

# *Sans concession*

Contre les mensonges imposés

N° 1

Janvier 2004

Il a contesté la version officielle du drame d'Oradour :

**TROIS MOIS DE PRISON FERME  
POUR VINCENT REYNOUARD**



**ANATOMIE  
D'UN PROCÈS  
STALINIEN !**





## UNE VICTOIRE À LA PYRRHUS

« Ce n'est jamais par la loi que la vérité a triomphé ». Cette phrase, qui rappelle une évidence, n'est pas de moi, mais de Bernard-Henri Lévy (Voy. *Le Point*, 3 mai 2002, p. 57). Elle m'est revenue en mémoire lorsque j'ai appris la sévère condamnation qui vient d'être infligée à Vincent Reynouard (et, dans une moindre mesure, à son co-inculpé) dans l'affaire d'Oradour : trois mois de prison ferme, 10 000 Euros d'amende, saisie d'une partie de ses archives personnelles etc.

Car même à supposer que l'auteur du *Massacre d'Oradour, un demi-siècle de mise en scène* se trompe, il a défié les gardiens de la thèse officielle et les a dès le début conviés à descendre dans l'arène pour une confrontation (voy. *Le*

*Massacre...*, p. 20). S'ils avaient été certains de détenir la vérité, ceux-ci aurait dû s'empresser de répondre favorablement. Au lieu de cela, ils ont couru se réfugier dans les jupes des autorités et de la « Justice ». Ils n'ont cessé d'utiliser la loi pour tenter de bâillonner V. Reynouard et son équipe. Preuve qu'ils savent ne pas défendre la vérité, mais une thèse mensongère imposée.

Voilà pourquoi toutes les « victoires » judiciaires se retourneront tôt ou tard contre eux. V. Reynouard est aujourd'hui lourdement condamné. Mais les conditions dans lesquelles il l'a été plaident largement en sa faveur. Dans ce premier numéro de *Sans concession*, il explique pourquoi. A nous de le faire savoir.



## Oradour : 3 mois ferme pour le révisionniste

Le révisionniste Vincent Reynouard, accusé d'apologie de crimes de guerre, a été condamné hier à 12 mois de prison, dont trois ferme, par le tribunal correctionnel de Limoges pour avoir réalisé une cassette contestant le massacre d'Oradour-sur-Glane le 10 juin 1944. La peine prononcée est assortie d'une amende de 10.000 € et d'une interdiction de séjour en Haute-Vienne pendant trois ans.

Entre décembre 2000 et février 2001, des exemplaires de cette cassette et des bons de commande avaient été envoyés aux rescapés du massacre, au Centre de la mémoire d'Oradour, au maire et à de nombreux habitants du village.

Celui qui avait posté les courriers, un septuagénaire originaire de Limoges, qui pu être confondu grâce à des traces d'ADN sur les timbres, a, quant à lui, été condamné à neuf mois de prison avec sursis pour complicité.

## Révisionnisme : Vincent Reynouard condamné à 3 mois ferme

Le tribunal correctionnel de Limoges a condamné hier le révisionniste Vincent Reynouard à un an de prison, dont 9 mois avec sursis et à 10.000 € d'amende. La mise à l'épreuve oblige Vincent Reynouard à indemniser les parties civiles. Il lui est aussi interdit de résider dans le département de la Haute-Vienne. Son coprévenu, un septuagénaire limousin, a été condamné pour complicité d'apologie de crimes de guerre à 3 mois de prison avec sursis et à 2.000 € d'amende. Les deux hommes devront payer, solidairement, 1 € de dommages et intérêts à chacune des trois parties civiles, la LICRA (Ligue contre le racisme et l'antisémitisme), les Amis de la Fondation pour la mémoire de la déportation (AFMD)

et Marcel Darthout, rescapé d'Oradour. La cassette révisionniste a été confisquée. Vincent Reynouard, 33 ans, qui s'était lui-même qualifié de pév-

niologiste professionnel lors de l'audience, a été condamné pour apologie de crimes de guerre. Il avait donné à la barre sa version du massacre de 642 personnes le

### Récidiviste

Vincent Reynouard avait été exclu en 1997 de l'Éducation nationale pour avoir demandé à ses élèves de faire des ensembles avec les femmes et les enfants victimes d'Oradour et stocké des documents niant l'Holocauste sur l'ordinateur d'un lycée notamment de Hozilleur où il enseignait les mathématiques. Il a notamment été condamné en 1991 par le tribunal de Caen pour distribution de tracts révisionnistes et en 1998 par le tribunal de Saint-Nazaire pour vente d'un ouvrage négationniste. La nouvelle condamnation de Limoges « est une bonne décision pour un récidiviste. Cette cassette est une horreur ! » a affirmé après l'audience Marcel Darthout, l'un des deux derniers rescapés, qui s'était porté partie civile.

N. G...

10 juin 1944 à Oradour. Une version bien différente de celle reconnue par l'Histoire et la Justice, au travers du procès de Bordeaux de 1963, et de celle qui figure dans les témoignages, qu'ils émanent de Waffen SS ou de rescapés d'Oradour. Le septuagénaire, qui avait envoyé les cassettes au Centre de la mémoire, au maire et à d'autres personnes d'Oradour, avait déclaré à la barre qu'il n'avait pas visionné la cassette, mais aussi qu'il connaissait Vincent Reynouard et ses théories révisionnistes. Déjà condamné pour des faits similaires, le révisionniste a été condamné à de la prison ferme. Son complice, inconnu de la Justice, a été condamné à du sursis.

### UN PROCÈS SCANDALEUX

Le 12 décembre 2003, Vincent Reynouard a été reconnu coupable d'apologie de crime de guerre par le Tribunal correctionnel. Son co-inculpé, pour sa part, a été reconnu coupable de complicité. Tous les deux ont été lourdement condamnés, au-delà de ce qu'avait demandé le Procureur dans son réquisitoire le 18 novembre dernier.

V. Reynouard écope d'un an de prison assorti d'un sursis de neuf mois, soit une peine de trois mois ferme. Ajoutons à cela 10 000 Euros d'amende, la confiscation au profit de l'État de tous les objets saisis en mai 2001 à son domicile et mis sous scellés (soit la majeure partie de ses archives personnelles sur Oradour) et une mise à l'épreuve de trois ans qui lui fait obligation : a) d'indemniser les trois parties civiles (la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme [LICRA],

les amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation [AFMD] et Marcel Darthout) ; b) de ne plus paraître dans le département de la Haute-Vienne ; c) de ne pas commettre un délit similaire. Si V. Reynouard ne respecte pas ces trois obligations, la peine de prison avec sursis se transformera en peine de prison ferme.

Son co-inculpé, quant à lui, écope d'une amende de 2 000 Euros et d'une peine de trois mois de prison avec sursis. Les deux hommes sont enfin condamnés à payer solidairement aux trois parties civiles 1 Euro symbolique de dommages et intérêts ainsi que 1 000 Euros à titre de frais.

Le 13 décembre, Jérôme Bourbon a interrogé V. Reynouard. Nous publions en exclusivité cet entretien.

## Révisionnisme : Vincent Reynouard condamné à 3 mois ferme

### PREMIÈRE PARTIE

#### LE CONTEXTE

##### La condamnation de dix ans de révisionnisme militant

**Jérôme Bourbon.** — Hier matin, vous avez pu entendre le prononcé du jugement dans votre affaire. Allant bien au-delà des réquisitions du Procureur — qui, je le rappelle, avait demandé contre vous 4 500 Euros d'amende et une peine de prison dont la partie ferme pourrait être « symbolique » — le Tribunal vous a lourdement condamné : 10 000 Euros d'amende, 3 mois de prison ferme, neuf mois avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve de trois ans et confiscation au profit de l'État de ce qui avait été saisi en Belgique en mai 2001 — c'est-à-dire une grande partie de vos archives personnelles. La mise à l'épreuve vous fait obligation d'indemniser les trois parties civiles à hauteur de 1001 Euros par partie civile et de ne plus apparaître en Haute-Vienne.

Quant à votre co-accusé, G. D., alors que le Procureur avait « seulement » réclamé 1 500 Euros d'amende, le Tribunal l'a condamné à 2 000 Euros d'amende auxquels il a ajouté trois mois de prison avec sursis.

Dans cette affaire, donc, la Justice a infligé 15 mois de prison, dont trois fermes, et environ 100 000 F d'amendes, frais etc. Je suppose que vous ne vous attendiez pas à une telle condamnation ?

**Vincent Reynouard.** — Ayant pu constater la partialité haineuse du Président du tribunal le

18 novembre dernier, je m'y attendais un peu. Avec des amis présents à l'audience, nous avons lancé des paris sur la peine d'emprisonnement qui me serait infligée. Tout le monde était d'accord pour prévoir de la prison ferme. Les pronostics allaient d'un mois à six mois. En revanche, les 10 000 Euros d'amende à mon rencontre — dépassant de 122 % la demande du Procureur ! — et les trois mois de prison avec sursis à l'encontre de G. D. — le Procureur n'avait rien de demandé ! — nous ont effectivement surpris.

**J.B.** — A quoi attribuez-vous cette sévérité ?

**V.R.** — Il est toujours difficile de répondre à ce genre de question, car nous ignorons ce qui se passe dans les coulisses où tout est décidé. Dans ce genre d'affaire, naturellement, je ne crois nullement à l'indépendance des magistrats ; les verdicts sont rédigés soit en fonction de consignes venues de haut, soit en fonction de pressions diverses, soit des deux.

A Limoges, je suis persuadé que le Président du tribunal a tout d'abord subi la pression des fanatiques de la Mémoire. Le fait qu'en Haute-Vienne, ceux-ci réclament ma tête à grand fracas n'est un secret pour personne. La meilleure preuve est qu'aux informations régionales télévisées de la mi-journée (le 12 décembre), une certaine Mme Senon, interrogée, a déploré le fait que je n'aie pas été arrêté à l'audience et immédiatement incarcéré. Le soir, toujours à la



télévision, l'actuel président de l'Association nationale des Familles des Victimes d'Oradour-sur-Glane, M. Milord, a également regretté — certes en termes plus voilés — que je sois encore en liberté...

J.B. — Prétendez-vous que ces gens sont allés voir le Président du tribunal et lui ont dit : « Soit tu condamnes Reynouard, soit on te brise ta carrière » ?

V.R. — Ils n'en ont pas besoin : car leur seule capacité d'indignation suffit pour exercer une pression sur les magistrats. Les fanatiques de la Mémoire sont passés maîtres dans l'art de lever les bras au ciel et de déchirer leurs vêtements dans un concert de lamentations tonitruantes. Rappelez-vous la campagne qui a été orchestrée dans le Limousin suite à la parution de ma cassette vidéo. Outre les articles de presse indignés, les gardiens de la thèse officielle ont immédiatement saisi le préfet pour qu'il interdise au plus vite mon film ; ils ont porté plainte ; ils ont été jusqu'à alerter le Premier Ministre de l'époque, Lionel Jospin. Rappelez-vous également le tollé médiatique qui a suivi, au niveau national cette fois, le non-lieu pour Paul Touvier.



Manchette de Libération suite au non-lieu prononcé en faveur de Paul Touvier en avril 1992. Dans ce genre d'affaire, le magistrats savent que si leur décision ne va pas dans le « bon sens », ils seront victimes d'une campagne de presse acharnée.

Dans ce genre d'affaire, les juges savent que si leurs décisions ne vont pas dans le « bon sens », un concert d'indignation se lèvera, ils seront montrés du doigt, dénoncés auprès des autorités et du public et accusés de complaisance avec le démon. Cela suffit pour exercer sur eux une pression.

Mais je pense que la sévérité du verdict a une deuxième explication, plus importante : au-delà de V. Reynouard qui conteste la thèse officielle du drame d'Oradour, le Tribunal a jugé l'homme qui, depuis dix ans, diffuse activement l'homme qui, en les thèses révisionnistes en général et qui n'a jamais cessé malgré la répression. Le 18 novembre dernier, à l'audience, le Procureur avait déclaré qu'une première condamnation pour « négation de crimes contre l'humanité », en 1996, ne m'avait pas dissuadé ; qu'après m'en être pris au procès de Nuremberg, je m'en prenais à celui de Bordeaux et que je poursuivais sans relâche mes activités (« il suffit de regarder ses publications des derniers mois », a-t-il précisé). Il en avait déduit la nécessité de frapper plus fort cette fois, non seulement pour que je « prenne enfin conscience », mais aussi pour « faire un exemple » afin de dissuader ceux qui pourraient être tentés de m'imiter. Le 12 décembre, lorsque, dans la salle d'audience, je me suis approché de la barre, j'ai vu que l'avocat des parties civiles, Maître Philip Gaffet, était en possession d'une photocopie du bulletin de réabonnement au Révisionniste pour l'année 2004. Je me suis dit : « Tiens, "ils" ont averti le Tribunal que je souhaite poursuivre ». Aux informations régionales de la mi-journée, le journaliste a déclaré que des tracts circulaient déjà, annonçant mon intention d'envoyer dans les établissements scolaires un « manuel d'Histoire révisionniste » (référence à notre « projet manuels scolaires »). Le lendemain, dans l'article qui annonçait le verdict, le Populaire du Centre a publié un encadré intitulé : « Récidiviste » ; on y rappelait certaines condamnations dont j'avais été l'objet ainsi que ma révocation de l'Éducation nationale. Signalons enfin qu'à la télévision régionale, Me Gaffet a déclaré que la condamnation était « à la mesure du personnage », une personne qui avait d'abord « nié les chambres à gaz » et qui, maintenant, niait « le massacre d'Oradour ». J'y vois la preuve qu'au-delà des 200 cassettes vidéo vendues, le Tribunal a voulu punir dix ans de révisionnisme militant et sans concession.

J.B. — Il va de soi que vous avez fait appel.

V.R. — Oui. Je tiens à dire que même si la condamnation avait été minime, j'aurais fait appel. Car je n'accepte ni d'être jugé par un Tribu-

L'Événement du Jeudi, 7 mai 1992, pp. 22-23.

Exemple typique de campagne de presse orchestrée quand une décision de justice ne va pas dans le « bon sens ».

nal honteusement partial, ni — surtout — d'être reconnu coupable d'un délit que je n'ai pas commis (l'apologie d'un crime de guerre).

**Le SCALP (Sections Carrément Anti-Le Pen) appelle à la violence**

**J.B.** — Nous allons revenir à l'audience du 18 novembre. Pour l'instant, je note que dans un communiqué diffusé sur Internet, on affirme que vous avez dû quitter les lieux rapidement, car vous étiez attendu à la sortie par des gens qui ne vous voulaient pas du bien.

**V.R.** — Voici ce qui est arrivé : le 11 décembre, la télévision régionale avait annoncé que le verdict dans mon affaire serait rendu le lendemain. Elle avait également mis à la disposition des spectateurs un numéro de téléphone afin qu'ils puissent poser des questions et dire leurs sentiments sur le sujet. Enfin, elle avait annoncé pour le 12 décembre une émission spéciale de vingt minutes (18 h 40-19 h) sur Oradour, Vincent Reynouard et le négationnisme. Bref, les esprits avaient été « chauffés ». Lorsque, le matin du 12, je suis arrivé au tribunal, j'ai constaté la présence d'un car de Police et j'ai noté une abondante présence policière. J'ai tout de suite compris que des adversaires viendraient. Dans la salle d'audience, un policier était présent avec un talkie-walkie. A ma sortie, il m'a suivi dans le hall, sans me quitter des yeux. Là, j'ai vu d'autres policiers qui avaient l'air de s'agiter. Tout d'abord, j'ai cru qu'ils voulaient m'appréhender. C'est alors que j'ai aperçu trois jeunes personnes, deux garçons et une fille, dont l'aspect vestimentaire trahissait les opinions d'extrême gauche. La fille m'a désigné en disant : « C'est lui... ». Immédiatement, j'ai compris. A ce moment, un ami qui était déjà venu le 18 novembre pour me soutenir m'a demandé de le suivre et de me dépêcher, en précisant : « Je les connais, ce sont les gars du SCALP (Section Carrément Anti-Le Pen) et des red-skins [skins communistes]. Ils sont là pour toi. Vite, à ma voiture ». Nous avons couru jusqu'à son véhicule et nous sommes partis.

#### Ignorants et gaffeurs

**J.B.** — Les gens de SCALP (une quinzaine) ont ensuite distribué des tracts [Voy. ci-contre].

Vous y être traité (directement ou non) de « vermine » et de « punaise révisionniste ». Quant au titre, c'est un appel direct à la violence : « Ils [= les victimes du nazisme] ne peuvent plus répondre, frappons pour eux ». Des commentaires sur ce tract ?

**V.R.** — On y retrouve l'éternelle rhétorique d'une certaine extrême gauche — je ne parle ni des libertaires, ni de certains anarchistes — : l'insulte et l'appel à la violence. Il est inutile de s'y attarder. Je note simplement que, pour illustrer le titre (« Ils ne peuvent plus répondre, frappons pour eux ! »), les rédacteurs du tract ont choisi une photographie qui montre des enfants en tenue rayée entre deux rangées de barbelés. Cette image pourra certes impressionner le néophyte. Mais en vérité, elle est extraite du film pris à la libération d'Auschwitz par les Soviétiques. Ces enfants sont pour la plupart âgés de moins de 15 ans. D'après la thèse officielle, ils auraient dû être exterminés. Or, ils ont été libérés en janvier 1945 ! Loin, donc, de contredire les thèses dénoncées par le SCALP, ce document les confirme. Je ne savais pas les gens du SCALP si ignorants et si gaffeurs...

#### Les raisons du silence de la grande presse avant et après le procès

**J.B.** — Avant d'en venir au cœur du sujet (l'audience du 18 novembre), j'aimerais connaître vos sentiments sur le silence de la grande presse concernant votre affaire. Naturellement, vous n'êtes pas le nombril du monde et je sais qu'il existe bien d'autres sujets d'actualité importants. Mais en France, l'affaire d'Oradour reste un symbole — voire le symbole — de la « barbarie nazie ». Des millions et des millions ont été consacré à la construction du Centre de la Mémoire que Jacques Chirac lui-même a inauguré en grandes pompes voilà quatre ans. Je pensais donc que, dans un pays où l'on parle sans cesse de préserver cette « Mémoire », on battrait le rappel pour voir l'odieuse Reynouard rendre enfin des comptes à la Justice. Or, même à Limoges, aucune campagne de presse n'a précédé le procès. Rien, silence total ! Et dans les jours qui ont suivi le 18 novembre, parmi les journaux ayant une audience nationale, seul *Rivarol* a consacré un article à l'affaire...

Exemplaire du tract diffusé par le SCALP le 12 décembre 2003 devant le tribunal correctionnel de Limoges

## ILS NE PEUVENT PLUS REPENDRE, FRAPPONS POUR EUX!

Le révisionnisme, écrit Pierre Vidal-Naquet, est la doctrine selon laquelle le génocide par l'Allemagne nazie des Juifs et des Tsiganes n'a pas existé mais relève du mythe, de l'affabulation, de l'esroquerie.

Le négationniste Faurisson, se fondant sur une interprétation des documents historiques, les trafiquant, les manipulant, déclarait le 17 décembre 1980 que « les prétendues chambres à gaz hitlériennes et le prétendu génocide forment un seul et même mensonge historique ».

C'est ce type d'idées qu'a développé toute sa vie durant Vincent Reynouard, jugé ce vendredi 12 décembre 2003 devant le tribunal de Limoges, pour apologie de crimes de guerre.

C'est aussi la raison de notre présence ici.



Retour sur une carrière déjà longue. Cet ancien étudiant d'extrême droite de Caen est un « spécialiste » du révisionnisme. On le retrouve partout où s'agit de nier le mensonge et la peste brune.

- condamné, en 1992 et 1996, à des peines de prison avec sursis pour avoir distribué des tracts nié la réalité du génocide Juif.
- suspendu puis révoqué de l'Education Nationale en 1997 pour avoir utilisé le matériel informatique de son établissement aux fins de fabrication de documents négationnistes, pour avoir donné à ses élèves à résoudre des problèmes de mathématiques morbides et ambigus sur les chambres à gaz, pour avoir diffusé au sein de l'établissement de la propagande négationniste, et enfin pour avoir appelé les élèves à manifester en sa faveur.
- président de l'Association normande pour l'éveil du citoyen (ANEC), qui est devenue en quelques années le principal éditeur et diffuseur négationniste en France.
- poursuivi par le Conseil général de la Haute-Vienne pour la publication de « Le Massacre d'Oradour, un demi-siècle de mise en scène ». Cet ouvrage tend à dédouaner les nazis dans leur rôle pendant le massacre d'Oradour, reprenant et développant la thèse d'un colonel SS.
- membre activiste d'un groupuscule neo nazi et négationniste bruxellois (VHO), dont le but est de nier le génocide subi par les Juifs pendant la seconde guerre mondiale, hébergé par une communauté chrétienne intégriste proche de la Fraternité Saint-Pie X.
- auteur d'une cassette reprenant le contenu de son ouvrage précédemment interdit, 64 minutes tournées sur les lieux du massacre d'Oradour, le 10 juin 1944.

Ce n'est donc pas seulement le procès d'un homme, mais celui de tout un système de provocations mensongères et d'affabulations sous couvert d'études pseudo scientifiques. Derrière les mots et les folles théories de cet homme se cachent les idées les plus abjectes.

Nous ne laisserons pas impunis ces crimes où le mensonge se dispute à la haine la plus aveugle. Comment combattre cette agression faite à la mémoire, à l'Histoire ? Sans doute en ne laissant passer aucune des tentatives de ces faussificateurs, dont le seul but est d'attiser les rancœurs et d'imposer des idéologies de mort. En cultivant la force du souvenir, et en gardant en tête les enjeux du présent. Et surtout en étant présents à chaque fois que le fascisme pointe le bout de son groin, pour qu'ils sachent qu'on sera toujours en face.

En tant que militants antifascistes, enfants et petits-enfants des victimes de la barbarie nazie, l'heure est à la vigilance. Plus que jamais, les yeux dans les yeux, combattons la vermine brune !



**Dehors les punaises révisionnistes !**

**★ SCALP** Limoges

**AGEL-FSE**  
**Solidarité Etudiante!**



**V.R.** — Grâce à vous et je vous en remercie.

**J.B.** — Ailleurs (*Le Monde, Le Figaro, Libération, L'Humanité...*), pas un mot, rien. Pas même une dépêche AFP.

**V.R.** — Exact. Seuls les trois journaux de la région de Limoges en ont parlé. L'affaire est donc restée purement régionale.

**J.B.** — C'est cela qui étonne. Car j'ai lu les articles parus le 19 novembre dans *Le Populaire du Centre, La Montagne* et *L'Écho du Centre* [reproduits en annexe]. Je note que leurs comptes rendus ne sont pas en votre faveur. Certes, ils ne sont pas virulents, mais ils vous présentent comme le perdant de l'audience. Alors, pourquoi ce silence dans la « grande » presse puisque, là aussi, on aurait pu vous présenter comme le perdant ?

**V.R.** — La raison me paraît être celle-ci : dans l'affaire d'Oradour, je ne prétends pas détenir la vérité à 100 %. Ayant travaillé avec une petite fraction des archives, j'étais comme une personne qui, les yeux bandés, doit tenter de déchiffrer l'agencement d'une pièce. J'ai tâtonné, recueillant ainsi quelques données, et je me suis livré ensuite à un exercice d'induction, avec tous les dangers que cela comporte. De façon probable, certaines erreurs se logent dans mes essais de reconstitution du drame.

Mais deux choses sont manifestes :

1°) Globalement, la thèse officielle ne tient pas debout. Ça, nous l'avons amplement démontré tout au long de notre livre (voy. notamment le « saut » de Mme Rouffanche) ;

2°) Même si nos inductions peuvent parfois être erronées ici ou là, elles se fondent sur des constatations, des documents et des témoignages très gênants pour la thèse officielle et qu'il est impossible d'écarter d'un revers de la manche (le « rapport Pallier », le témoignage de Len Cotton...).

Par conséquent, toute personne de bonne foi qui prend connaissance de mon travail en ressort au minimum convaincue que, dans l'affaire d'Oradour :

a) on ment depuis cinquante ans ; b) la lumière reste à faire...

A mon avis, les autorités savaient que ces évidences apparaîtraient à l'audience. Voilà pour-

quoi elles ont tout fait pour que le procès ne soit pas couvert au niveau national.

**J.B.** — Mais ces « évidences » sont-elles effectivement apparues à l'audience ?

**V.R.** — Oui. Je fonde ma conviction sur un passage capital que j'ai relevé dans le compte rendu publié le lendemain par *Le Populaire du Centre*. La journaliste, qui signe « N.G. », parle de Marcel Darhout, un rescapé du drame venu témoigner le 18 novembre au procès. On lit :

Il évoque aussi le témoignage de Mme Rouffanche, rescapée de l'église, qui évoque une caisse amenée par les Allemands eux-mêmes. Vincent Reynouard défend sa thèse, évoque d'autres témoignages.

Le lecteur attentif en déduira qu'il existe des témoignages contradictoires dans l'affaire d'Oradour, témoignages qui permettent de soutenir 2 thèses opposées. Dès lors, il en déduira qu'il y a — ou qu'il devrait y avoir — matière à débat et que la thèse officielle peut — ou devrait pouvoir — être légitimement remise en question.

**J.B.** — C'est juste.

**V.R.** — Il est d'ailleurs intéressant de noter que *La Montagne* a publié le même compte rendu, également signé « N. G. ». Mais ce journal a pris soin de rajouter un membre de phrase. Le texte devient :

Il évoque aussi le témoignage de Mme Rouffanche, rescapée de l'église, qui évoque une caisse amenée par les Allemands eux-mêmes. Vincent Reynouard défend sa thèse, évoque d'autres témoignages, **contredits par d'autres déclarations** (souligné par moi).

Cet ajout n'est pas innocent : il sert à convaincre que les témoignages évoqués par moi sont sans valeur. Mais même avec ce membre de phrase supplémentaire, le lecteur attentif se rendra compte que l'affaire d'Oradour est loin d'être limpide et que les révisionnistes n'avancent pas des thèses fondées sur rien.

Voilà pourquoi — je le répète — les autorités ont agi pour que notre procès ne fasse pas de bruit. Elles savaient qu'à l'audience, les révisionnistes parviendraient — au minimum — à semer le doute. Et ça, il fallait absolument le cacher aux Français.

La dépêche AFP diffusée le 12 décembre 2003 et annonçant la condamnation de V. Reynouard et de son co-inculpé.

### Oradour: un révisionniste condamné à trois mois de prison ferme

LIMOGES, 12 déc (AFP) - Le révisionniste Vincent Reynouard a été condamné vendredi à Limoges à 12 mois de prison, dont trois ferme, pour "apologie de crimes de guerre", pour avoir réalisé une cassette contestant le massacre d'Oradour-sur-Glane du 10 juin 1944.

Le tribunal correctionnel de Limoges a également prononcé une amende de 10.000 euros et une interdiction de séjour en Haute-Vienne pendant trois ans contre cet homme de 33 ans déjà condamné à plusieurs reprises pour révisionnisme.

Entre décembre 2000 et février 2001, des exemplaires de cette cassette et des bons de commande avaient été envoyés aux rescapés du massacre, au centre de la mémoire d'Oradour, au maire et à de nombreux habitants du village.

Celui qui avait posté les courriers, un septuagénaire originaire de Limoges, qui pu être confondu grâce à des traces d'ADN sur les timbres, a quant à lui été condamné à neuf mois de prison avec sursis pour complicité.

Dans la cassette vidéo, Vincent Reynouard conteste les témoignages des rescapés et soutient la thèse de son livre selon laquelle les soldats SS auraient tué les habitants du village en représailles d'activités maquisardes.

Vincent Reynouard avait été exclu en 1997 de l'Education nationale pour avoir stocké des documents niant l'Holocauste du peuple juif sur l'ordinateur d'un lycée professionnel de Honfleur où il enseignait les mathématiques. Il a notamment été condamné en 1991 par le tribunal de Caen pour distribution de tracts révisionnistes et en 1998 par le tribunal de Saint-Nazaire pour vente d'un ouvrage négationniste.

La nouvelle condamnation de Limoges "est une bonne décision pour un récidiviste. Cette cassette est une horreur", a affirmé après l'audience, Marcel Darhout, l'un des deux derniers rescapés qui s'était porté partie civile.

Le 10 juin 1944, une colonne de la division SS Das Reich remontant vers le front de Normandie a investi le village d'Oradour-sur-Glane, situé près de Limoges, et a massacré 642 habitants. Parmi les victimes se trouvaient 245 femmes et 207 enfants, séparés des hommes et enfermés dans l'église, où ils périrent mitraillés et brûlés.

mei-sof/ds

12/12/03 13:27

### Un révisionniste prend trois mois ferme

Vincent Reynouard avait réalisé une cassette contestant la tuerie d'Oradour du 10 juin 1944, puis l'avait fait envoyer aux rescapés du massacre.



Le révisionniste Vincent Reynouard, accusé d'"apologie de crimes de guerre", a été condamné vendredi à 12 mois de prison, dont trois ferme, par le tribunal correctionnel de Limoges pour avoir réalisé une cassette contestant le massacre d'Oradour-sur-Glane du 10 juin 1944.

Une amende de 10.000 euros et une interdiction de séjour en Haute-Vienne pendant trois ans ont également été prononcées contre cet homme déjà condamné à plusieurs reprises pour révisionnisme.

Entre décembre 2000 et février 2001, des exemplaires de cette cassette et des bons de commande avaient été envoyés aux rescapés du massacre, au centre de la mémoire d'Oradour, au maire et à de nombreux habitants du village.

Exclu de l'Éducation nationale

Celui qui avait posté les courriers, un septuagénaire originaire de Limoges, qui pu être confondu grâce à des traces d'ADN sur les timbres, a quant à lui, été condamné à neuf mois de prison avec sursis pour complicité.

Dans la cassette vidéo, Vincent Reynouard conteste les témoignages des rescapés et soutient la thèse de son livre selon laquelle les soldats SS auraient tué les habitants du village en représailles d'activités maquisardes.

Vincent Reynouard avait été exclu en 1997 de l'Education nationale pour avoir stocké des documents niant l'Holocauste du peuple juif sur l'ordinateur d'un lycée professionnel de Honfleur (ouest) où il enseignait les mathématiques.

© Le Nouvel Observateur 1999/2000

Ci-contre : article paru sur le site Internet du *Nouvel Observateur*.

**J.B.** — Je comprends. Mais venons-en maintenant à hier et à aujourd'hui. Même après l'énoncé du verdict qui vous condamnait, la grande presse a gardé le silence. Le 12 décembre au soir, l'AFP a bien diffusé une dépêche. Mais à ma connaissance, celle-ci n'a été reprise (en partie) que sur les ondes de France-Info et sur le site Internet du *Nouvel Observateur*. Là encore, je n'ai rien vu ailleurs : ni dans *Le Monde*, ni dans *Libération*, ni dans *Le Figaro*, ni dans *l'Humanité*, ni dans *France Soir*, ni dans *Le Parisien*...

**V.R.** — Je souligne en passant que cette dépêche d'une vingtaine de lignes contient une contradiction et une erreur. Au début, on m'y présente comme l'auteur d'une « cassette contestant le massacre d'Oradour ». Mais sept lignes plus bas, on affirme que dans ma cassette, je soutiens la thèse « selon laquelle les soldats SS auraient tué les habitants du village en représailles d'activité maquisardes ». C'est donc que je ne conteste pas le massacre ! De plus, je n'ai jamais repris la thèse (développée par A. Figueras notamment) selon laquelle Oradour aurait été un acte de représailles. Mais n'insistons pas. Le fait est qu'effectivement, la grande presse a soigneusement tué mon affaire.

**J.B.** — Or, on pouvait penser que la grande presse aurait parlé de votre condamnation, sans développer davantage, car il est bien évident que pour la majorité des gens, dire que V. Reynouard a été condamné sous-entend que ses thèses ont été condamnées comme fausses. Je note d'ailleurs qu'interrogé le 12 décembre par la télévision régionale,

Marcel Darthout — un rescapé du drame qui s'était porté partie civile — s'est félicité. Il a déclaré : « L'important, c'est qu'il soit condamné », ajoutant que le reste — c'est-à-dire les motifs de la condamnation et les peines infligées — était du simple « détail ». Pourquoi donc, selon vous, la presse n'a-t-elle pas repris le propos de M. Darthout ?

**V.R.** — Pour M. Darthout, la raison me paraît simple. Voilà un homme qui a vécu le drame le 10 juin et qui, face à un révisionniste, affirme : « Condamnez-le, peu importe pourquoi et à quelle hauteur, mais condamnez-le ! » Ce n'est pas la réaction d'un individu qui a la conscience tranquille. C'est plutôt la réaction du menteur inquiet qui souhaite étouffer tout débat gênant.

Maintenant, pourquoi la grande presse a-t-elle tué ma condamnation ? Tout simplement parce que pour en parler, il aurait fallu citer mon nom ou — au minimum — le nom d'Oradour-sur-Glane. Dès lors, des esprits curieux — il en existe encore — aurait très facilement pu, grâce à Internet ou à des librairies spécialisées, retrouver mes écrits. Et nous revenons au fait que même si je ne détiens pas la vérité à 100 %, notre critique de la thèse officielle est irréfutable.

**J.B.** — Vous en déduisez donc que le silence de la grande presse est une sorte de victoire pour vous ?

**V.R.** — C'est en effet une victoire intellectuelle non négligeable. Mais sur le plan pratique, cela ne nous sert à rien.

PREMIÈRE PAGE DU POPULAIRE DU CENTRE, ÉDITION DU 19 NOVEMBRE 2003

# LE POPULAIRE DU CENTRE

TEL. 05.55.58.59.60 — MÊME JOUR 19 NOVEMBRE 2003 - 0,80 € - N° 707

## ORADOUR : UN RÉVISIONNISTE DEVANT LES JUGES

Auteur d'une vidéo révisionniste sur le massacre d'Oradour-sur-Glane, Vincent Reynouard, poursuivi pour apologie de crimes de guerre, a comparu hier devant le tribunal correctionnel de Limoges. A son côté, un Lhousseigneur poursuivi pour complicité. Début 2001, il a expédié des bons de commande de cette vidéo à 13 personnes, dont le maire d'Oradour, la rectrice d'académie, le guide du village, un rescapé, les Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation, etc. L'affaire avait suscité beaucoup d'émotion. L'avocat de la défense a plaidé la relaxe, affirmant qu'il ne faut pas confondre apologie avec contestation de faits. Le procureur de la République a requis un an de prison, avec éventuellement une partie ferme, ainsi qu'une amende de 4.500 € à l'encontre de Vincent Reynouard, et 1.500 € d'amende à l'encontre de son co-prévenu. Les trois parties civiles (la Licra, les Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation, et Marcel Darthout) ont demandé 1 € de dommages et intérêts. Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 12 décembre.

Nos photos : (P.1) G. P. / (P.2) G. P. — De gauche à droite : Jacques Vélut, le maire de la République, Marcel Darthout, rescapé d'Oradour, et Vincent Reynouard.

0222 99 52 96 27 74  
2.200 €

Parc de La Valoine - Sortie 38 sur l'A.20  
87220 FEYTIAT - Tél. 05.55.00.26.87



# Oradour : Combien peut coûter le révisionnisme en justice ?

Poursuivi pour apologie de crimes de guerre, Vincent Reynouard a comparu, hier, au côté d'un septuagénaire prévenu de complicité, devant le tribunal correctionnel de Limoges.

L'AFFAIRE AVAIT suscité l'envoi à Oradour-sur-Glane et dans les associations d'anciens résistants. 13 personnes ont reçu, entre décembre 2000 et février 2001, un bon de commande pour une cassette vidéo. « La tragédie d'Oradour-sur-Glane : 50 ans de messages officiels ». Des bons de commande accompagnés de vœux pour le nouvel an, envoyés par un septuagénaire limougeain, aujourd'hui prévenu de complicité d'apologie de crimes de guerre. Il n'a dit, il n'a pas visionné la cassette, qu'il n'a reçue, sans l'avoir commandée, 24 habitants d'Oradour.

Son co-prévenu, Vincent Reynouard, 34 ans, est poursuivi pour apologie de crimes de guerre. Il a réalisé la cassette, éditée par Vrij Historisch Onderzoek (VHO), dont le siège se trouve en Belgique où vit le révisionniste. La vidéo affirme que le massacre d'Oradour ne s'est pas passé comme l'ont dit les historiens et le procès de Bordeaux (1953). Pour le prévenu, la Résistance avait déposé des explosifs dans la clocher, et les hommes de la division Das Reich ont tiré après l'explosion de ces explosifs. On est revenu, au cours de l'audience, sur les déclarations faites de la Waffen SS entendus avant le procès de Bordeaux. Au cours des débats, le ton est parfois monté. « Visionnez la cassette ! », demande M<sup>e</sup> Delcroix, l'avocat parisien des deux prévenus. « M<sup>e</sup> Darthout est dans la salle. C'est le seul qui y était. Pour la vérité historique, il serait bien de l'entendre », propose M<sup>e</sup> Philip Gaffet, conseil des parties civiles et la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme, les Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation et Marcel Darthout. « Moi, j'y étais. Ce que je vois sous raconter, c'est ce que j'ai vu, ce que j'ai ressenti », commence Marcel Darthout. Devant une

salle comble, il raconte ce qu'il a vécu. « Ça que j'entends ici, c'est terrifiant ! ». Il ajoute : « Au procès de Bordeaux, on a tout dit ». Il évoque aussi le témoignage de M<sup>e</sup> Roufflanche, rescapée de l'église, qui évoque une cause amenée par les Allemands eux-mêmes. Vincent Reynouard défend sa thèse, évoque d'autres témoignages.

## Prison et amendes requises

Après les débats, place aux plaidoiries et à l'analyse juridique. « L'apologie, c'est présenter un crime de guerre de façon à ce que le lecteur porte un jugement favorable. Il y a volonté de créer la confusion. C'était un acte basal, et

massacre, pour cette division. Et on est en train d'essayer de le diminuer. Cette thèse est là pour le développement d'une autre politique. On n'hésite pas à falsifier la représentation.

Après avoir été l'expéditeur des bons de commande, il sera contraint lors de l'enquête par l'ADN relégué sur les timbres. « Je reconnais avoir envoyé des bons de commande », s'est-il déclaré hier à la barre. Le président François Casassus-Builhé lui demande comment il a choisi les destinataires (parmi lesquels la rectrice d'academie, un rescapé du massacre, le maire d'Oradour). « Ça sont des noms que l'on voit apparaître dans les journaux ». « Vous pensez qu'ils allaient commander la cassette ? ». « Par carquois, sans doute », répond le prévenu.

## Un Limougeaud en retrait

Après avoir été l'expéditeur des bons de commande, il sera contraint lors de l'enquête par l'ADN relégué sur les timbres. « Je reconnais avoir envoyé des bons de commande », s'est-il déclaré hier à la barre. Le président François Casassus-Builhé lui demande comment il a choisi les destinataires (parmi lesquels la rectrice d'academie, un rescapé du massacre, le maire d'Oradour). « Ça sont des noms que l'on voit apparaître dans les journaux ». « Vous pensez qu'ils allaient commander la cassette ? ». « Par carquois, sans doute », répond le prévenu.

Pour le procureur Olivier Thierkeissol, Vincent Reynouard a « révisé l'histoire » pour « donner l'illusion d'apologie de crimes de guerre, en exagérant, en déformant les faits ». Se basant, entre autres, sur les conclusions de l'historien des Monuments historiques : « Il n'y a pas de trace de l'explosion, contrairement à la thèse soutenue par Vincent Reynouard ». Il a reçu un an d'emprisonnement, laissant le tribunal décider d'une éventuelle peine ferme ou d'un sursis total, ainsi que 4.500 € d'amende à l'encontre de Vincent Reynouard et 1.500 € d'amende à l'encontre de son co-prévenu.

« Il y a eu crimes de guerre. Selon les faits et conclusions de la guerre, on ne doit pas nier ou blâmer des gens dépourvus d'arme, surtout si ce sont des civils. C'est un crime de guerre, mais ça ne s'est pas passé comme on le raconte. Mon client a fait une thèse, pour induction » pour M<sup>e</sup> Delcroix. Vincent Reynouard n'a pas fait l'apologie de crimes de guerre, il a contesté des faits. Il a plaidé la relâche pour les deux prévenus.

Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 12 décembre.

N. G...

# La « relecture » du massacre d'Oradour

Poursuivi pour apologie de crimes de guerre, Vincent Reynouard a comparu, hier, au côté d'un septuagénaire prévenu de complicité, devant le tribunal correctionnel de Limoges.

L'IMAGES. — L'affaire avait suscité l'envoi à Oradour-sur-Glane et dans les associations d'anciens résistants. 13 personnes ont reçu, entre décembre 2000 et février 2001, la présentation du Centre de la mémoire déposée plainte. Treize personnes ont reçu, entre décembre 2000 et février 2001, un bon de commande pour une cassette vidéo. « La tragédie d'Oradour-sur-Glane : 50 ans de messages officiels ». Des bons de commande accompagnés de vœux pour le nouvel an, envoyés par un septuagénaire limougeain. Après avoir été l'expéditeur, celui-ci sera contraint, par l'ADN relégué sur les timbres. « Je reconnais avoir envoyé des bons de commande », a-t-il déclaré hier, à la barre du tribunal correctionnel de Limoges devant lequel il était prévenu de complicité d'apologie de crimes de guerre. Il n'a, dit-il, pas visionné la cassette, qu'il n'a reçue, sans l'avoir commandée, 24 habitants d'Oradour.

Son co-prévenu, Vincent Reynouard, 34 ans, est poursuivi pour apologie de crimes de guerre. Il a réalisé la cassette, éditée par Vrij Historisch Onderzoek (VHO), dont le siège se trouve en Belgique où vit le révisionniste. La vidéo affirme que le massacre d'Oradour ne s'est pas passé comme l'ont dit les historiens et le procès de Bordeaux

cadavres, le feu mis dans la grange ». Au procès de Bordeaux, on a tout dit ». Il évoque aussi le témoignage de Mme Roufflanche, rescapée de l'église, qui évoque une cause amenée par les Allemands eux-mêmes. Vincent Reynouard défend sa thèse, évoque d'autres témoignages.

Place ensuite aux plaidoiries et à l'analyse juridique. « L'apologie, c'est de présenter un crime de guerre de façon à ce que le lecteur porte un jugement favorable. Il y a volonté de créer la confusion, c'est pour ça que c'est de l'apologie. C'était un acte banal, ce massacre, en train d'essayer de le diminuer. Cette thèse est là pour le développement d'une autre politique. On n'hésite pas à falsifier la souffrance des gens », plaide M<sup>e</sup> Gaffet, conseil des parties civiles et les Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation et Marcel Darthout.

« Moi, j'y étais. Ce que je vois sous raconter, c'est ce que j'ai vu, ce que j'ai ressenti », commence Marcel Darthout. Une salle comble est suspendue à son récit : Oradour, la séparation de ces hommes, des femmes et des enfants, les hommes fusillés dans la grange. « Ce que j'entends ici, c'est une horreur ! ». M. le président, c'est terrible ! ». Il continue : le tas de

## Oradour-sur-Glane Prison et amendes requises contre un révisionniste



crime de guerre, en accusant, en discutant les auteurs ». Se basant, entre autres, sur les conclusions de l'historien des Monuments historiques : « Il n'y a pas de trace d'explosion, contrairement à la thèse soutenue par Vincent Reynouard ». Il a reçu un an d'emprisonnement, laissant le tribunal décider d'une éventuelle peine ferme ou d'un sursis total, ainsi que 4.500 € d'amende à l'encontre de Vincent Reynouard et 1.500 € d'amende à l'encontre de son co-prévenu.

Mon client a émis une théorie par induction : pour M<sup>e</sup> Delcroix, Vincent Reynouard n'a pas fait l'apologie de crimes de guerre, il a contesté des faits. Il a plaidé la relâche pour les deux prévenus.

Le tribunal a mis son jugement en délibéré au 12 décembre.

N. G

Limoges • TRIBUNAL CORRECTIONNEL

## Le révisionniste d'Oradour face aux juges

À l'occasion de son procès pour apologie de crimes de guerre, Vincent Reynouard s'est offert une tribune pour réaffirmer ses idées, reniant jusqu'à la vérité des survivants.

Vincent Reynouard voulant un débat public, la justice lui a offert l'enceinte de son tribunal pour qu'il puisse exposer ses thèses sur la révision de l'histoire du massacre d'Oradour. Il a réalisé une vidéo de promotion de son livre «*La tragédie d'Oradour-sur-Glane, 50 ans de mensonges officiels*», vidéo qui a été envoyée à quelques personnes ciblées en Haute-Vienne par Guy Dubois, un limougeaud de 70 ans qui partage les thèses révisionnistes de Reynouard. Une provocation qui a conduit au dépôt de la plainte débouchant sur ce procès. Pour pouvoir juger l'auteur de cette vidéo, le tribunal a été contraint d'évoquer certains passages du livre de Reynouard, dans lequel il ose prétendre que «*des femmes et les enfants morts dans l'église d'Oradour le 10 juin 44 n'ont pas été brûlés vifs par les*

Waffen SS». Pour cela, il reprend le chronologie des événements de ce drame et suppose qu'il y avait un dépôt d'armes caché dans le clocher de l'église et «*qu'en explosant, cette casse d'arme a provoqué la panique parmi les troupes allemandes qui ont décidé d'ouvrir le feu, pensant qu'elles étaient attaquées par des maquisards*». Face à lui, Marcel Darhout, survivant du massacre n'en croit pas ses oreilles. Avec l'émotion au bord des lèvres, il rappelle que les SS ont «*froidement, méthodiquement et calmement assassiné les habitants rassemblés dans les granges*».

Pour Me Philip Gaffet, l'avocat des parties civiles (Licra, association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation et M. Darhout), «*cette façon de présenter les faits est une provocation, mais elle entre par*

*faitement dans la répression de l'apologie des crimes de guerre*». Et d'ajouter «*en accréditant la thèse d'une attaque de maquisards, il cherche à minimiser la responsabilité des troupes SS, c'est en cela qu'il fait l'apologie du crime de guerre*», avant de réclamer l'euro symbolique pour les parties civiles.

Le procureur de la République Olivier Tcherkessof s'est attaché à démontrer que les thèses du révisionniste ne reposent sur rien et qu'elles ne tiennent pas un instant face aux éléments objectifs relevés sur place et aux témoignages. Par ailleurs, il a rappelé aux prévenus que «*la décision du tribunal de Bordeaux, condamnant certains des auteurs pour crime de guerre avait autorité de chose jugée*». Ainsi, il s'est donc reposé sur des éléments objectifs pour démontrer que l'infraction

reprochée était bien constituée et que le tribunal ne pouvait avoir d'autre choix que celui de condamner V. Reynouard et son complice. Pour le premier, soulignant que la précédente condamnation par le tribunal correctionnel de Caen avait eu peu d'effet, il a réclamé 4.500 € d'amende et 1 an de prison dont une partie ferme. Contre l'auteur des envois, il a réclamé 1.500 € d'amende.

Pour l'avocat de la défense, Me Eric Delcroix de Paris, il n'y a pas d'apologie de crime de guerre dans les écrits de son client... À la fin de son audition, Vincent Reynouard n'a pourtant pas hésité à faire cette déclaration insupportable en dédiant son livre «*à tous les vaincus, Hitler, Goebbels et Barbie compris*».

Le tribunal rendra sa décision le 12 décembre prochain ■

DEUXIÈME PARTIE

### UN PRÉSIDENT HONTEUSEMENT PARTIAL

J.B. — Maintenant, revenons, si vous le voulez bien, au déroulement du procès. Le soir du 18 novembre, vous m'avez dit que le Président avait honteusement pipé les dès...

V.R. — Pour ma part, j'estime que c'est sans précédent. J'ai assisté à de nombreux procès pour «*contestation de crimes contre l'humanité*» en tant que prévenu ou que simple spectateur ; eh bien, je n'avais jamais vu un président de tribunal faire autant d'obstruction.

J.B. — Pourriez-vous nous dire comment cela s'est manifesté ?

V.R. — Pour bien le comprendre, une considération préliminaire s'impose. Ce procès aurait dû être mené de la façon suivante : le Président du tribunal aurait dû commencer par dire : «*L'exactitude de vos thèses n'est pas en question. Tout ce qui importe, c'est de savoir si leur expression revient à faire une apologie de crimes de guerre*». Personnellement, je n'aime pas ce genre d'affaire où les questions historiques sont écartées dès le début et laissent la place à des discussions juridiques. Mais la plainte déposée contre G. D. et moi-même l'imposait et il fallait s'y résigner.

Six jours avant l'audience, mon avocat, Maître Delcroix, m'apprit que l'Accusation n'avait cité

aucun témoin — ni un « *survivant »* du drame, ni un ancien Waffen SS, ni un quelconque historien. On en déduisit qu'effectivement, le Tribunal souhaitait s'intéresser uniquement à la pré-

vention, en évitant de pénétrer sur le terrain mouvant de la controverse historique. Maître Delcroix me déclara : «*J'ai visionné votre cassette. De façon évidente, vous n'y faites aucune apologie. Au tribunal, on visionnera le film, et cela apparaîtra immédiatement*». J'ai donc préparé une défense en conséquence. Certes, j'abordais le fond du problème, mais assez superficiellement, juste pour compléter l'exposé tenu dans ma cassette

vidéo et, ainsi, démontrer que je n'avais nullement fait l'apologie d'un quelconque crime de guerre.

Le 18 novembre, toutefois, un premier élément m'inquiéta : aucun appareil vidéo (magnétoscope et télévision) n'apparaissait dans la salle d'audience. Encore assis parmi le public, je me souviens m'être dit : «*Étrange. On dirait qu'ils ne vont pas visionner la cassette*». Immédiatement, j'ai senti le traquenard. La suite allait confirmer mes premières impressions. Après avoir lu l'acte d'accusation, le Président a montré mon livre en parlant de mes «*recherches entre guillemets*». Il a dit que mon travail n'était pas scientifique, qu'il ne reposait





sur rien de solide et que mes conclusions allaient à l'encontre de ce qui avait été établi (comprenez : prouvé) lors du procès de Bordeaux. Il en a profité pour invoquer l'autorité de la chose jugée. Immédiatement, j'ai compris qu'il allait bien au-delà de la prévention (dont l'objet était d'ailleurs la cassette vidéo, pas le livre) et qu'il jugeait mes thèses dans leur intégralité.

Personnellement, j'aurais dû m'en réjouir, car la confrontation ne me fait pas peur. Mais pour qu'une confrontation réelle ait pu être envisagée, il fallait :

1°) que l'on visionnât ma cassette afin de prendre connaissance de mon argumentation ;

2°) que le procès durât plusieurs jours, afin que tout pût être jugé contradictoirement grâce à la production de témoins et de documents.

Or, non seulement le Président a refusé qu'on visionne la cassette (malgré les demandes répétées de Maître Delcroix), mais aussi, une matinée seulement fut consacrée à notre affaire. Les débats cessèrent à 11 h 45 au terme de la longue plaidoirie prononcée par mon avocat. Et encore avons-nous eu de la « chance » : initialement, l'audience avait été prévue pour cesser à 10 h 30. C'est la preuve qu'aucun débat réel ne devait avoir lieu : ce procès devait servir à présenter (et à me condamner) comme un fauteur de l'Histoire, sans que je puisse répondre. Voilà pourquoi je dis que le Président a honteusement pipé les dés et qu'il ne m'a pas accordé un procès juste.

**Le Président ne veut pas que le public prenne connaissance des arguments de V. Reynaud**

**J.B.** — Il est vrai qu'à lui seul, le refus de visionner la cassette vidéo — alors qu'il s'agissait de l'objet du délit — est très révélateur. Visiblement, on ne voulait pas que vos thèses fussent présentées publiquement.

**V.R.** — C'est évident. Car bien que ma vidéo soit très incomplète en comparaison du livre, j'y avance de nombreux arguments très gênants

pour les partisans de la thèse officielle. En particulier, je relate mon entretien primordial avec le rescapé Aimé Renaud, en août 1990. Je rappelle que, de lui-même, ce rescapé m'amena dans les ruines pour me montrer l'endroit exact



L'église d'Oradour photographiée de l'endroit où était caché Aimé Renaud le 10 juin 1944. Malgré la distance, le rescapé a ressenti l'onde de choc suite à l'explosion du clocher.

où il était caché le 10 juin tragique — dans un jardin à plusieurs dizaines de mètres de l'église. Là, il me révéla un élément capital, à savoir que le jour du drame, le lieu saint avait été le siège d'une explosion ; une explosion si forte qu'il avait senti l'onde de choc malgré la distance. Or, je rappelle que d'après la thèse officielle — reprise par le Procureur à notre procès —, suite à un problème dans le système de mise à feu, la « caisse explosive » apportée par les Waffen SS dans l'église pour tuer les femmes et les enfants aurait eu pour seuls effets notables la production d'un « bruit très sourd » [1] et d'une fumée asphyxiante [2]. Jamais celle que l'on présente comme l'unique rescapée de l'église

[1] Le 31 janvier 1953, au procès de Bordeaux, Mme Rouffanche a déclaré : « La caisse a éclaté d'un bruit très sourd » (voy. *Le Massacre d'Oradour...*, p. 65).

[2] « [...] le feu fut communiqué à l'engin dans lequel une forte explosion se produisit et d'où une épaisse fumée noire et suffocante se dégagea. Les femmes et les enfants, à demi asphyxiés et hurlant d'épouvante, affluèrent vers les parties de l'église où l'air était encore respirable » (voy. la déposition de Mme Rouffanche datée du 16 novembre 1944).

n'a parlé d'une onde de choc dont les effets auraient dû être destructeurs à l'intérieur du sanctuaire. Par conséquent, il y avait une contradiction insurmontable avec A. Renaud qui, lui, avait ressenti une onde de choc à plusieurs dizaines de mètres.

**J.B.** — Le Président aurait toutefois pu dire que vous aviez tout simplement inventé les propos de M. Renaud pour les besoins de votre thèse.

**V.R.** — Naturellement. Mais je lui aurais immédiatement objecté que, dans ce cas, M. Renaud aurait dû porter plainte après la parution de la cassette. Si, vraiment, j'avais inventé ces propos, c'était l'occasion de m'attaquer et de me confondre. Or, non seulement M. Renaud n'a pas porté plainte, mais aussi, il a proféré un mensonge qui s'apparente à un aveu. En 2001, il a été interrogé par le juge Christine Fourel qui instruisait la plainte pour « apologie » déposée contre moi. Face à ce magistrat, il a tout simplement nié m'avoir rencontré un jour. Naturellement, je suppose que, dans un premier temps, C. Fourel l'a cru. Car lors d'un interrogatoire, elle m'a présenté ce témoignage, en me demandant de m'expliquer. Je lui ai alors répondu que dans les affaires saisies à mon domicile le 16 mai 2001 se trouvait un petit cahier de brouillon rouge dans lequel j'avais noté, jour après jour, le résumé de mes entretiens avec les différents rescapés. Je lui ai précisé qu'en deux occurrences, elle trouverait mes notes concernant A. Renaud, avec la mention de l'explosion dans l'église.

C. Fourel a vérifié devant moi ; elle a bien dû convenir que j'avais raison. Elle a alors émis l'hypothèse que ce cahier aurait pu avoir été écrit après coup. J'ai ri et lui ai dit (en substance) : « A qui ferez-vous croire que j'ai réalisé ma cassette vidéo et qu'après, j'ai vite acheté un cahier et inventé des entretiens fictifs pour justifier mes dires ? »

**J.B.** — Il est évident que si A. Renaud vous avait accusé d'avoir déformé ses propos, sa dénégation aurait pu être crédible. Dans la balance, il y aurait eu sa parole contre la vôtre ; et je suppose que la sienne aurait pesé plus lourd. Mais prétendre ne jamais vous avoir rencontré — alors que c'est manifestement faux — c'est avouer implicitement.



Aimé Renaud (entouré) en 1945

**V.R.** — Naturellement. A. Renaud a agi comme l'homme qui, après avoir laissé échapper un aveu très regrettable, après avoir trahi un secret, s'aperçoit que ses propos ont été utilisés et risquent d'avoir des conséquences incalculables. Pris de panique, il nie alors tout en bloc. Mais cette négation, loin de le sauver, aggrave son cas, car elle résonne comme un aveu.

Je suppose d'ailleurs qu'après avoir lu mon petit cahier de brouillon et après ma réplique, C. Fourel a immédiatement compris que je disais la vérité et que A. Renaud mentait. Car si elle avait été persuadée du contraire, elle aurait tout fait pour me confondre. L'occasion était trop belle ! Elle m'aurait demandé d'apporter des précisions : une description physique du témoin aujourd'hui, la date de notre rencontre etc. Puis elle aurait vérifié. C'est là un procédé habituel d'enquête. Et à supposer, par exemple, que la date donnée corresponde à une période où le témoin était soit en voyage, soit hospitalisé, j'aurais été coincé... Or, elle ne m'a rien demandé en vue d'une quelconque vérification. Elle est passée à autre chose. C'est...

**J.B.** — J'ajoute qu'elle aurait dû organiser une confrontation. C'est toujours ce que l'on fait lorsque deux témoins affirment les choses les plus opposées.

**V.R.** — Exact. Or, à aucun moment je n'ai été confronté à A. Renaud. Toutes ces carences

dans l'instruction sont très révélatrices. De façon évidente, « on » ne voulait pas approfondir car on savait qui, sur ce sujet, avait dit la vérité et qui avait menti. Et si A. Renaud avait menti, il fallait se demander pourquoi. Dès lors, on revenait à cette fameuse explosion dont il m'avait parlé.

Vous comprendrez donc pourquoi, à plusieurs reprises, le Président a catégoriquement refusé de visionner mon film en plein tribunal. J'y avançais des arguments bien trop gênants pour la thèse officielle, des arguments qu'il était impossible de réfuter.

### Le Président empêche V. Reynouard d'exposer librement sa défense

**J.B.** — Mais, lors de votre procès, vous avez tout de même pu vous exprimer. Dans son compte rendu d'audience, *L'Écho du Centre* du 19 novembre écrit : « la justice lui a offert l'enceinte de son tribunal pour qu'il puisse exposer ses thèses » (voy. *L'Écho du Centre*, 19 novembre 2003, p. 6).

**V.R.** — C'est ce que prétend le journaliste. Mais c'est faux, et voici pourquoi. D'habitude, dans un procès, le Président invite tout d'abord le prévenu à s'expliquer librement. Sauf en cas de propos jugés outrageants ou hors-sujet ou trop encombrés de détails, l'accusé n'est pas interrompu. Une fois son exposé terminé, des questions lui sont posées afin d'obtenir d'éventuelles précisions ou des explications supplémentaires sur des points laissés dans l'ombre. Le cas échéant, le Président peut également le mettre en contradiction avec lui-même ou avec certains

tait pas très conforme à la justice, mais j'avais pu parler une trentaine de minutes sans être interrompu.

A Limoges, le Président n'a pas agi ainsi. Il ne nous a pas invités à exposer librement notre défense. Non, il a tout de suite tenu à canaliser arbitrairement les débats en posant des questions auxquelles nous devons répondre.

### V. Reynouard sans cesse interrompu

**J.B.** — N'en avez-vous pas profité pour parler longuement ? Car on sait qu'il est souvent possible de profiter d'une question pour commenter un exposé qui, rapidement, dépassera le cadre de cette question.

**V.R.** — Cela nous a été totalement impossible. Par exemple, le Président a tout d'abord voulu me coincer en rappelant qu'à Bordeaux, aucun des accusés n'avait contesté les faits. Avec une naïveté feinte ou non, il a déclaré que jamais, dans l'Histoire, on n'avait vu un individu accusé à tort ne pas tenter, devant les juges, de démontrer son innocence en contestant les faits qui lui étaient reprochés.

Cette objection, je l'avais prévue ; je savais qu'elle me serait faite à l'audience. J'y avais d'ailleurs répondu par avance dans ma lettre à Jacques Valéry en date du 23 octobre 2003, en rappelant qu'il existait deux genres de procès : ceux où le prévenu est présumé innocent (donc où les faits restent à établir) et ceux où le prévenu est dès le début déclaré coupable (donc où les faits reprochés ne peuvent être contestés), la tâche du juge étant simplement d'infliger une peine proportionnée. Dans ce dernier cas, seule

Les accusés au procès de Bordeaux en 1953 (cliché Sud Ouest)



demeure possible une « défense de connivence » qui s'attache non à contester les faits (même si on les sait faux), mais à tenter de sauver la tête de l'accusé en minimisant ses (prétendues) responsabilités (voy. *Le Révisionniste*, année III, n° 3-4, 6 novembre 2003, pp. 29-32). J'ai donc recommencé ma démonstration, par oral cette fois, en évoquant tout d'abord le cas d'Ernst Kaltenbrunner au procès de Nuremberg. C'était nécessaire, car E. Kaltenbrunner est un cas flagrant de ce que l'on appelle la « défense de connivence ». Il permet de comprendre tous les autres. Mais comme je le craignais, le Président m'a interrompu au bout de quelques minutes en me disant que Nuremberg n'avait rien à voir avec Bordeaux. J'ai alors dû écourter ma démonstration et en venir tout de suite au procès d'Oradour.

Dans la précipitation, j'ai oublié de rappeler les déclarations capitales du Président Nussy-Saint-Saëns lors de la première audience du procès de Bordeaux. Celui-ci avait déclaré : « Le véritable procès que nous jugeons ici est celui de l'hittlérisme » ; « C'est leur obéissance aveugle à l'État totalitaire qui a permis cette chose effroyable ». Ces déclarations, reproduites à l'époque dans le journal *Le Monde* (voy. ci-contre), démontraient qu'à Bordeaux, la thèse officielle avait été élevée au rang de vérité incontestable : la mort des femmes et des enfants dans l'église était l'œuvre des Waffen SS, il n'y avait plus à y revenir... J'ai également oublié de citer un avocat de la Défense au procès de Bordeaux, Maître Richard Lux, qui exerce encore une activité aujourd'hui et qui, interrogé voilà quelques mois par *l'Ami Hebdo*, a déclaré : « d'emblée, tous [les accusés dans l'acte d'accusation] sont qualifiés de criminels de guerre. Ils étaient déjà jugés » (voy. annexe II).

**J.B.** — Il est effectivement dommage que vous n'ayez pu le dire.

**V.R.** — J'ai toutefois pu expliquer que les 21 accusés n'avaient pas contesté les faits, mais qu'ils avaient minimisé leurs responsabilités en niant notamment leur participation à la (prétendue) fusillade des femmes et des enfants dans l'église. Qu'on en juge : un seul avait entendu le bruit de cette fusillade et deux seulement avaient « avoué » avoir porté des fagots dans le lieu saint (voy. *Le massacre d'Oradour...*, pp. 257-258). Tous les autres étaient ailleurs,

au loin, occupés à patrouiller, à perquisitionner etc. Nous étions donc en pleine « défense de connivence », qui consistait à dire : « Oui, les crimes ont été perpétrés ; mais voyez-vous, moi, j'étais ailleurs ou je suis arrivé après... »

Ci-dessous : fragment de la page 12 du *Monde*, édition du 13 janvier 1953. Pour le Président du tribunal de Bordeaux, la version officielle est définitivement établie...

**d'Oradour-sur-Glane c'est ouvert dans un grand brouhaha. Le tribunal est entré d'abord seul. Et avant que les accusés fussent introduits le président Nussy-Saint-Saëns a fait la déclaration suivante :**

« Avant de déclarer cette audience ouverte je tiens à dissiper un malentendu. Je crois que j'ai le devoir de situer cette affaire dans son cadre exact. Le véritable procès que nous jugeons ici est et demeure celui de l'hittlérisme. Si ce procès a été nécessaire, c'est à cause de l'effroyable massacre d'Oradour-sur-Glane. Il y eut là-bas des victimes et des monceaux de sang. Six cent quarante-deux ont été identifiés, parmi lesquelles deux cent quarante-deux enfants ! »

La voix se fait de plus en plus forte et scandée, en même temps le poing frappe le pupitre :

« Oui, répète M. Nussy-Saint-Saëns. Il y a eu des victimes, et d'abord il faut avant toute chose que je rappelle ici quelques points d'histoire contemporaine.

« Le 22 juin 1944 S. E. Mgr Valerio Valeri, nonce apostolique, transmettait au nom du Saint-Siège une note de protestation. Le 16 juin déjà le général allemand avait tenu à exprimer ses regrets à la suite de la tuerie.

« Le général Rommel lui-même, nous venons de l'apprendre par un livre qui vient d'être publié en Angleterre, s'était indigné et avait demandé à Hitler l'autorisation de punir la division coupable en disant : « De pareilles choses salissent l'uniforme allemand ! »

« Devant cette hécatombe, reprend le magistrat, on se prend à murmurer pourquoi. Pourquoi ces morts ? Pourquoi ce massacre ?

« Je voudrais que ma réponse domine ce débat. Parce que des êtres, perdant toute dignité humaine, ont voulu établir par la violence un ordre matériel. C'est leur obéissance aveugle à l'État totalitaire qui a permis cette chose effroyable. Les martyrs sont morts pour donner témoignage de la primauté du spirituel. Nous ne sommes pas le nom des boucs émissaires ni



Ayant étudié en profondeur cette question dans mon livre (voy. partie 7 : « Le procès de 1953 »), je m'apprêtais à donner de plus amples détails lorsque j'ai été interrompu par le Président. Il s'est mis à lire les déclarations d'anciens Waffen SS recueillies lors de l'instruction. Deux avouaient avoir, sur le signal d'un supérieur, tiré sur les hommes dans les granges et achevé les blessés ; deux autres (Georges-René Boos et Joseph Busch) expliquaient que les Allemands avaient d'abord tenté de faire sauter l'église pour tuer les femmes et les enfants et qu'au cours de cette tentative (ratée), le SS Gnug avait été blessé. Une fois la lecture achevée, il me lança : « Vous voyez bien que les SS eux-mêmes n'ont nié ni les faits, ni leur participation à ces massacres. Toutes ces déclarations viennent en outre contredire vos thèses ».

**J.B.** — Il est vrai que pour le néophyte, ces déclarations sont impressionnantes...

#### Vincent Reynouard attaqué simultanément sur trois fronts

**V.R.** — Bien sûr. Mais en agissant ainsi, le Président m'empêchait de répondre de manière satisfaisante à son objection première. Je me souviens d'ailleurs qu'à ce moment-là, je lui ai déclaré d'un ton agacé : « Laissez-moi répondre complètement avant de me poser d'autres questions ! ». Naturellement, cela n'a servi à rien. C'est lui qui dirigeait les débats.

**J.B.** — Vous avez donc dû répondre à sa nouvelle objection.

**V.R.** — L'ennui est qu'il n'y avait plus un sujet à traiter, mais trois. Car en citant ces quatre déclarations, le Président :

1°) déformait ma thèse en laissant accroire que j'aurais contesté la fusillade des hommes dans les granges ;

2°) attaquait le bien-fondé de mes conclusions en prétendant :

- que les Allemands eux-mêmes avaient tenté de faire sauter l'église, reprenant ainsi à son compte l'histoire de la fameuse « caisse » de Mme Rouffanche ;

- que les fusillades dans les granges avaient eu lieu sur un signal décidé longtemps à l'avance.

Par conséquent, le Président m'attaquait simultanément sur trois fronts.

#### Une « Justice » où le prévenu compte pour zéro

**J.B.** — J'imagine qu'à cet instant, vous vous êtes senti débordé. Une première objection à laquelle on ne vous laisse pas répondre de manière satisfaisante, trois nouvelles attaques...

**V.R.** — Il va de soi que dans un débat loyal, mené par un organisateur honnête, cela n'aurait pas eu lieu. Et quand bien même, j'aurais pris mon temps de dégager les trois sujets auxquels il fallait répondre et j'y aurais posément répondu. Car outre qu'il est facile de démontrer que je ne conteste pas les faits survenus dans les granges, tous les « aveux » cités par le Président étaient parfaitement connus de moi. Les histoires de la « caisse » de Mme Rouffanche et du prétendu signal allemand ont été l'objet de longs développements — 27 pages grand format ! — dans notre ouvrage paru en 1997 (voy. pp. 64-70 : « Marguerite Rouffanche : témoin fragile et embrouillé » ; pp. 75-83 : « Les explosions dans l'église : confirmation par d'autres témoignages » ; pp. 187-197 : « La vérité sur le meurtre des hommes dans les granges »).

Quant à l'histoire de la tentative allemande pour tuer les femmes et les enfants en faisant sauter l'église, dans mon ouvrage, il ne m'a pas fallu plus de deux pages pour démontrer sa totale ineptie (pp. 78-79). J'ajoute que dans sa réponse à Jean-Jacques Fouché, Yves C... a prouvé que, sur ce point, les « aveux » des anciens Waffen-SS étaient totalement contradictoires non seulement entre eux, mais aussi avec le « témoignage » de Mme Rouffanche (voy. *Le Révisionniste*, année II, n° 1, 1<sup>er</sup> février 2002, pp. 79-81). Yves C. a d'ailleurs démontré que, pour tenter de défendre cette thèse absurde, Jean-Jacques Fouché a été contraint de tronquer honteusement les déclarations de l'accusé principal, G.-R. Boos, afin d'en gommer les contradictions flagrantes avec le « témoignage » de l'unique rescapée de l'église (*Id.*).

Bref, je disposais de toutes les munitions intellectuelles pour répondre au Président. Mais il ne faut pas sous-estimer le facteur humain. Lorsque vous êtes debout à la barre, sans table ou tablette pour poser vos dossiers, attaqué sur

trois fronts, sachant que vous allez probablement être interrompu dans la minute qui suit, il y a de quoi perdre une partie de ses moyens...

J'en profite d'ailleurs pour souligner ce qui suit : on dit que la Justice doit être équitable. Or, il suffit de regarder la salle d'audience pour savoir que, dans les faits, il n'en est rien : le juge et ses assesseurs sont confortablement assis devant un immense bureau dont la surface mesure plusieurs mètres carrés. Il en va de même du procureur qui, lui aussi, peut étaler ses dossiers afin de pouvoir disposer des pièces quand il le souhaite. Pendant ce temps, le prévenu, lui, est debout. Il se tient devant une barre sur laquelle il ne peut poser que ses deux mains. S'il a des dossiers, il doit les garder ou

les poser à terre ou derrière lui, sur le petit banc ou la chaise qui lui est réservé. Par conséquent, s'il veut trouver des pièces, il doit soit se pencher à terre soit se retourner pour fouiller hâtivement dans ses papiers. Seul son avocat dispose d'une table sur laquelle il peut étaler ses dossiers. On en déduit que pour la Justice française, le prévenu compte pour zéro.

Naturellement, lorsqu'il s'agit de juger des vols à la tire, des cambriolages ou des bagarres, ce n'est pas très grave. Le prévenu n'a pas besoin de dossiers et il laisse généralement à son avocat le soin de le tirer d'affaire. Il compte donc pour zéro, ou presque. Mais lorsqu'il s'agit de révisionnisme et que le fond est abordé, c'est entièrement différent. Maître Delcroix ne connaît jamais les dossiers aussi bien que ses clients. On ne saurait lui en vouloir. C'est un juriste, pas un libre chercheur ; il n'a pas le temps d'étudier à fond un problème complexe comme celui d'Oradour. Par conséquent, c'est au prévenu de soutenir les attaques de nature historique. Mais comment le faire lorsque vous êtes debout, sans table pour poser vos dossiers et sans aucune possibilité d'orienter les débats ? C'est impossible.

#### Le Président refuse obstinément de visionner la cassette

**J.B.** — J'imagine en effet qu'il y a de quoi perdre son sang-froid, s'énervé. Et c'est ainsi qu'on apparaît comme un menteur qui, une fois confronté à la vérité, a totalement perdu pied.

**V.R.** — Incontestablement. Et c'est précisément pour éviter cet écueil que, mettant à profit mon expérience, je me suis dit : « Vincent, calme-toi, n'essaye pas de répondre à tout, tu vas t'embrouiller et donner l'impression de tenir un discours sans queue ni tête... » J'ai donc volontairement choisi de ne répondre qu'à l'attaque la plus importante.



La condition de l'accusé à l'audience. Debout, il dispose d'une simple barre sur laquelle il ne peut poser que ses deux mains.

**J.B.** — L'histoire de la « caisse » dans l'église ?

**V.R.** — Non, l'histoire du signal de la fusillade. Mais avant d'expliquer mon choix, je dois dire qu'à ce moment-là, Maître Delcroix est intervenu. Il a demandé que la cassette vidéo soit visionnée afin qu'il apparaisse clairement que je ne contestais pas la fusillade des hommes dans les granges.

**J.B.** — Et le Président a refusé. Mais pour quel motif ?

**V.R.** — Il a déclaré qu'une transcription écrite de la cassette avait

été réalisée, donc qu'il était inutile de la regarder.

**J.B.** — Mais un documentaire sans l'image perd beaucoup de sa valeur.

**V.R.** — Naturellement. Maître Delcroix n'a d'ailleurs pas manqué de le souligner. Il a répondu au Président qu'un texte seul était bien moins parlant qu'un texte avec l'image.

**J.B.** — Quand on a vu votre cassette, c'est évident : la thèse de l'explosion dans l'église nécessite d'examiner entre autres la voûte, les cloches, la croix fatièrre et le confessionnal. Dans votre film, vous montrez ces objets et vous en tirez des conclusions. Si on ne les voit pas, on

se condamne à ne rien comprendre. Ce fait rend encore plus injustifiable le refus du Président.

### Les graves conséquences du refus du Président

**V.R.** — C'est juste. Et les conséquences de ce refus, je les ressentirai nettement lorsque le Procureur prononcera son réquisitoire. A un moment donné, il sortira une pièce des dossiers de l'instruction : la déclaration d'un responsable des Monuments historiques dans le Limousin. D'après le Procureur, celui-ci a déclaré que la voûte était « dans son état d'origine », donc qu'elle ne s'était jamais effondrée et qu'elle n'avait jamais été reconstruite. Il en a déduit qu'il n'y avait même pas « une amorce de confirmation » de ma thèse.

Or, il va de soi que la voûte n'est pas dans son état d'origine. L'oculus et les cordons — au moins — ont été refaits. Lorsqu'on regarde ma cassette, cela saute aux yeux. D'autant plus qu'au sol, près des cloches partiellement fondues, on voit nettement les pierres de l'ancien oculus.

**J.B.** — Faut-il en déduire que ce responsable des Monuments historiques a menti ?

**V.R.** — N'ayant lu ses déclarations qu'une fois lors de l'instruction et assez rapidement (c'était à la fin d'un entretien et C. Fourel m'avait promis de me convoquer à nouveau pour, cette

fois, aborder le fond), je l'ignore. Peut-être le Procureur l'a-t-il mal cité, trahissant ainsi sa pensée. Mais je sais une chose : si ma cassette avait été visionnée, jamais le Procureur n'aurait pu dire que la voûte était « dans son état d'origine ».

**J.B.** — Et avez-vous pu répondre ?

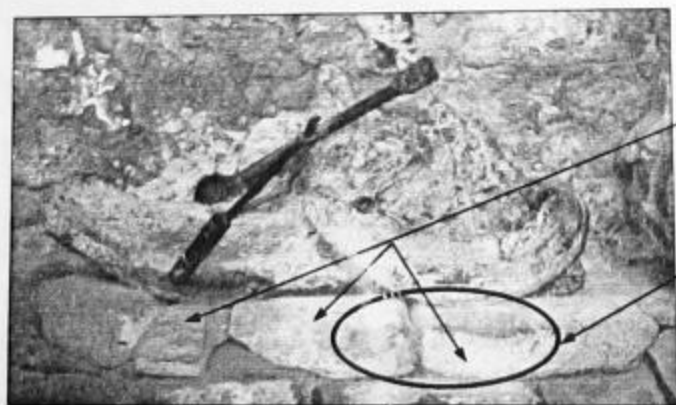
**V.R.** — Non, bien sûr. Car lorsqu'il a dit cela, le procureur prononçait son réquisitoire et personne — excepté peut-être le Président — n'a le droit de l'interrompre. C'est toujours la même chose : le prévenu peut être sans cesse interrompu, coupé, rappelé à l'ordre... Le Tribunal, jamais.

**J.B.** — Mais ne dit-on pas que l'accusé doit avoir la parole en dernier ?

**V.R.** — C'est la Défense qui a la parole en dernier. Nuance. Cela signifie qu'une fois la plaidoirie de votre avocat terminée, le Président n'est absolument pas obligé de vous donner la parole. Parfois, il le fait, en vous demandant si vous avez quelque chose à ajouter. Cela m'est arrivé plusieurs fois. Mais là, il ne fallait pas y compter...

**J.B.** — C'est ainsi que vous êtes apparu comme un individu qui racontait n'importe quoi.

**V.R.** — Eh oui. C'est ça la « Justice » à la française.



Les cloches fondues de l'église d'Oradour telles qu'on peut les voir aujourd'hui. Elles reposent sur trois pierres tombées de la voûte, dont deux portent encore des traces de bronze fondu et solidifié (voy. l'ovale).

### TROISIÈME PARTIE

## LE TÉMOIN SURPRISE MARCEL DARTHOUT

### Le Président accepte immédiatement l'audition d'un rescapé

**J.B.** — Revenons maintenant au déroulement de l'audience. Maître Delcroix réclame le visionnage de la cassette et le Président refuse. Que se passe-t-il après ?

**V.R.** — Vous avez raison d'y revenir car c'est important. Après que Maître Delcroix fut intervenu, l'avocat des parties civiles, Maître Philip Gaffet a déclaré que pour la vérité historique, Marcel Darthout, un rescapé du drame qui était présent dans la salle et qui s'était porté partie civile, devrait venir à la barre témoigner. Eh bien cette fois, le Président n'a fait aucune difficulté. Il a immédiatement accepté.

**J.B.** — Toujours la même « équité ». Mais n'épiloguons pas. Qu'a dit M. Darthout ?

**V.R.** — M. Darthout est un rescapé des granges. Il a été enfermé dans la grange Laudy avec plusieurs dizaines d'autres hommes. Lorsque les Waffen SS ont tiré, il a reçu quatre balles dans les jambes et il s'est effondré. Il a sans doute dû la vie au fait que d'autres se sont en-

suite écroulés sur lui, le protégeant des projectiles. Il a en outre échappé au coup de grâce et a pu s'extraire des flammes. Ce récit, il l'a une nouvelle fois raconté — avec une émotion visible et compréhensible — devant les juges. Son message principal consistait à dire : « Moi, j'y étais » ; sous-entendu : pas vous Reynouard.



Marcel Darthout en 1945

### Le 10 juin face aux SS, M. Darthout discutait de... football

**J.B.** — Sachant que vous ne remettez pas en cause l'assassinat des hommes dans les granges, ce témoignage n'apportait rien.

**V.R.** — Certes, et Maître Delcroix l'a souligné peu après. Mais pour ma part, j'étais bien décidé à me servir de ce témoin pour contre-attaquer.

Car en premier lieu, la déposition de M. Darthout contenait une énormité psychologique évidente. Face aux juges, il avait prétendu qu'une fois enfermés dans la grange Laudy, lui et ses camarades avaient passé leur temps à discuter d'un... math de football que l'équipe d'Oradour devait disputer prochainement. Vous rendez-vous compte ? Oradour, 10 juin 1944 : le village est soudainement investi par plus de



100 Waffen SS ; les habitants sont rabattus sans ménagement sur le Champ de Foire [1] ; les femmes et les enfants sont séparés des hommes et emmenés ailleurs ; les Allemands déclarent que le village est un nid de maquisards et que des dépôts clandestins d'armes s'y trouvent ; des otages sont réclamés ; des perquisitions sont annoncées ; les hommes sont parqués dans des granges ou des garages avec des mitrailleuses braquées sur eux. Et dans cette ambiance, à quoi pensent M. Darthout et ses camarades ? A leur prochain match de football !

**J.B.** — Il est vrai que cela ne paraît guère cohérent d'un point de vue psychologique.

**V.R.** — Dites plutôt que c'est totalement absurde ! Quand on a deux mitrailleuses lourdes braquées sur soi, qu'on a vu les femmes et les enfants emmenés on ne sait où et que des soldats en armes s'agitent dans le village, on ne pense pas au prochain match de football !

**Pour M. Darthout, Oradour était peuplé de subtiles voyantes mariées à de gros naïfs**

**J.B.** — Je suppose que si M. Darthout a donné cette précision, c'est pour renforcer la thèse du village totalement innocent, dont les habitants n'étaient absolument pas inquiets puisqu'ils n'avaient rien à se reprocher...

**V.R.** — C'est également mon avis. M. Darthout n'est pas stupide ; j'ai de bonnes raisons de croire qu'il a lu mon livre, ou au moins les parties qui le concernent. Il sait qu'à la page 169, j'ai utilisé ses propres déclarations de décembre 1944 pour affirmer que la population des lieux était terriblement inquiète. M. Darthout y parle de « femmes en pleurs » sur la place du Champ de Foire, alors que rien ne s'était encore passé et que, d'après la thèse officielle, les Waffen SS avaient uniquement parlé d'un contrôle d'identité. Au moment de la séparation, il déclare avoir vu le groupe des femmes « s'éloigner lamentablement » : « Ce sont des femmes qui pleurent,



Marcel Darthout et Maître Philip Gaffet après l'audience du 18 novembre. Parlent-ils de football ?

d'autres qui s'évanouissent », dit-il. « Qui s'évanouissent » ? Fichtre, on ne perd pas connaissance uniquement parce que l'on est un peu inquiet !

**J.B.** — Surtout que M. Darthout utilise à chaque fois le pluriel. On pourrait à la rigueur comprendre que, face à ces soldats surarmés, une hystérique se soit évanouie. Mais quand on observe plusieurs cas de perte de connaissance au milieu de femmes en pleurs, on ne peut plus invoquer l'hystérie. La raison est autre.

**V.R.** — Quoi qu'il en soit, ses déclarations de 1944 sont si nettes qu'en 2003, M. Darthout ne pouvait pas faire une autre description. Il devait rappeler ses propos sur les femmes inquiètes. Mais ce 18 novembre, il fallait absolument en minimiser la portée ; alors, il précisa que les hommes, eux, étaient sereins — au point de ne penser qu'au foot ! Puis il ajouta : « Les femmes, elles, savaient ce qu'il allait arriver. Nous, on était naïfs. »

**J.B.** — C'est ce qu'il a dit ?

[1] C'est M. Darthout lui-même qui l'a affirmé : « Les SS qui avaient mis pied à terre pénétrèrent dans les maisons d'Oradour, se firent ouvrir les portes brutalement, sous la menace de leurs armes, obligèrent tout le monde, même les malades, à se rendre sur le lieu de rassemblement » (Voy. Oradour-sur-Glane [Office Français d'Édition, 1945], p. 29).

**V.R.** — Oui. Et je me souviens qu'à ce moment précis, j'ai laissé échapper un ricanement ; car invoquer « l'intuition féminine » d'un côté et la naïveté crasse de l'autre pour justifier une telle différence de comportement, c'est se moquer du monde !

**J.B.** — Pour sauver la thèse officielle du village totalement innocent, on nous demande donc de croire qu'Oradour était peuplé de voyantes mariées à d'indécrottables balourds...

**V.R.** — C'est un peu ça. Mais moi, je ne crois pas que les femmes étaient des voyantes et les hommes de gros naïfs. J'ai une explication plus simple et qui invoque des comportements normaux : certaines femmes savaient que des exactions avaient été commises par le maquis du lieu et que, par conséquent, les SS n'étaient pas venus là uniquement pour contrôler les identités. Elles pleuraient ou s'évanouissaient à l'idée que le pire allait maintenant arriver. Quant aux hommes, même ceux qui avaient des choses à se reprocher devaient garder leur sang-froid afin de ne pas se trahir. Voilà pour quoi ils ont pu paraître plus calmes...

**M. Darthout « oubliée » de rappeler qu'il a tenté de fuir le 10 juin 1944**

**J.B.** — D'ailleurs vous m'avez dit que, ce 10 juin 1944, M. Darthout avait tenté de fuir. C'est donc qu'il n'était pas si naïf que ça et qu'il n'avait pas la conscience tranquille.

**V.R.** — J'allais y venir. En 2003, à Limoges, M. Darthout n'a pas tout dit. Face aux juges, il a déclaré que le 10 juin tragique, il était chez le coiffeur ; qu'à l'arrivée des Waffen SS, il était revenu chez lui ; qu'une fois les soldats au niveau de sa maison, il avait demandé : « Papier ? » et qu'ayant reçu une réponse positive, il s'était rendu sur le Champ de Foire pour ce qu'il croyait être un contrôle d'identité. Ainsi décrivait-il le comportement d'un homme effectivement naïf.

Or, voici ce qu'il a raconté le 22 janvier 1953 à Bordeaux (sténotypies de l'audience, p. 50) :

J'étais [chez le coiffeur] depuis quelques minutes lorsque j'ai vu arriver une ou plusieurs automitrailleuses qui ont remonté le bourg. A ce moment-là, je suis revenu chez moi [...]. Ma

mère et ma femme m'ont dit de me sauver. J'avais 20 ans à ce moment. Je suis passé par le jardin pour me diriger vers la Glane [...]. Lorsque je suis arrivé en bas du jardin, j'ai aperçu des Allemands qui remontaient avec des fusils à la main [...]. Ils m'ont fait signe de revenir chez moi, ce que j'ai fait aussitôt [voy. page suivante].

Certes, on pourra me dire qu'à vingt ans, il craignait d'être requis pour le STO. Mais je note qu'avant même de savoir ce qu'il allait se passer, puisque les automitrailleuses allemandes ne faisaient qu'arriver et que tout le monde ignorait les intentions des Waffen SS, il a tenté de fuir. Et je dis bien : « fuir ». Il n'a pas tenté de se cacher dans un recoin de la maison. Non, il a tenté de fuir par le jardin, vers la Glane, c'est-à-dire au loin, hors du village. Notre homme n'avait donc vraiment pas la conscience tranquille, et je ne puis croire que ce soit seulement la crainte du STO qui l'ait fait agir ainsi !

**Les raisons de l'« oubli » de M. Darthout**

**J.B.** — Notons d'ailleurs que son épouse ne l'avait pas non plus, puisque c'est elle qui lui aurait demandé de fuir.

**V.R.** — Exact ! Et non seulement elle lui a demandé de fuir, mais lors de la séparation sur le Champ de Foire, cette jeune épouse était parmi celles qui pleuraient...

**J.B.** — Ah ?

**V.R.** — Oui. C'est M. Darthout lui-même qui l'a dit. Dans ses déclarations de décembre 1944, on lit : « J'aperçois... pour la dernière fois ma femme qui, en larmes, disparaît avec les autres au tournant de la rue ». C'est dans mon livre à la page 169. Son épouse figurait donc parmi celles qui savaient. Ne faut-il pas en déduire que son époux faisait partie de la Résistance armée et que c'est la raison pour laquelle il a tenté de fuir ?

**J.B.** — Je précise d'ailleurs que, selon Jean-Jacques Fouché, entre 130 et 150 personnes ont — comme M. Darthout — tenté de fuir ou de se cacher. Or, comme l'a démontré Yves C..., une telle proportion (20 % de la population dans la force de l'âge) ne peut s'expliquer par la seule présence dans le village de quelques prison-

Page 50 des sténotypes du procès de Bordeaux, audience du 22 janvier 1953. Marcel Darthout raconte qu'à l'arrivée des Waffen SS, il a tenté de fuir hors du village. Le 18 novembre 2003 à Limoges, il a omis de relater sa fuite.

- 50 -

**M. LE PRÉSIDENT.** - Veuillez faire votre déposition.

**M. DARTHOUT.** - Ces "messieurs" sont arrivés à 8 heures environ à Oradour. J'étais à ce moment là chez moi, et je me suis rendu chez le coiffeur.

**M. LE PRÉSIDENT.** - Est-ce que c'était le salon de coiffure qui se trouvait à l'entrée du village après l'église ?

- À côté du obène.

**M. LE PRÉSIDENT.** - Par conséquent, c'est après l'église.

- Après l'église, sur la gauche en montant.

J'étais là-bas depuis quelques minutes lorsque j'ai vu arriver une ou plusieurs auto-mitrailleuses qui ont remonté le bourg.

À ce moment-là, je suis revenu chez moi. Je ne suis pas resté sur place; je suis resté un petit moment à l'intérieur, peut-être cinq minutes.

Un nombre et de femmes ont dit de me sauver. J'avais 30 ans à ce moment. Je suis passé par le jardin pour me diriger vers la Glane.

**M. LE PRÉSIDENT.** - Voulez-vous faire préciser par M. le secrétaire d'Etat-d'ajour quel était l'endroit où vous habitiez ?

- J'habitais derrière l'église, juste en face du tas de fagots que "ces messieurs" ont employé.

Je suis donc sorti dans le jardin, chez moi. Ce jardin donnait sur les prés, vers la Glane. Lorsque je suis arrivé en bas du jardin, j'ai aperçu des Allemands qui ressemblaient avec des fusils à la main. Je dis "fusils", mais je ne suis pas sûr juste quoi... enfin, des armes à la main.

Ils m'ont fait signe de revenir chez moi, ce que j'ai fait aussitôt.

**M. LE PRÉSIDENT.** - Vous étiez le seul d'Oradour ?

- Il y en avait tout autour; ils étaient à environ une cinquantaine de mètres les uns des autres; ils se rebattaient sur Oradour en encerclant.

**M. LE PRÉSIDENT.** - Ils étaient donc en formation de tirailleurs et les intervalles entre les tirailleurs diminuaient au fur et à mesure que le cercle se resserrait.

- Je suis donc entré chez moi, et j'ai entendu un Allemand se présenter à la maison fusil en main. Je lui ai demandé (je connaissais très mal l'Allemand) : "Mais oui, papira ?" - "Ya, va!". Il a fallu se sauver très, très vite. J'ai emmené ma femme, tout le monde muni de ses papiers.

En chemin, nous avons rencontré des voisins et nous nous sommes rendus tous au champ de foire, au rassemblement.

**M. LE PRÉSIDENT.** - Au'avez-vous vu sur le champ de foire ?

niers évadés, réfugiés et autres jeunes susceptibles d'être requis pour le STO (Voy. *Le Révisionniste*, année II, n° 1, 1<sup>er</sup> février 2002, p. 60). Yves C. écrit : « De là à conclure que l'arrivée des Allemands avait provoqué une fuite éperdue des maquisards et une violente bataille avec ceux qui n'avaient pu s'échapper à temps, il n'y a qu'un pas » (*Ibid.*, p. 60, col. B).

Cette thèse peut sembler hardie, mais soulignons qu'en 1994, *Paris Match* a publié le récit d'un autre rescapé, Mathieu Borie, qui avait entendu des coups de feu lors du rassemblement de la population (« Des coups de feu claquent de partout »). Si, vraiment, Oradour avait été ce village tranquille, abritant une population totalement innocente, il aurait attribué ces tirs aux Waffen SS. Mais pas du tout; il déclare que sa première pensée fut la suivante : « Il y en a quelques-uns qui veulent pas suivre et qui engagent le combat » (*Ibid.*, p. 47, col. A et p. 48, document). C'est donc qu'Oradour abritait des gens prêts au combat !

du renfort. Je suis obligé de continuer. Des coups de feu claquent de partout. Je me dis : "Il y en a quelques-uns qui ne veulent pas suivre et qui engagent le combat", mais pas du tout, c'étaient

*Paris Match*, 23 juin 1994, fragment de la p. 60.

**V.R.** — Personnellement, je ne parlerais pas de « bataille » comme le fait Yves C. ; je parlerais d'escarmouches. Mais à cette réserve près, je suis entièrement d'accord avec lui. Et le fait qu'en 2003, M. Darthout ait « oublié » de raconter aux juges sa tentative de fuite résonne comme un aveu supplémentaire.

**La discussion autour du foot : une anecdote inventée en 1992 par Robert Hébras**

**J.B.** — Il a préféré raconter l'histoire de la discussion sur le match de foot afin de donner l'impression que les hommes étaient sereins.

**V.R.** — Oui. Mais comme je vous l'ai dit, cette histoire est psychologiquement absurde. Alors, ça m'a donné l'envie de vérifier. J'ai relu les déclarations recueillies en 1944 ainsi que les sténotypes de l'audience du 22 janvier 1953 à

Bordeaux (jour où les rescapés des granges ont témoigné). On n'y trouve aucune mention d'une discussion tournant autour du foot. D'après les documents que je possède, il a fallu attendre 1992 pour qu'un rescapé, Robert Hébras, en parle dans sa brochure intitulée : *Oradour-sur-Glane. Le drame heure par heure*. Dans ce témoignage rédigé des années après, le match de foot revient sans cesse : peu avant l'arrivée des Allemands, R. Hébras se tenait devant chez lui avec un ami, Martial Brissaud. Que faisaient-ils ? « [Nous] avons commencé à parler du match de foot que nous allons disputer le lendemain » (p. 10). R. Hébras se retrouve ensuite sur le Champ de Foire avec tous les autres habitants, entouré de soldats en armes avec quatre mitrailleuses en batterie. Que fait-il ? « [...] j'aperçus mes camarades de foot. Je me suis frayé un chemin parmi la foule pour les rejoindre et, sans attendre, nous avons entrepris une conversation sur le match que nous allons disputer le lendemain car l'équipe adverse risquait de nous donner du fil à retordre » (p. 15). R. Hébras assiste au départ des femmes et des enfants, à la demande d'otages, à l'annonce des perquisitions, avant d'être mené à la grange Laudy. Que fait-il ? « [...] j'ai repris ma discussion avec un copain car nous nous demandions si, finalement, le débarquement allé n'allait pas nous contraindre à différer notre match de foot prévu le lendemain » (p. 20).

Les discussions sur le Champ de Foire d'après le « témoignage » de Robert Hébras en 1992





**J.B.** — A croire que seul le foot comptait pour ces gens. Le débarquement allié, les Waffen SS qui arrivent dans le village, qui emmènent les femmes, qui réclament des otages etc., tout cela passe après le match.

**V.R.** — Nous sommes une fois de plus en pleine incohérence. Mais R. Hébras semblait obsédé par un objectif : gommer l'inquiétude générale de la population, afin d'accréditer la thèse du village tranquille et totalement innocent. Au fil des pages, il utilise des expressions comme : « personne ne fut réellement inquiet » (p. 14) ; « les regards étaient plutôt interrogatifs qu'anxieux » (p. 14), « les conversations allaient toujours bon train » (p. 15), « personne ne s'inquiétait » (p. 16), « les conversations allaient toujours bon train » (p. 17), « un soupir de soulagement général nous rendit le sourire » (p. 17), « les conversations reprirent et tous avaient la même confiance dans le déroulement proche et sans conséquences pour les uns et les autres » (p. 18), « aucune inquiétude ne se lisait sur leur visage » (p. 20).

Or, dans son témoignage rédigé quelques mois après le drame, le rescapé Mathieu Borie donne une description toute autre — mais bien plus crédible — de l'attente sur le Champ de Foire. Il écrit :

On est tous très émus et on reste tranquilles, car on est bien gardés par ces bêtes sauvages dont les yeux brillent devant leurs proies. Il était impossible de se sauver [Voy. *Paris Match*, déjà cité, p. 60, col. C].

De même, M. Borie décrit ainsi le trajet vers les granges :

[Les Waffen SS] nous conduisent comme des moutons, ces bêtes féroces. Déchainés, ils nous frappent à coups de pied, de poing, mais surtout avec leurs souliers bien ferrés. En descendant [...] personne ne dit rien [...]. Les gens gardent le plus grand silence, quelques-uns serrent les dents, mais que faire ? Il faut y passer [Id].

A aucun moment l'auteur n'évoque des conversations qui « allaient toujours bon train » ou des discussions sur le football. Et pour cause, l'ambiance ne s'y prêtait absolument pas...

### Robert Hébras : un rescapé qui ment effrontément



Robert Hébras en 1945

**J.B.** — Le récit de R. Hébras est contredit non seulement par M. Borie, mais aussi par les documents cités dans le livre de J.-J. Fouché ; on y évoque la population qui se retire à l'arrivée des Waffen SS et les commerçants qui baissent les stores métalliques de leurs établissements

[1], sans compter les multiples tentatives de fuir...

**V.R.** — Naturellement. Je note d'ailleurs que sans son témoignage de 1992, R. Hébras occulte les déclarations très nettes de M. Darthout au sujet des femmes effondrées lors de la séparation. Il nous dit juste avoir, à ce moment, lu dans les yeux de sa mère « de la pitié, de la révolte, de la peur et surtout un désespoir incommensurable qui ont fini par lui embuer ce regard plein d'amour ». Des femmes en pleurs ou évanouies, il n'en est point question.

**J.B.** — A croire qu'il n'a rien vu. Pourtant, il contemplait la même scène du même endroit que M. Darthout.

**V.R.** — Exactement. Mais attendez la suite. Ailleurs, R. Hébras déclare que son copain Martial Brissaud a bien eu peur lorsque les Waffen SS sont apparus, mais que son angoisse a suscité l'incompréhension et les rires. On lit :

— Je ne suis pas rassuré, me dit Martial.

— Mais pourquoi, on ne craint rien ! A Limoges, j'en vois tous les jours, lui répondis-je.

— J'ai peur et je m'en vais.

— Écoute, ils ne vont tout de même pas nous manger !

A peine avais-je fini ma phrase que Martial partit. Il croisa André Bardet, un camarade de notre âge, mais avec lequel il ne s'attarda pas. Il passa ensuite

devant la mairie où Monsieur Desourteaux (le maire) était en pleine discussion avec Monsieur Rousseau, l'instituteur. L'élu municipal lui demanda :

— Où vas-tu si vite ?

— Je vais me cacher, lui répondit Martial.

— Demain, tu viendras me dire où était ta cachette, renchérit le maire en riant ! [pp. 10-11]



R. Hébras en juin 2001, alors qu'il vient de recevoir la légion d'honneur.

Quand j'ai lu cela, je me suis dit que R. Hébras avait des souvenirs étonnamment précis 48 ans après. Notez notamment le : « A peine avais-je fini ma phrase », qui implique que l'auteur se souvient de la conversation au mot près. Mais après tout, cette scène prouvait si bien qu'à Oradour même le maire avait la conscience parfaitement tranquille, qu'il était possible que R. Hébras ne l'ait jamais oubliée. Et je me suis dit que s'il avait jugé utile de la raconter en 1992, il avait certainement fait de même en 1953, à Bordeaux. Alors, je me suis reporté au sténotypé du procès. Voici ce que R. Hébras a raconté le 22 janvier 1953 :

J'ai vu deux voitures blindées qui montaient vers le bourg. Mon camarade m'a quitté, il a pris peur et m'a dit : « Je m'en vais ».

A ce moment-là, je suis revenu derrière chez moi [...] pour entrer dans la maison. J'ai vu ma mère et mes deux sœurs [sténotypées, 22 janvier 1953, p. 45].

De ce récit on déduit :

a) que R. Hébras n'a rien dit à M. Brissaud après que celui-ci eut déclaré qu'il avait peur, puisque, joignant le geste à la parole, son camarade l'« a quitté » ;

2°) qu'« à ce moment-là », donc au même instant, R. Hébras est rentré chez lui où il a rencontré sa mère et ses deux sœurs. Par conséquent, R. Hébras n'a certainement pas vu son copain rencontrer A. Bardet puis être interpellé plus loin — donc encore plus tard — par le maire.

Personnellement, je ne crois pas aux souvenirs qui reviennent opportunément 39 ans après et qui contredisent ce que l'on a dit auparavant. J'en conclus que toutes les précisions si détaillées apportées en 1992 par rapport à 1953 (Hébras qui dit à son ami qu'il n'a rien à crain-

dre ; conversation avec le maire qui rit de l'angoisse du jeune homme) ont tout simplement été inventées afin d'accréditer la thèse du village innocent où, du simple citoyen jusqu'au maire, tout le monde avait la conscience parfaitement tranquille.

**J.B.** — Vous accusez donc R. Hébras d'être un menteur.

**V.R.** — Oui. L'homme était obsédé par son objectif, ce qui l'a conduit à mentir. J'ajoute qu'en 1997, j'avais déjà porté cette accusation contre lui. J'invite les lecteurs à se reporter à notre livre, p. 195. J'y relève un mensonge flagrant de R. Hébras. Dans sa brochure de 1992, il prétend qu'un Waffen SS a

lancé à des habitants d'Oradour qui étaient arrivés le soir par le tramway de 19 h 30 : « On vous laisse partir ! Vous pouvez dire que vous avez de la chance car [dans le village] nous les avons tous massacrés » (p. 27 de sa brochure). L'auteur ne mentionne pas le nom de la personne qui aurait rapporté ces propos terriblement accusateurs. Mais je l'ai trouvé. Il s'agit de mademoiselle Maria Gauthier. Et voici ce qu'elle a véritablement déclaré :

[...] on leur annonça qu'ils étaient libres.

Un autre voyageur qui faisait partie de ce même convoi a précisé qu'un interprète, à ce moment-là, s'est écrié : « On vous laisse partir ! Vous pouvez dire que vous avez de la chance » [Voy. *Le massacre d'Oradour...*, p. 195].

R. Hébras a donc ajouté un morceau de phrase afin que les propos du SS résonnent comme un aveu qui clôt le débat.

**J.B.** — C'est énorme.

**V.R.** — Oui, et en 1997, j'avais écrit : « Qui sont les véritables falsificateurs de l'histoire ? », question dont la réponse s'imposait.

Aujourd'hui, je persiste et je signe. R. Hébras est un menteur patenté. Il dénature les témoignages, invente des dialogues fictifs et imagine des situations fausses afin d'accréditer la thèse du village innocent, de la population tranquille et du massacre inexcusable.

[1] Voy. J.-J. Fouché, *Oradour* (éd. Liana Lévi, 2001), p. 133. Cité dans *Le Révisionniste*, année II, n° 1, 1<sup>er</sup> février 2002, p. 60, col. A.

## DEUX MENSONGES EFFRONTÉS DE ROBERT HÉBRAS

## 1°) UNE CONVERSATION INVENTÉE AFIN D'ACCREDITER LA THÈSE DU VILLAGE TRANQUILLE

L'arrivée des Waffen SS telle qu'il l'a décrite en 1953 (extrait des sténotypes du procès de Bordeaux) :

- Juste devant ma porte, avec un camarade, . Brissot. J'étais en face de la route de Saint-Junien.  
J'ai vu deux voitures blindées qui montaient vers le bourg. On m'a dit qu'il n'y avait rien, il a pris peur et m'a dit : "Je m'en vais."  
A ce moment-là, je suis revenu derrière chez moi, parce que d'où j'étais, je pouvais passer derrière chez moi pour entrer dans la maison. J'ai vu ma mère et mes deux sœurs. Ma mère m'a dit : "Tu vas aller te cacher."  
J'ai dit : "Ce n'est pas la peine, je suis en règle, je n'ai pas peur."  
Un Allemand est entré dans le salon et nous a donné l'ordre de...

39 ans après, les « souvenirs » lui reviennent. R. Hébras nous livre un récit plus complet (pp. 10-11 de son témoignage de 1992 : *Le drame heure par heure*) :

heures. Deux chenillettes apparurent à la sortie du virage au niveau de l'épicerie Emile Desourteaux et passèrent devant nous. Des soldats en tenue de combat nous ont regardés avec indifférence.

- Je ne suis pas rassuré, me dit Martial.
- Mais pourquoi, on ne craint rien ! A Limoges, j'en vois tous les jours, lui répondis-je.
- J'ai peur et je m'en vais.
- Ecoute, ils ne vont tout de même pas nous manger !

A peine avais-je fini ma phrase que Martial partit. Il croisa André Bardet, un camarade de notre âge, mais avec lequel il ne s'attarda pas. Il passa ensuite devant la mairie où Monsieur Desourteaux (le maire) était en pleine discussion avec Monsieur Rousseau, l'instituteur. L'élue municipal lui demanda :

- Où vas-tu aussi vite ?
- Je vais me cacher, lui répondit Martial.
- Demain, tu viendras me dire où était ta cachette, renchérit le maire en riant !

Contradictoire car dans son récit de 1953 :

- M. Brissaud quitte immédiatement Hébras (donc la conversation ne se prolonge pas).
- R. Hébras rentre immédiatement chez lui (il n'a pas donc pu voir la suite).

Ajoutons qu'un maire « en pleine discussion » n'a aucune raison de s'interrompre parce qu'il voit un jeune homme passer rapidement non loin de lui...

Ces ajouts 39 ans plus tard ne sont pas innocents : ils servent à accréditer la thèse du village tranquille ou (presque) tout le monde a vu arriver les Waffen SS sans éprouver aucune crainte.

## 2°) AJOUT D'UN MEMBRE DE PHRASE POUR FORGER UN « AVEU » ALLEMAND

Les Waffen SS relâchent les habitants d'Oradour arrivés par le tramway de 19 h 30.  
Récit de R. Hébras (voy. *Le drame d'Oradour...*, p. 27) :

otages. Cette attente monstrueuse et sadique durait depuis plus de deux heures, quand, soudain, un échange de propos assez vif eut lieu à l'arrivée d'un nouvel officier. Presque aussitôt, on leur annonça qu'ils étaient libres.

Un soldat leur cria alors :

- On vous laisse partir ! Vous pouvez dire que vous avez de la chance car nous les avons tous massacrés.

Aveu allemand !

La source de R. Hébras : le témoignage de Maria Gauthier (publié dans *Oradour-sur-Glane*, p. 69).

On second train, celui de voyageurs, apparut vers 19 heures, c'est-à-dire au beau milieu de l'incendie. Mlle Maria Gauthier, débitante, 17, place de la Motte, à Limoges, se trouvait dans ce tramway. Elle a fait le récit suivant (pièce n° 10) :

« Ce tramway fut arrêté à l'embranchement de la route de Saint-Victorien par les Allemands qui nous enjoignirent de rester dans les voitures.

« Un soldat partit à bicyclette, vraisemblablement pour demander des ordres. En revenant, il fit descendre tous les voyageurs qui étaient à destination d'Oradour.

« Nous fûmes, au nombre de vingt-deux ou vingt-trois, conduits, sous bonne escorte, non loin du village des Bordes. On nous fit traverser la Glane sur une étroite passerelle faite à l'aide d'un tronc d'arbre. Puis nous fûmes dirigés vers la Maison Thomas où se trouvait le poste de commandement.

« On arrête alors notre groupe en pleins champs. Le gradé qui commande le détachement s'entretient avec l'officier de poste. Les hommes sont séparés des femmes ; on vérifie leurs papiers, puis on nous réunit à nouveau. On hésite, on parlemente... Soudain, les S. S. s'avancent, font cliqueter leurs armes, forment le cercle autour de nous. Nous comprenons tous qu'à n'en pas douter, il s'agit là de préparatifs d'exécution. Ce sont des minutes interminables d'anxiété et d'épouvante.

« Enfin, après une explication un peu vive entre l'officier et le gradé, on nous annonce que nous sommes libres. »

Un autre voyageur qui faisait partie de ce même convoi a précisé qu'un interprète, à ce moment-là, s'est écrié : « On vous laisse partir ! Vous pouvez dire que vous avez de la chance ! »

On y trouve nul « aveu » d'un massacre



**J.B.** — Peut-être est-ce la raison pour laquelle, contrairement à Marcel Darthout, il ne s'est pas porté partie civile à votre procès. Il savait que vous l'aviez démasqué.

**V.R.** — C'est possible, je n'en sais rien.

**M. Darthout s'est aligné sur le menteur R. Hébras**

**J.B.** — L'ennui, c'est que Darthout n'est pas Hébras.

**V.R.** — Bien sûr, mais ce qui est important, c'est que le 18 novembre 2003, à Limoges, M. Darthout n'a pas hésité à faire un emprunt majeur à ce falsificateur afin d'accréditer, à son tour, la thèse des hommes tranquilles parce qu'ils n'avaient rien à se reprocher : il a repris à son compte l'histoire absurde — inventée en 1992 par R. Hébras — des jeunes qui se préoccupent davantage du foot que du déploiement de force des Waffen SS.

Cet emprunt n'est pas unique. Sachant que même un homme tranquille devrait s'inquiéter face à des soldats brutaux et menaçants, M. Darthout a déclaré devant moi qu'il n'avait pas relevé d'animosité chez les Waffen SS lors du rassemblement. Je ne me souviens plus des mots exacts, mais j'ai parfaitement compris le sens de la phrase et j'ai bien entendu le terme « animosité ». Cette assertion servait sans doute à justifier le fait que les hommes n'auraient éprouvé aucun sentiment d'inquiétude et, pour certains, se seraient concentrés sur le football. Or, qu'a dit M. Darthout en décembre 1944 ? « Les SS qui avaient mis pied à terre pénétrèrent dans les maisons d'Oradour, se firent ouvrir les portes brutalement, sous la menace de leurs armes, obligèrent tout le monde, même les malades, à se rendre sur le lieu de rassemblement » (Voy. Oradour-sur-Glane [Office Français d'Édition, 1945], p. 29). Certes, il n'est pas question d'animosité ; mais des soldats qui pénètrent brutalement chez vous et qui usent de la menace d'armes à feu pour vous faire sortir suscitent nécessairement un sentiment de crainte propre à faire oublier un temps le match de football. En 2003, donc, M. Darthout a changé son témoi-

gnage. Maintenant, qu'a écrit R. Hébras dans sa brochure ? « Je tiens à préciser que durant cette préparation, je n'ai relevé aucune animosité de la part des SS » (p. 13). Là encore, l'emprunt de M. Darthout est indéniable.

**J.B.** — Vous en concluez donc que M. Darthout a copié R. Hébras.

**V.R.** — Exactement ! J'affirme que le 18 novembre 2003, M. Darthout a gravement modifié ses propres déclarations antérieures. Il s'est aligné sur R. Hébras afin d'accréditer la thèse du village innocent et de la population tranquille, qui n'avait rien à se reprocher. Ainsi :

a) il a omis de dire que sa mère et son épouse lui avaient, dès le début, recommandé de fuir ;  
b) il a caché sa tentative de fuite hors du village ;

c) il a caché le fait que, d'après ses propres déclarations de 1944, les Allemands avaient rabattu sans ménagement la population. A la place, il a repris à son compte des assertions de R. Hébras sur l'absence d'animosité de la part des Waffen SS ;

d) il a caché le fait qu'au moment de la séparation sur le Champ de Foire, les femmes étaient effondrées, que certaines pleuraient et que d'autres s'évanouissaient ;

e) il a repris à son compte l'histoire inepte des jeunes qui ne pensent qu'au match de football et que les événements pour le moins inattendus de ce 10 juin laissent curieusement indifférents.

**J.B.** — Vous aviez donc de quoi dénoncer ce « témoin ».

**V.R.** — Attention. Ce que je vous dis là, je puis le dire car depuis le 18 novembre, j'ai eu tout le loisir de consulter mes dossiers et mettre de l'ordre dans mes pensées. A l'audience, tout n'était pas aussi clair, loin de là. Comme je vous l'ai déclaré, j'avais été choqué par l'incohérence psychologique flagrante (ces gens qui parlent de sport alors qu'ils ont deux mitrailleuses braquées sur eux). Mais faute d'avoir sous la main les pièces, j'aurais difficilement pu convaincre quiconque.

#### QUATRIÈME PARTIE

### L'OBSTRUCTION SCANDALEUSE DU PRÉSIDENT

**V. Reynouard souhaite contre interroger M. Darthout**

**J.B.** — Bien que vous n'avez pas disposé de votre documentation, vous souhaitiez contre-attaquer.

**V.R.** — Oui. Je vous rappelle qu'après le premier échange avec le Président, j'avais décidé d'attaquer sur le signal de la fusillade dans les granges. Pourquoi ? Parce que, d'après ma thèse, ce signal a été l'explosion inopinée survenue dans l'église...

**J.B.** — Explosion que vous attribuez à la mise à feu d'un dépôt clandestin de munitions organisé par la Résistance.

**V.R.** — Exact et...

**J.B.** — Mais ne peut-on pas attribuer cette explosion à la « caisse » de Mme Rouffanche ?

**V.R.** — Non, et pour une raison très simple : d'après la thèse officielle, les Waffen SS ont d'abord tué les hommes, puis, cette sinistre besogne effectuée, ils se sont rendus à l'église pour perpétuer le massacre des femmes et des enfants. C'est à ce moment qu'ils au-

raient apporté dans l'église la caisse explosive et allumé les cordons qui en sortaient. Par conséquent, et toujours d'après la thèse officielle, l'explosion de « caisse » a retenti plusieurs dizaines de minutes après le signal des fusillades.

Voilà pourquoi cette question me paraît capitale.

Or, dans son témoignage, le 18 novembre 2003, M. Darthout avait parlé de ce signal. Face aux juges, il déclara avoir entendu une détonation, puis une rafale, puis un cri ; et immédiatement les Waffen SS se sont mis à tirer sur eux. Mon objectif était donc tout d'abord de l'interroger sur cette détonation et de le confronter sur ce

point au témoignage de Maurice Beaubreuil.

**Un témoin capital, Maurice Beaubreuil**

**J.B.** — Qui est Maurice Beaubreuil ?

**V.R.** — C'est un rescapé du drame que j'ai également interrogé en 1990. Le 10 juin tragique, il était caché avec son frère aîné, Martial, chez sa tante, Mme Mercier, qui habitait place de l'église. Lors de notre entrevue, il m'a révélé qu'une « très forte explosion venant de la place de l'église » avait déclenché toutes les



Maurice et Martial Beaubreuil en 1945.

En 1990, le premier révélera à V. Reynouard un détail capital qui le mettra sur la voie...

fusillades dans le village, notamment celles des granges. C'est dans mon livre, page 194. C'est ce survivant qui m'a mis sur la piste de l'explosion de l'église comme origine de tous les drames survenus à Oradour. C'est grâce à lui que j'ai commencé à m'intéresser de près à ce mystérieux ordre de fusiller les hommes que les Waffen SS évoquaient de façon contradictoire dans leurs dépositions.

**J.B.** — Mais peut-être s'était-il trompé ?

**V.R.** — Écoutez, quand on est caché place de l'église, je crois qu'on est assez bien placé pour entendre qu'une explosion provient de cette place et pas d'ailleurs.

Mais je prévoyais qu'on me ferait cette objection et j'avais deux réponses :

1°) Lorsqu'il a été interrogé en 2001 par C. Fourel, M. Beaubreuil a nié m'avoir rencontré un jour...

**J.B.** — Décidément, c'est une manie chez ces gens-là.

**V.R.** — ...Or, tout comme pour A. Renaud, j'avais noté dans mon cahier rouge le compte rendu de notre entretien et j'avais même noté à l'époque que M. Beaubreuil possédait une voiture Renault de modèle « Super-5 » et de couleur « gris métallisé » (c'était le signe de reconnaissance qu'il m'avait donné). Par conséquent, il était difficile de nier que j'avais bien vu M. Beaubreuil. Quant à avoir déformé ses propos, si cela avait été le cas, il aurait dû le dire et porter plainte dès la parution de mon livre (où je le cite p. 194). Il n'aurait pas dû nier en bloc comme l'enfant pris en faute.



Les Beaubreuil étant cachés chez Mme Mercier, il pouvaient aisément déterminer si la détonation provenait du Champ de Foire ou de la place de l'église, les deux directions formant approximativement un angle droit.

Notons également que pour un homme enfermé dans la grange Laudy, l'erreur d'appréciation était encore moins possible.

2°) Dans son livre paru en 2000, J.-J. Fouché a cité l'extrait d'une déclaration de Martial Beaubreuil — le frère — que l'on trouve dans les archives de la Justice militaire. N'ayant pu consulter ces archives, j'ignorais naturellement cette pièce. Or, voici ce que l'on lit (les coupures sont de J.-J. Fouché) : « J'ai [...] entendu du fouiller les meubles de la maison. J'ai nettement perçu les bruits d'une scie et d'un marteau, [...] une explosion en provenance de l'église, suivie d'une forte mitraille provenant de tous les coins du bourg » (voy. J.-J. Fouché, *op. cit.*, p. 155).

**J.B.** — Cela confirme parfaitement ce que vous a dit Maurice Beaubreuil.

**V.R.** — Non seulement cela confirme, mais cela démontre que je n'avais pas déformé mes propos. En vérité, ce sont « eux » qui mentent, lorsqu'ils nient effrontément m'avoir vu. Voilà pourquoi je suis convaincu aujourd'hui que les frères Beaubreuil ont dit vrai.

**V. Reynouard commence à contre-interroger M. Darthout**

**J.B.** — Et avez-vous pu poser des questions à M. Darthout ?

**V.R.** — Oui, car après avoir dit, des sanglots dans la voix, que mon travail « était une honte », il s'est brusquement retourné vers moi et m'a lancé d'un air hargneux : « Allez, vas-y, pose tes questions ».

**J.B.** — Vous avez donc profité de l'occasion.

**V.R.** — Oh oui ! Sans attendre l'invitation du Président, j'ai « giclé » de ma chaise et, une fois

à la barre, j'ai tout de suite demandé au témoin de préciser quel avait été le signal des fusillades. Il a confirmé : « Un bruit assez fort, venant de la place ». Je lui ai demandé de quelle place. Il m'a dit en haussant les épaules : « Ben, il n'y en avait qu'une à Oradour ». J'ai précisé : « Le Champ de Foire ? ». « Oui », a-t-il répondu. Alors, je lui ai demandé simplement : « Que pensez-vous du témoignage de Monsieur Beaubreuil ? ». — « Quel témoignage ? » a-t-il répondu. — « Son témoignage où il dit que l'explosion qui a déclenché les fusillades provenait de la place de l'église. Il n'était pas loin de vous... » — « Pas loin de moi ? » a rétorqué M. Darthout. — « Ben oui, ai-je dit, il n'était pas à 5 km, il était justement caché place de l'église... ». Visiblement, le témoin était gêné ; il « gagnait du temps » ; il ne voulait pas répondre à ma question.

**M. Darthout acculé**

**V.R.** — Je pense que le Président s'en est aperçu. Car à ce moment-là, il est intervenu en me lançant : « Monsieur Reynouard ! Posez des questions intelligibles ! ». « Bon », ai-je répondu, voyant que la tension montait et que je n'avais pas intérêt à jouer au plus fin. Alors, j'ai révélé ce que Maurice Beaubreuil m'avait dit en 1990. Puis j'ai continué en précisant que Maurice Beaubreuil avait menti à C. Fourel en prétendant qu'il ne m'avait jamais rencontré. J'ai terminé en demandant à M. Darthout ce qu'il pensait des précisions que m'avait données ce rescapé. Sans être très clair, il a eu l'air de dire que c'était sans importance. J'ai alors expliqué le fond de ma pensée : « On prétend que le signal des fusillades dans les granges a retenti à 16 heures ; Mme Rouffanche dit que la tuerie de l'église a débuté à 16 heures, et Maurice Beaubreuil m'a appris qu'une grosse explosion venue de la place de l'église a déclenché toutes les fusillades dans le village. N'est-ce pas la preuve que j'ai raison lorsque je soutiens que c'est l'explosion dans l'église qui a tout déclenché ? ». M. Darthout m'a alors répondu : « Qu'est-ce qui vous dit que Mme Rouffanche a parlé de 16 heures ? ». Je lui ai immédiatement rétorqué : « Mais c'est elle même qui l'a dit. Elle a

toujours répété que l'horreur avait commencé vers seize heures ». Je n'invente rien ». M. Darthout a alors eu cette réponse savoureuse : « Vers seize heures, ce n'est pas seize heures ». J'ai immédiatement répliqué : « C'est trop facile ! Il va de soi que nous ne sommes pas à la minute exacte ! ».

**J.B.** — Quand on en vient à dire que « vers seize heures, ce n'est pas seize heures », c'est qu'on n'a pas grand-chose à répondre.

**V.R.** — Bien évidemment !

**J.B.** — Je note d'ailleurs que M. Darthout n'a pas tenté de défendre son allégation concernant la provenance de l'explosion. Non, il a immédiatement changé de terrain en portant la discussion sur l'heure du drame.

**V.R.** — Je n'y avais pas pensé et ce que vous dites est exact. Ce comportement est très révélateur... De toutes façons, regardez le plan [page précédente], vous constaterez immédiatement que, de la grande Laudy, M. Darthout se trouvait approximativement entre l'église et le Champ de Foire. Par conséquent, il n'a pas pu commettre une erreur d'appréciation et lorsque, aujourd'hui encore, il évoque une détonation venue du Champ de Foire, j'affirme qu'il ment !

**J.B.** — Mais sur l'heure également, vous êtes parvenu à le coincer.

**V. Reynouard mis dans l'impossibilité de contre-interroger efficacement M. Darthout**

**V.R.** — C'est manifeste. Je note d'ailleurs qu'un tumulte a immédiatement suivi cet échange verbal, ce qui m'a contraint à m'interrompre. Le procureur et le Président se sont mis à parler...

**J.B.** — De façon évidente, on ne voulait pas vous laisser continuer sur ce sujet.

**V.R.** — Oui. Maître Delcroix est alors intervenu, lançant : « Mais visionnons la cassette ! On ne veut pas montrer la cassette ! ». A ce moment, profitant de ce que Maître Delcroix (donc la Défense)

inquiets, la fin des préparatifs auxquels nous assistions.

Vers 16 heures, des soldats âgés d'une vingtaine d'années placèrent dans la nef, près du chœur, une sorte de caisse assez volumineuse de laquelle dépassaient des cordons qu'ils laissèrent traîner sur le sol.

« Ces cordons ayant été allumés, le feu fut communiqué à l'engin dans lequel une forte explosion se produisit et d'où une épaisse

Ci-contre : fragment du récit de Mme Rouffanche recueilli le 30 novembre 1944 (voy. Oradour-sur-Glane, p. 49).



avait la parole, je suis parvenu à lire la déclaration de Martial Beaubreuil. J'ai fait remarquer qu'elle confirmait les propos que le frère m'avait tenus en 1990. Puis j'ai lu le fameux témoignage de Mme Lang, une rescapée du drame qui a donné une précision capitale en 1944 et qui, comme par hasard, n'a plus jamais été interrogée après. Elle a déclaré :

Un bruit épouvantable éclate dans la direction de l'église qui était à quelques dizaines de mètres de nous. Détonation sur détonation se succèdent, suivies d'une immense clameur et de cris effrayants. Les mitrailleuses crépitent.

C'est dans mon livre, page 193. J'ai dit au Tribunal que :

1°) ce témoignage ne s'accordait pas avec l'unique détonation qui serait sortie de la « caisse » de Mme Rouffanche. Les détonations entendues par Mme Lang avaient donc une autre cause ;  
2°) les cris effrayants venaient de l'église, preuve que les explosions avaient eu lieu dans le lieu saint ;

3°) la précision apportée sur le crépitemment des mitrailleuses confirmait une nouvelle fois que les fusillades dans les granges étaient causées par l'explosion de l'église, car on ne voit pas les Waffen SS pénétrant dans le lieu saint et mitraillant les femmes et les enfants alors que les explosions se produisaient encore.

J.B. — Là, vous veniez de marquer un point. Et qu'ont-ils répondu en face ?

### UNE DISPARITION RÉVÉLATRICE

Ci-dessous : Le témoignage capital de Mme Lang repris dans l'ouvrage de G. Pauchou et P. Masfrand, *Oradour-sur-Glane. Vision d'épouvante* (p. 59).

L'Office Français d'Édition a publié un livre « officiel », quasiment identique à celui de MM. Pauchou et Masfrand. La page 57 est reproduite ci-dessous : le témoignage de Mme Lang a curieusement disparu, remplacé par un autre texte...

de même, très certainement été brisé vu. Leurs cris étouffés ont été entendus de divers points de la ville. Le rapport de l'Évêché signale qu'à deux kilomètres d'Oradour, des habitants ont perçu les clameurs qui s'élevaient du lieu saint.

Mme Lang fait à ce sujet le récit suivant : « Un bruit épouvantable éclate dans la direction de l'église qui était à quelques dizaines de mètres de nous. Détonations sur détonations se succèdent, suivies d'une immense clameur et de cris effrayants. Les mitrailleuses crépitent. Un nuage de fumée s'élève. Toujours des clameurs ! Nous demeurons muets de frayeur, atterrés, épouvantés. Nous ne pouvions en douter ! Un massacre terrifiant s'accomplissait à quelques mètres de nous. »

Le cadavre de la femme qui a essayé de s'échapper de l'église à la suite de Mme Rouffanche a bien été découvert à l'endroit indiqué par cette dernière, plusieurs témoignages

V.R. — De façon très révélatrice, le Procureur a subitement délaissé la controverse historique. Reprenant une objection de Maître Gaffet, il m'a reproché de lire des pièces sans les avoir communiquées préalablement au Tribunal.

J.B. — Une nouvelle fois, donc, l'Accusation faisait de l'obstruction. Elle vous interrompait dès que vous sembliez prendre le dessus.

V.R. — C'est indéniable. Voilà pourquoi immédiatement, Maître Delcroix a répondu que d'après le Code de procédure, la Défense n'avait pas à communiquer au préalable les pièces qu'elle souhaitait utiliser. Je ne sais plus le numéro de l'article qu'il a mentionné, mais il est vrai que dans tous mes procès et dans tous ceux auxquels j'ai assisté, je n'ai jamais vu le Procureur reprocher à l'accusé de citer des pièces qui n'avaient pas été communiquées préalablement au Tribunal.

De mon côté, j'ai souligné que ces deux pièces avaient été publiées sans jamais être démenties. J'ai précisé que les déclarations de Martial Beaubreuil avaient été publiées par J.-J. Fouché, à la page 155 de son livre (c'est cette page que j'avais sous les yeux).

J.B. — Et là encore, que vous a répondu le Président ?

V.R. — Nous en arrivons à l'un des moments les plus surréalistes du procès.

### Le Président interrompt toute discussion autour du témoignage de M. Beaubreuil

V.R. — Le Président a déclaré qu'il avait devant les yeux la déclaration de Maurice Beaubreuil et qu'il allait la lire. Immédiatement, je demandai l'année de la déclaration. Il me répondit qu'elle datait de 2001. C'était la déclaration faite devant C. Fourel. Il commença la lecture et, au bout d'une dizaine de lignes sans grande importance, il me dit :

« Vous voyez qu'il ne conteste pas vous avoir rencontré ». Mais quelques lignes plus tard, il « tomba » sur le passage où M. Beaubreuil déclarait ne m'avoir jamais vu. Je laissai échapper un « Ha ! Ha ! » tonitruant. Le Président s'interrompit et clama : « Monsieur Reynouard, cessez vos ricanelements ! Vous êtes dans une salle d'audience. Vous n'avez pas l'air de vous en rendre compte ». Puis il continua. Mais peu après, il « tomba »

sur un passage où, à ma grande surprise, Maurice Beaubreuil répétait à C. Fourel qu'une grosse explosion venue de la place de l'église avait déclenché les fusillades dans le bourg. Visiblement décontenancé, le Président interrompit la lecture. Maître Delcroix saisit l'occasion pour dire : « Voilà qui confirme ce que mon client soutient ». Il y eut un instant de silence et — surréaliste ! — le Président ferma brutalement son épais dossier en disant : « On en a fini avec Beaubreuil ».

J.B. — C'est ce qu'il a fait ?

V.R. — Oui ! Je le répète : il a brutalement fermé le dossier en disant que c'était fini avec Beaubreuil.

J.B. — Incroyable ! Et qu'avez-vous dit ?

V.R. — J'ai rétorqué : « Hé ? On ne peut pas laisser ça comme ça. Vous êtes bien d'accord pour dire que M. Beaubreuil a menti à la juge Fourel lorsqu'il

a prétendu ne m'avoir jamais rencontré ? Alors, dans cette affaire, qui ment et pourquoi ? » Le Président m'a répondu : « Qu'il ait menti ou non, cela ne m'intéresse pas ».

J.B. — C'est fou.

### Tribunal correctionnel de Limoges

Procès stalinien garantis pour les révisionnistes avec recours aux « arguments » définitifs...

Monsieur Reynouard, mettez-vous cela dans le crâne, vous n'y étiez pas [à Oradour le 10 juin 1944].



### Le Président invoque un argument inepte

V.R. — D'autant plus qu'au début de l'audience, il avait reproché à mon ami et co-inculpé G. D. d'avoir menti à la Police en prétendant qu'il n'avait pas envoyé les bons de commande pour ma cassette à des gens de la région d'Oradour. Je lui ai alors dit : « Vous êtes bien d'accord pour traiter Monsieur D. de menteur parce qu'il a tout d'abord nié avoir envoyé les bons de commande ? » « Oui », m'a-t-il répondu. « Alors, ai-je rétorqué, soyez cohérent avec vous-même et dites que Maurice Beaubreuil est un menteur lorsqu'il nie m'avoir rencontré. Serait-ce

parce qu'il m'a donné des précisions qu'il regrette de m'avoir données ? ». Sans surprise, le Président a refusé de poursuivre la discussion. Il a fait diversion en m'opposant un argument inepte. Il a dit : « Monsieur Reynouard, mettez-vous cela dans le crâne, vous n'y étiez pas » (à Oradour ce 10 juin 1944). Sous-entendu : vous ne pouvez pas contester M. Drathout lorsqu'il dit que le signal a retenti de la place du Champ de Foire ; lui, il était là, pas vous.

J.B. — Il va de soi que si cet « argument » était universellement accepté, il faudrait mettre au feu 99 % des travaux des historiens.

V.R. — Naturellement. Je lui ai d'ailleurs répondu : « Tous les historiens qui parlent aujourd'hui de Jules César n'y étaient pas non plus, mais personne ne songe à le leur reprocher... »

J.B. — J'ajoute qu'avec cet « argument », n'importe quel assassin pourrait répondre à l'enquêteur qui tente de contredire sa version des faits

en invoquant d'autres dépositions : « Monsieur, moi j'étais là, pas vous ! » C'en serait alors fini de toute investigation criminelle, donc de toute Justice. Le fait qu'un Président de tribunal vous oppose un pareil « argument » est surréaliste.

#### Le Président esquive la discussion autour du témoignage de Henri Weber

V.R. — Oui, dommage que je n'ai pas pensé à lui répondre ça. Quoi qu'il en soit, il a refusé de continuer. Sachant qu'il serait inutile d'invoquer M. Beaubreuil et Mme Lang (puisque leurs déclarations n'étaient pas au dossier), mais refusant de laisser cette question capitale du signal des fusillades, j'ai lancé avec fébrilité : « Attendez ! Attendez ! Vous voulez une déposition qui est au dossier ? J'en ai une qui y est sûrement. C'est celle du SS Henri Weber ». Je l'avais préparée, je l'ai donc vite retrouvée. « Le 19 avril 1945, ai-je continué, il a déclaré ceci : "Lorsque nous étions en position de combat, derrière l'église, dans les champs, nous avons entendu, une heure plus tard environ, le bruit d'une forte explosion, suivie de cris de douleur poussés par les femmes et les enfants. Puis [...] les mitrailleuses légères ont tiré des rafales saccadées dans le village" ». C'est dans mon livre, page 194. J'ai déclaré : « N'est-ce pas une nouvelle preuve que tout a commencé avec l'explosion de l'église qui a touché les femmes et les enfants ? »

J.B. — En effet, c'est assez clair.

V.R. — Oui, mais sans surprise, le Président n'a pas réagi. Il m'a juste demandé si j'avais d'autres questions à poser au témoin. J'ai...

J.B. — Permettez-moi de vous interrompre. A quoi cela sert-il de poser des questions quand, finalement, tout contre-interrogatoire serré est interdit ? On nageait en pleine hypocrisie.



Henri Weber au procès de Bordeaux. Ses déclarations du 19 avril 1945 confirment les propos des frères Beaubreuil.

#### M. Darthout ne conteste pas qu'il ait pu y avoir des aviateurs alliés cachés à Oradour

V.R. — Bien sûr. Mais je dois avouer que, sur le moment, je n'ai pas pensé à cela. J'espérais encore profiter de ce témoin pour tenter de dire ce que j'avais à dire. Et à cet instant, je voulais porter la discussion sur la présence d'un maquis à Oradour. J'ai donc demandé au témoin si des aviateurs alliés avaient été cachés à Oradour pendant l'Occupation. J'attendais une réponse négative, sachant que je pourrais tout de même m'en servir pour aborder le cas de Len Cotton. Mais à ma grande surprise, il s'est contenté de répondre : « S'il y en a eu, je ne le savais pas ».

J.B. — Il ne contestait donc pas la possibilité qu'il y en ait eu.

#### M. Darthout ment au sujet de l'implantation des maquis dans la région

V.R. — Oui, et je comptais bien en profiter pour dire qu'effectivement, la réserve de M. Darthout se comprenait, puisqu'il y en avait incontestablement eu. Mais sachant que cette réponse susciterait encore des répliques de la part du Tribunal et risquait de me faire perdre le fil de



Len Cotton (au centre) : un aviateur britannique dont l'appareil s'est écrasé vers Confolens fin 1942 et qui a été caché par la Résistance à Oradour-sur-Glane. Lors d'une conversation téléphonique avec Vincent Reynouard en 1996, il lui confirma qu'Oradour était un « grand centre de la Résistance ».

A gauche, Robert Chataigner. C'est lui qui indiqua à V. Reynouard l'adresse de Len Cotton en Australie afin qu'un contact puisse être établi.

A droite, Christian Laloz. Il servit d'interprète lors de la conversation téléphonique et fit parvenir par fax à V. Reynouard le récit de Len Cotton.

mes pensées, j'ai préféré poser tout de suite une deuxième question. Mon objectif était de l'interroger et, ensuite, d'utiliser ses réponses en les synthétisant afin d'exposer ma défense. Je lui ai donc demandé : « On a dit qu'il n'y avait pas de maquis à moins de 20 km d'Oradour. Confirmez-vous ? » Il a répondu : « Oui. En tous les cas avant le 10 juin 1944. Après, il a pu y en avoir, mais pas avant ». Là, je me suis dit : « Mon vieux, tu dis faux ». Depuis 2001, en effet, on sait que dès le début 1943, des compagnies de Francs-Tireurs et Partisans (FTP) s'étaient créées dans la région d'Oradour, dont une, la 2 437<sup>me</sup>, à environ 7 km du village (au lieu-dit Le Four). Je renvoie le lecteur au *Révisionniste*, année II, n° 1, 1<sup>er</sup> février 2002. Page 22, nous reproduisons le fac-similé de la page du *Bulletin des Amis du Musée de la Résistance et Département de la Haute-Vienne* (n° 55, troisième trimestre 2001) où la liste des compagnies FTP est donnée. Au-dessous, on a porté ces compagnies sur une carte Michelin. Certes, pour le début 1943, il est question d'« embryons » de maquis. Mais un an et demi plus tard, ces embryons devaient avoir sensiblement grandi.

J.B. — D'ailleurs, je me souviens que dans votre ouvrage, vous évoquez le cas de ces travailleurs étrangers du 643<sup>me</sup> GTE (Groupement de Travailleurs étrangers), basé à Oradour, qui on « déserté » fin-1943/début 1944 pour réapparaître à la « Libération ». Vous en déduisiez qu'ils avaient probablement rejoint les maquis locaux afin de grossir les effectifs.

#### D'autres indices renforçant la thèse d'une forte présence maquisarde à Oradour

V.R. — Exact. J'ajoute que dans son témoignage publié en 1994 par *Paris Match*, Mathieu Borie a déclaré (la scène se passe quand les Waffen SS investissent le village) :

Je monte au carrefour pour prendre la route du cimetière, mais les Boches sont en position. Trop tard pour m'évader. Étant résistant, je pensais aller chercher du renfort.

On ne va pas me faire croire qu'il aurait songé à « aller chercher du renfort » si les premiers maquis s'étaient trouvés à plus de 20 km de là !

J.B. — On se souvient en outre qu'il a attribué les coups de feu entendus alors que la population était rabattue vers le Champ de Foire à des

personnes qui ne voulaient pas suivre et qui engageaient le combat. C'est bien la preuve qu'Oradour et ses environs immédiats étaient peuplés de Résistants armés, prêts à en découdre.

V.R. — Naturellement. Et je rappelle que le soir, lorsque des résidents d'Oradour arrivés par le tramway de 19 h 30 ont été appréhendés par les Waffen SS, ceux-ci leur ont dit que les habitants du village étaient « Tous kapout ! tous kapout ! », avant d'ajouter : « Capitale maquis ! capitale maquis ! » (voy. Pierre Poitevin, *Dans l'enfer d'Oradour*, Imprimerie de la S.A. des Journaux et Publications du Centre, octobre 1944, pp. 56-57). A supposer que la version officielle du village tranquille, très éloigné des maquis, soit vraie, les voyageurs auraient dû marquer leur surprise, leur incompréhension, voire leur réprobation. Or, aux paroles de l'Allemand, l'un d'entre eux, Mile Louise Compain, a réagi ainsi : « Nous pensions qu'une bataille s'était livrée entre le maquis et eux » (*Ibid.*, p. 57). Cette demoiselle n'était donc pas surprise qu'Oradour ait été qualifié de « capitale du maquis » et elle s'imaginait aisément qu'une bataille avait pu se produire dans le village. Que faut-il de plus pour conclure que la thèse officielle du village tranquille, loin de tout maquis, est radicalement fautive ?

Bas de la page 56 et haut de la page 57 du livre de P. Poitevin. Que reste-t-il de la thèse du village tranquille ?

Orpheline de père et de mère, brûlés dans la catastrophe, M<sup>lle</sup> Louise Compain nous rapporte ce qui se passa autour d'elle pendant ces moments tragiques.

— Comme nous voulions savoir ce qu'on avait fait de la population, si on avait failli des otages, des Allemands nous répondaient invariablement par ces mots :

« Tous kapout ! tous kapout ! »

DANS L'ENFER D'ORADOUR

57

— Que sont devenus nos femmes, nos enfants ? interrogeaient, haletants d'émotion, les hommes qui étaient avec nous.

— Tous kapout ! tous kapout !

« Capitale maquis ! capitale maquis ! »

Nous pensions qu'une bataille s'était peut-être livrée entre le maquis et eux ; mais un Allemand, baragouinant en français, s'approcha de notre groupe et nous expliqua :

« Nous trouver des armes et des munitions. Alors faire tout sauter, tout flamber. Ecoutez les explosions... »



J.B. — Encore une fois, donc, vous disposiez de tous les éléments pour contre-attaquer.

### V. Reynouard à nouveau interrompu dans son contre interrogatoire

V.R. — Oui, mais hélas, je n'ai pas pu. Car à ce moment-là, le procureur m'a interrompu. Il a affirmé que je sautais « du coq à l'âne » et que pour la sauvegarde de la « vérité historique », il était nécessaire de discuter à l'aide des pièces du dossier tous les sujets que j'abordais. Un tumulte s'ensuivit au cours duquel le Président, l'avocat de la partie civile et Maître Delcroix se coupèrent mutuellement la parole. Je ne me souviens plus de ce qui s'est dit, mais le procureur a réussi à lancer que le procès de Bordeaux et l'instruction avaient permis de faire la lumière sur le drame, donc qu'il fallait s'y reporter.

J.B. — Toujours l'autorité de la chose jugée.

### Les mensonges du Procureur concernant le procès de Bordeaux

V.R. — Oui. Le procureur a continué en précisant que l'instruction avait duré huit ans, qu'elle avait été très complète et que le procès avait été juste puisqu'il y avait eu un acquittement. Là, j'ai tenté de couvrir les voix des au-

tres en criant : « Ce n'est pas vrai ! » ; je voulais en fournir la preuve, en rappelant qu'au début du procès, le Président du tribunal de Bordeaux, Nussy-Saint-Saëns, avait lui-même déclaré que s'il avait pu, il aurait refait l'instruction « de A jusqu'à Z ». Je n'avais pas la déclaration sous les yeux, mais je savais que nous l'avions citée dans notre livre et je me souvenais très bien de l'expression « de A jusqu'à Z ». Aujourd'hui, je peux dire qu'elle se trouve à la page 244, dans le paragraphe intitulé : « Les lacunes de l'instruction ». Quant au prévenu acquitté, il s'agissait de Dagenhardt ; il avait démontré qu'il n'était pas à Oradour le 10 juin 1944. Les juges se devaient donc de l'acquitter ! Mais encore une fois, je n'ai pas pu parler...

J.B. — Décidément...

V.R. — ...lorsque j'ai crié « Ce n'est pas vrai », le Président a tapé plusieurs fois de la main sur son bureau en me commandant de me taire — je n'avais jamais vu ça ! Mon regard a alors croisé celui du procureur et je lui ai lancé : « T'y connais rien ! » Vraiment, j'étais excédé. Bien que l'enjeu du jour ait été infiniment moins grave, j'ai pensé à Pierre Laval et à ce qu'il avait dû ressentir en 1945 à son « procès ». C'est vraiment terrible d'être écrasé dans un combat où les armes sont honteusement inégales.

### COMPLÈTE, L'INSTRUCTION DU PROCÈS DE BORDEAUX ? CE N'ÉTAIT PAS L'AVIS DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL...

Fragment du Monde, 15 janvier 1953, page consacrée aux « dernières nouvelles »

Fragment du Paris Match n° 202, 24 janvier 1953, p. 28

ENCOURU...  
A 15 heures le tribunal se retire pour délibérer et décider si René Boos sera jugé ou non avec les autres accusés de l'affaire d'Oradour. Mais auparavant le président Nussy-Saint-Saëns tient à faire la déclaration suivante :

« Si le code de justice militaire m'avait donné le pouvoir que le code d'instruction criminelle donne à un président de cour d'assises, j'aurais considéré comme un devoir de refaire toute l'information depuis A jusqu'à Z. Et c'est moi qui l'aurais fait ! Nous nous emploierons cependant très probablement à faire la lumière au cours de cette audience. Nous saurons toute la vérité, l'intégrale vérité, sans rien cacher sur l'affaire d'Oradour-sur-Glane. Ce sera peut-être un peu long, mais nous y mettrons le temps qu'il faudra. »

une justice strictement objective.  
Le président est intraitable sur les principes :  
« Nous sommes un tribunal militaire. La loyauté compte ici peut-être davantage qu'ailleurs. Nous détestons le mensonge. »

Il tonne lorsque la vérité est en jeu :  
« Si le code de justice militaire n'avait conféré le pouvoir que le code d'instruction criminelle donne à un avocat d'assises, j'aurais considéré comme mon devoir de refaire toute l'information depuis A jusqu'à Z ! »

### CINQUIÈME PARTIE

### LE PRÉSIDENT CLÔT D'AUTORITÉ LES DÉBATS

V. Reynouard abandonne le contre interrogatoire de M. Darthout

Face aux attaques du Président V. Reynouard demande un accepte d'avance un débat loyal

J.B. — Et que s'est-il passé ensuite ?

V.R. — Le procureur a lu quelques pièces du dossier, c'est-à-dire les « aveux » de Waffen SS qui, naturellement, contredisent ma thèse. Ces aveux, je les connaissais et j'en avais parlé dans mes différentes études sur le drame. Quand on les étudie, on découvre qu'ils sont flous et contradictoires. Mais encore faut-il avoir l'honnêteté de ne pas les sélectionner auparavant et de les étudier en profondeur.

Sachant que je ne pouvais rien dire, je me suis contenté d'écouter. Une fois la lecture terminée, le Président a demandé si quelqu'un souhaitait poser d'autres questions au témoin. Personnellement, j'en aurais eu bien d'autres, mais voyant la façon dont j'étais interrompu à chaque fois, j'ai jugé qu'une telle entreprise aurait eu pour seule conséquence de m'épuiser un peu plus. J'ai donc répondu par la négative, bien décidé toutefois à utiliser les réponses que M. Darthout m'avait faites concernant les aviateurs alliés et l'absence de maquis à moins de 20 km d'Oradour.



Quelques-unes des douilles retrouvées dans l'église d'Oradour. Certaines sont de marque allemande (modèle STKAM). Mais d'autres portent l'inscription « WRA 9MM ». D'origine américaine, pendant l'Occupation, ces douilles n'étaient utilisées que par le maquis, notamment dans les mitraillettes STEN.

V.R. — Le Président m'a alors lu le passage de mon livre où je tente de reconstituer ce qui a pu se passer à l'église le 10 juin tragique : présence de maquisards dans le clocher, mise à feu du dépôt de munitions etc. Il m'a demandé si j'avais des preuves de tout cela. Je lui ai répondu sans difficulté que cette tentative de reconstitution venait au terme de l'étude minutieuse de nombreux documents,

mais qu'il s'agissait néanmoins d'une pure induction. Il a insisté : « Donc vous n'avez aucune preuve de ce que vous avancez. » « Bien qu'il s'agisse d'une induction, ai-je rétorqué, nous n'avons pas déclaré gratuitement que des hommes se trouvaient dans l'église. Si nous l'avons dit, c'est qu'un document est tombé entre nos mains : l'interrogatoire du Waffen SS Auguste Lohner. En novembre

1945, il a déclaré qu'à Oradour, il avait été mis en faction face à l'église "pour que personne ne s'échappe, cela même au moment où les hommes avaient tenté de s'échapper par les vitraux" (voy. notre livre, page 209). J'ai ensuite expliqué que la pièce dont nous nous étions servis était un copie re-dactylographiée d'un interrogatoire qui avait été donnée à la Défense pour le procès de Bordeaux. Or, ai-je continué, dans son ouvrage, J.-J. Fouché cite la pièce originale. Dans cette pièce, A. Lohner ne dit pas « les hommes » mais parle « des femmes » qui auraient tenté de s'échapper par les vitraux.

Personnellement [ai-je continué], je ne m'explique pas cette différence capitale entre l'original et la copie. Mais nous ne l'avons pas cachée, bien au contraire : la réponse à J.-J. Fouché que nous avons publiée commence par souligner cette opposition. Avons-nous été trompés avec une copie erronée ? Mais comment une dactylo aurait-elle pu commettre une faute aussi grossière, changeant "les hommes" en "des femmes" ? A-t-on forgé un nouvel original bien moins gênant pour la thèse officielle en demandant à Lohner de le signer mais en oubliant qu'une copie avait déjà été prise avant ? Je l'ignore. Mais c'est l'une des raisons pour lesquelles je réclame un débat. C'est ainsi que l'histoire avance. Par la confrontation libre et loyale. Ouvrons les archives et débattons loyalement, c'est ce que je réclame depuis six ans. Je suis même prêt à venir à Limoges devant qui vous voulez pour débattre. Pourquoi refuse-t-on en face ?

#### La presse occulte la demande de V. Reynouard

**J.B.** — Finalement, cette demande de débat était la seule façon de montrer votre bonne foi.

**V.R.** — Oui, mis dans l'impossibilité d'exposer mes thèses, j'étais content d'avoir pu placer cela...

Fragment de la page 20 du *Massacre d'Oradour, un demi-siècle de mise en scène*. Dès 1997, V. Reynouard acceptait d'avance un débat loyal...

Si, demain, certains détracteurs nous convient à un débat honnête, nous nous empresserons de répondre favorablement. Dans le cas contraire, nous imiterons Jésus face à Pilate : nous garderons le silence.

Vincent REYNOUARD

**J.B.** — Il est d'ailleurs intéressant de noter que la presse locale a passé sous silence le fait qu'à l'audience, vous avez réclamé et accepté d'avance un débat, quels que soient le lieu et les contradicteurs, mais que vos adversaires vous le refusent, comme ils le font depuis six ans.

**V.R.** — Il fallait effectivement le cacher, car beaucoup de gens ont encore suffisamment de bon sens pour comprendre que seul le menteur inquiet fuit la confrontation.

Dans l'affaire d'Oradour, ce fait apparaît d'autant plus nettement que, finalement, nos adversaires aborderaient un débat avec un avantage indéniable : le recours aux slogans faciles. Je m'explique. Lorsque je travaillais sur mon étude consacrée à l'échec électoral de Jean-Marie Le Pen le 5 mai 2002, j'ai trouvé dans la presse quelques articles dans lesquelles certains cherchaient à justifier le refus de tout débat avec le Président du FN : ils disaient que J.-M. Le Pen a besoin de quelques secondes seulement pour prononcer ses slogans faciles du genre : « Immigration = insécurité », « 3 millions de chômeurs = 3 millions d'immigrés en trop » etc. Ces slogans, poursuivaient-ils, impressionnent fortement parce qu'ils sont simplistes. En revanche, pour les contrer efficacement, pour démontrer que les liens qu'ils établissent entre l'immigration, l'insécurité et le chômage sont faux, de longues explications sont nécessaires. Or, de tels exposés sont impossibles à présenter dans le cadre d'un débat d'une heure ou deux. Voilà pourquoi ces auteurs estimaient que toute confrontation avec le leader du FN était à proscrire.

Je ne sais si cette explication se justifie lorsqu'il s'agit de J.-M. Le Pen, car un slogan facile peut tout de même être l'expression d'une vérité. Mais ce que je sais, c'est qu'elle s'applique parfaitement lorsqu'il s'agit des controverses historiques dont le VHO s'occupe.

**J.B.** — Notre dernier numéro en apporte une preuve flagrante : pour réfuter dix pages de manuels scolaires, plus de cent pages vous ont été nécessaires.

**V.R.** — En effet. Quelques secondes suffisent pour dire : « Les Juifs ont été exterminés puisqu'ils ne sont pas revenus en 1945 ». Mais quand il s'agit d'expliquer pourquoi cette affirmation est fautive, il faut prévoir toute la soirée...

Il en est de même avec Oradour. Trente-six pages petit format suffisent à R. Hébras pour répéter une nouvelle fois la thèse officielle. Plus de 400 pages grand format nous sont nécessaires pour la contester. Pourquoi ? Parce que, finalement, la thèse officielle repose sur une assertion très simple : « Le 10 juin au matin à Oradour, tout le monde était en vie. Vers 14 heures, des Waffen SS sont arrivés. Le soir, tout le monde était mort. Les Waffen SS les avaient tous exterminés ; ils étaient venus dans ce but ». Une minute suffit pour dire cela. Mais pour répondre, il faut revenir au 9 juin, à l'enlèvement de Kämpfe, examiner les ruines de l'église, les cloches, le confessionnal, s'interroger sur le signal des fusillades, confronter les témoignages et les « aveux », étudier les récits de Mme Rouffanche etc.

C'est l'évidence même : dans un débat, les tenants de la thèse officielle partiront avec un avantage colossal. Ce n'est pas eux que l'on suspecte, c'est nous. Ce n'est pas à eux que l'on demande des preuves, c'est à nous. Ce n'est pas à eux de fournir de longues explications, c'est à nous.

Voilà donc pourquoi leur refus de toute confrontation avec moi, quels que soient le lieu et les contradicteurs, résonne comme un aveu. Ce refus les fait apparaître tels qu'ils sont : des menteurs inquiets.

#### Une dialectique du refus inventée par Pierre Vidal-Naquet...

**J.B.** — On comprend dès lors qu'en face, ils tentent toujours de se justifier en arguant que, s'ils refusent le débat, ce n'est pas par peur, c'est parce qu'on ne discute pas avec un falsificateur, quelqu'un qui nie l'évidence...

**V.R.** — Oui, bien sûr. Mais comme je le répète sans cesse, c'est absurde, car c'est poser pour base certaine ce qui est précisément en discussion. C'est au terme d'un débat loyal qu'on pourra dire qui ment et qui soutient la vérité. Ce n'est pas avant qu'on peut le dire et ce n'est surtout pas une des parties en cause qui peut le dire. J'ajoute que le père de cette argumentation est Pierre Vidal-Naquet. C'est lui l'auteur du fameux : « on doit discuter sur les "révisionnistes" [...] on ne discute pas avec les "révisionnistes" » [1] En 1998, il l'a rappelé avec fierté, déclarant à *Télérama* :



Pierre-Vidal Naquet  
inventeur d'une dialectique de refus du débat.

Il agit comme le joueur de tennis qui prétendrait que son adversaire est nul et qui refuserait de se mesurer à lui au motif que c'est un nul.

Il y a des choses dont on ne débat pas, non parce qu'elles sont sacrées mais parce qu'on n'accepte pas un interlocuteur qui érige le mensonge en principe. Je me tiens à cette ligne et je suis fier de l'avoir fait adopter par la communauté des historiens [2].

#### ... qui s'est gravement trompé à propos de Luc Tangorre

Pourtant, le jugement de P. Vidal-Naquet n'est pas sûr, loin de là. Je rappelle qu'il a cru en l'innocence de Luc Tangorre (condamné à quinze ans de réclusion pour viols) et qu'il a été jusqu'à obtenir de François Mitterrand une grâce partielle du condamné. Or, trois mois après, les viols reprenaient... L'erreur est humaine, certes, et le fait de s'être trompé dans une affaire n'implique pas que l'on se fourvoie sans cesse. Mais quand on a commis une erreur de juge-

[1] Voy. P. Vidal-Naquet, *Les assassins de la mémoire*, (éd. La Découverte, 1987), pp. 9-10.  
[2] Voy. *Télérama*, 2 décembre 1998, entretien intitulé : « L'historien de combats ».



ment aussi grave — demandez aux nouvelles victimes de L. Tangorre ! — on ne prétend pas interdire un débat historique au motif que la vérité se trouverait, de façon certaine, dans tel camp, et le mensonge, toujours de façon certaine, dans l'autre.

### Un tabou qui sidère les masses

**J.B.** — D'autant plus que P. Vidal-Naquet n'est pas un spécialiste de la seconde guerre mondiale. Il s'est avant tout intéressé à la Grèce antique. On se trouve donc dans la situation suivante : un spécialiste de la Grèce antique se mêle d'une affaire de viol ; il crie : « j'ai jugé, le condamné est innocent, libérez-le ! » ; il se trompe et son erreur dramatique permet d'autres viols. Puis ce même spécialiste se mêle d'une controverse historique sur la déportation (où il n'a guère plus d'autorité) ; il crie : « j'ai jugé, ceux-là mentent, personne ne doit discuter avec eux » ; et la communauté des historiens s'incline ! C'est surréaliste.

**V.R.** — Cette situation surréaliste est possible parce que ces sujets historiques sont devenus tabous. Et comme me l'a fait remarquer Robert Faurisson, face à un tabou, la plupart des gens se mettent à dérailler : l'historien n'applique plus les saines méthodes historiques, le défenseur des libertés s'érige en censeur, le chimiste oublie tout de la chimie élémentaire, le juriste s'assied sur le Code pénal... P. Vidal-Naquet n'a aucune autorité, que ce soit dans le domaine de la morale ou de l'Histoire contemporaine. Mais il est le protecteur d'un tabou. Voilà pourquoi tout le monde s'incline devant ses oukases sans songer à lui jeter à la figure le nom de L. Tangorre.

Personnellement, je suis prêt à croire que le Président du tribunal à Limoges qui m'a jugé n'est pas un magistrat injuste ou borné. Je suis prêt à croire qu'il est respectueux du Droit, que d'habitude, il laisse les prévenus s'exprimer et qu'il est prêt à discuter avec eux. Mais tout cela s'efface lorsque s'avancent ceux qui ont enfreint le tabou national. A partir de ce moment, tous les principes sont foulés aux pieds : on ne visionne plus l'objet du délit, on ne laisse plus les inculpés s'exprimer librement, on coupe court aux discussions gênantes...

### Le Président interroge V. Reynouard sur deux dédicaces

**J.B.** — Justement, revenons à l'audience du 18 novembre, car nous nous en sommes écartés. Vous avez demandé un débat loyal, je suppose que le Président n'a pas invité M. Darthout à accepter. Que s'est-il donc passé ensuite ?

**V.R.** — Le Président en vint à la dédicace qui se trouve au début du livre : « *Nous dédions également ce livre aux vaincus que l'on a calomniés sans leur donner le droit de répondre* ». Il m'a demandé si je dédiais mon ouvrage à tous les vaincus, Hitler, Goebbels et Barbie compris. Je dois avouer que cette dédicace s'adressait uniquement aux Waffen SS qui s'étaient trouvés à Oradour. Depuis 1997, d'ailleurs, malgré toutes les attaques les plus malhonnêtes dont nous avons été l'objet, personne n'avait jamais prétendu que mon livre était dédié à Hitler...

**J.B.** — C'est normal. Hitler et Goebbels se sont suicidés avant la capitulation. Étant morts, donc ne pouvant plus parler, ils ne peuvent figurer parmi ceux auxquels on n'a pas laissé le droit de répondre.

**V.R.** — C'est exact. Mais je ne voulais pas donner l'impression au Président de « baisser culotte », car j'avais vu sa réaction lorsque, au début de l'audience, G. D. avait voulu minimiser ses responsabilités. Le Président — qui avait devant lui toutes les pièces à charge — l'avait alors littéralement humilié, en lui posant des questions et en le mettant en contradiction avec lui-même dès que c'était possible. Comme un chat jouant avec une souris prise entre ses griffes, on l'entendait rétorquer au pauvre inculpé qui se débattait : « Vous ne vous en souvenez plus M. D. ? Attendez, voilà une pièce qui va vous rafraîchir la mémoire... » ; « Ah bon ? Mais ce n'est pas ce que vous avez dit tel jour à C. Fourel... » « Tiens, tiens ! Mais alors comment expliquez-vous que... ». Cette façon de se comporter avec un septuagénaire uniquement coupable d'avoir envoyé treize bons de commande pour ma cassette — quel crime ! — m'avait véritablement révolté et je me doutais que le Président avait également préparé des munitions au cas où j'aurais contesté. Or, j'étais bien décidé à ne pas lui donner une deuxième fois le plaisir

de jouer au chat et à la souris. J'ai donc répondu que oui, Hitler et Goebbels étaient effectivement des vaincus. Il a insisté : « *Donc, vous dédiez votre livre à Hitler ?* ». — « *Oui* ». — « *C'est ce que je voulais vous entendre dire* ».

**J.B.** — Je note que dans son édition du lendemain, *L'Écho du Centre* a écrit :

A la fin de son audition, Vincent Reynouard n'a pourtant pas hésité à faire cette déclaration insupportable en dédiant son livre « à tous les vaincus, Hitler, Goebbels et Barbie compris ». [Voy. *L'Écho du Centre*, 19 novembre 2003, p. 6].

Cette façon de présenter les choses laisse croire que c'est vous qui, de votre propre chef, aviez tenu à dédier en plein tribunal votre livre à Hitler etc.

**V.R.** — Une malhonnêteté de plus à mettre au passif de ceux d'en face. Mais je souligne qu'à vouloir trop en faire, le Président en a finalement été pour ses frais. L'exemplaire de notre livre qu'il avait entre les mains était celui que, à l'époque, j'avais donné à mon grand ami (et actuel propriétaire) Jean-Marie B. Il a été saisi le 16 mai 2001 à Bruxelles lors des gigantesques perquisitions. Cet exemplaire, je l'avais dédicacé « A Jean-Marie, mon guide spirituel... ». Mais ça, le Président l'ignorait. Voulu me coincer une nouvelle fois, il m'a demandé qui était ce « Jean-Marie ». Avec un sourire jusqu'aux oreilles et une pointe d'ironie dans la voix, je lui ai répondu : « C'est mon propriétaire, ce n'est pas Le Pen. Raté ! » Dans l'assistance, des ricaneurs ont pu être entendus.

### Le Président clôt d'autorité les débats

**J.B.** — Je suppose que le Président l'a mal pris.

**V.R.** — J'ignore et je m'en moque. Quoi qu'il en soit, je pensais que les débats allaient continuer et que j'allais enfin pouvoir dire ce que je pensais des réponses du témoin M. Darthout. Mais immédiatement après ma réplique, le Président a déclaré que les débats étaient terminés.

**J.B.** — Sans vous demander si vous aviez encore quelque chose à ajouter ?

**V.R.** — Oui. Mais je vous rappelle que, finalement, c'était conforme à sa stratégie adoptée depuis le début. Il ne pouvait être question de laisser parler librement. Donc, comme il n'avait plus de questions à me poser (peut-être que ma réplique l'avait refroidi), il a déclaré d'autorité que les débats étaient clos.

**J.B.** — Vous n'avez pas protesté ?

**V.R.** — Non. J'ai bien laissé échapper un : « Comment ? » un peu scandalisé — car je l'étais ! Mais sans trop de conviction toutefois. Vous savez, quand vous êtes en butte à une continuelle obstruction depuis plus d'une heure et que vous ne disposez pas de vos dossiers pour répondre efficacement, la fatigue nerveuse se fait sentir. Je me suis donc assis alors que le Président donnait la parole à l'avocat de la partie civile.

vateur des Monuments historiques) pour finalement conclure qu'il n'y avait « aucune amorce de confirmation de [ma] thèse ».

**J.B.** — Si tel était le cas, on ne voit pas pourquoi, depuis six ans, les autorités du Limousin refuseraient tout débat.

**V.R.** — Naturellement. La même remarque peut d'ailleurs être faite à propos d'une dépêche parue sur le site Internet [www.enlimousin.com/](http://www.enlimousin.com/). L'auteur affirme que si je fais appel, « les rescapés du massacre, tel Marcel Drathout, seront là pour [me] tenir tête et contrecarrer [mes] thèses ». Si, vraiment, ils étaient dans la possibilité de les contrecarrer, cela fait bien longtemps qu'ils m'auraient affronté lors d'un débat loyal.

Mais revenons au Procureur. En l'écoutant, j'avais l'impression de lire l'ouvrage de Kogon, Langbein et Rückerl, paru en français sous le titre *Les chambres à gaz. Secret d'État*, ou l'étude d'Anise Postel-Vinay, « Les exterminations par gaz à Ravensbrück ». L'Histoire y est écrite presque exclusivement à l'aide de comptes rendus de procès ou de pièces issues de dossiers d'instruction. Au fil des pages, les « aveux » succèdent aux « confessions » ou aux « témoignages à charge ». On y trouve des formules du genre : « Aucun des prévenus n'a contesté que... », « Les témoins sont unanimes pour dire que... », « Dans ses aveux, X a confirmé que... ». Une simple lecture donne une très forte impression de cohérence et de solidité. On en sort convaincu que les thèses défendues sont solidement établies. Mais si l'on s'intéresse de près aux différents récits, on y découvre inmanquablement des contradictions la plupart du temps passées sous silence ou expliquées à l'aide d'arguments ineptes. Enfin, si l'on accède à la documentation originale et complète, on s'aperçoit que les auteurs ont ignoré la matérialité des faits, qu'ils ont sélectionné les « aveux » — écartant ceux qui contredisent la thèse officielle — et qu'ils en ont cité les passages les moins contradictoires. De cette façon, je peux tout démontrer.

#### Pas un mot sur le confessionnal intact

**V.R.** — A Limoges, le Procureur a bâti sa démonstration en procédant de la sorte. Il a réussi le tour de force de décrire la tragédie survenue à l'église (la « caisse », les mitrallages, les fagots,



Le confessionnal intact photographié peu après la tragédie (cliché publié par P. Poitevin dans son ouvrage intitulé : *Dans l'Enfer d'Oradour*).

Le 18 novembre 2003, le Procureur, qui prétendait faire de l'histoire, ne s'est pas interrogé sur la mystérieuse préservation de cette pièce en bois léger dans une église qui aurait pourtant été transformée en four crématoire pour plus de 500 personnes.

le bûcher...) sans s'intéresser au confessionnal resté intact. Il n'a même pas prononcé une fois le mot « confessionnal ». Le fait que cette pièce en bois léger (ainsi que des draperies et des fleurs en tissu) ait subsisté dans un lieu transformé en four crématoire pour 500 personnes n'a pas semblé le gêner.

#### Pas un mot sur la croix faitière

Même remarque avec la croix qui se trouvait au haut du clocher — la croix faitière — à la base de laquelle on trouvait une fine sphère creuse en laiton. Le Procureur nous a parlé de l'incendie du clocher, des cloches qui ont fondu — passons sur le fait que cette fusion ait été partielle —, des éléments de la charpente qui sont tombés sur la voûte. A aucun moment, il ne s'est interrogé pour savoir pourquoi la fine sphère de laiton qui — elle aussi — aurait dû tomber au milieu du brasier, est aujourd'hui encore visible dans l'église, sans nulle trace de fusion (seule la partie supérieure est bosselée).

#### Pas un mot sur l'absence de suie au niveau du clocher

Le Procureur ne s'est pas non plus interrogé sur l'absence de traces de suie au niveau des

## SIXIÈME PARTIE

### LA LEÇON D'HISTOIRE DU PROCUREUR

#### La plaidoirie de Maître Gaffet

**J.B.** — Le Président a donc donné la parole à Maître Gaffet. Qu'a-t-il dit ?

**V.R.** — La plaidoirie était à son image. Calme et mesurée. Dans un premier temps, il a expliqué, en se fondant sur divers arrêts, que je m'étais bien rendu coupable d'une « apologie de crimes de guerre ». J'ignore naturellement ce que vaut sa démonstration. Puis il a repris le sempiternel refrain de la révision historique qui obéit à des motifs idéologiques.

**J.B.** — Dans votre cas, on ne peut le contester.

**V.R.** — Naturellement. Et je dois avouer que l'avocat aurait pu en dire bien plus. Mais je crois qu'il n'a pas lu mes écrits. J'ajoute qu'il ne semble pas non plus connaître mon cursus scolaire, car il a déclaré que je n'avais « aucune formation scientifique ». Or, je suis diplômé ingénieur, issu de l'Institut des Sciences de la Matière et du Rayonnement atomique (ISMRA), soit un niveau Bac + 5.

A un seul moment, il a fait preuve d'impudence, en déclarant qu'à l'audience, je n'avais pas eu un « discours linéaire » et que si j'avais été un professeur et lui un élève, il n'aurait « absolument rien compris à mon cours ». Il en a conclu que je voulais « semer la confusion ». Si



Maître Philip Gaffet  
Avocat des parties  
civiles

j'avais pu lui répondre, je lui aurais fait remarquer qu'un professeur est maître dans sa classe, qu'il s'exprime librement et qu'il n'est pas contraint de répondre aux questions d'un individu qui, de surcroît, l'interrompt toutes les trois minutes. Mais enfin...

**J.B.** — Et qu'a demandé Maître Gaffet ?

**V.R.** — Ce qu'a finalement accordé le Tribunal : 1 euro symbolique de dommages et intérêts ainsi que 1 000 euros en guise de frais à chacune des trois parties civiles.

#### Le Procureur fait une leçon d'Histoire à la Kogon/Postel-Vinay

**V.R.** — Puis ce fut le tour du Procureur. Sans surprise, il s'est appuyé sur l'autorité de la chose jugée. Les Waffen SS ayant été condamnés en 1953, il n'y avait donc plus à contester la thèse officielle « établie » lors des audiences. Dans son réquisitoire, il a prétendu refaire, en quelques dizaines de minutes le procès de Bordeaux ; ce que Maître Delcroix qualifia plus tard de « procès au rabais ». Il a prélevé quelques pièces — notamment les « aveux » de certains accusés — dont il a lu des extraits, il y a ajouté quelques documents issus de l'instruction de notre procès (comme la déclaration du conser-

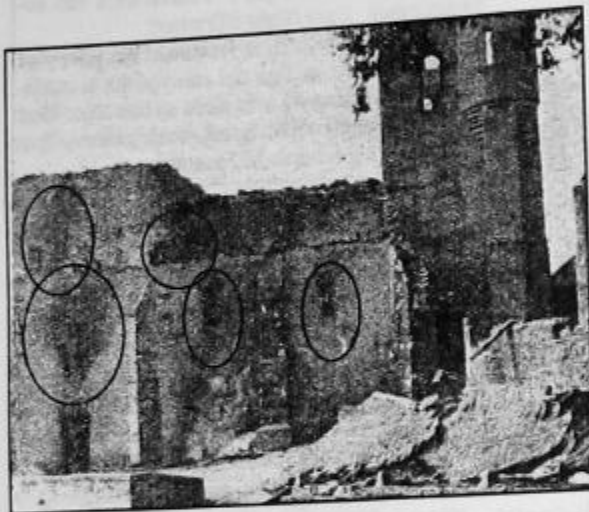


ouvertures du clocher. Si, vraiment, cette partie de l'édifice avait été le siège d'un incendie, la fumée se serait échappée par ces orifices tant que le toit ne se serait pas effondré, laissant des traces noires apparentes. A ce propos, j'appelle l'attention du lecteur sur un ouvrage qui est paru voilà quelques mois aux éditions Lucien Souny : *La division Das Reich de Montauban à la Normandie* de l'Anglais Philip Vickers. Sur la couverture est reproduit un dessin d'Adrian George montrant l'église en flammes. Avec bon sens le dessinateur montre de la fumée qui s'échappe des ouvertures du clocher, puisque le toit n'est pas encore effondré. Comment croire que cette fumée n'ait pas laissé de traces visibles ?

**Le Procureur occulte les différents témoignages de Mme Rouffanche**

A plusieurs moments dans son réquisitoire, le Procureur a parlé « du » témoignage de Mme Rouffanche. Dans notre ouvrage, nous avons démontré qu'en vérité, il y en a plusieurs et qu'ils se contredisent entre eux.

J.B. — Notamment à propos de la « caisse », Mme Rouffanche déclara d'abord qu'elle n'avait pas explosé, puis elle opéra un virage à 180°, en déclarant qu'elle avait été le siège d'une forte explosion...



↑ Photo de l'église d'Oradour prise « le surlendemain de la tragédie » et publiée par P. Poitevin. On a entouré les traces de suie évidentes. Notez l'absence de toute trace au niveau du clocher.



↑ Photo d'une autre face du clocher. Notez là aussi l'absence de toute trace de suie au niveau des ouvertures.



← Dessin illustrant la couverture du livre de Philip Vickers, *La division Das Reich de Montauban à la Normandie* (éd. Lucien Souny, 2003).

Avec bon sens, l'auteur montre de la fumée qui s'échappe par les ouvertures du clocher tant que la toiture ne s'est pas effondrée. On ne voit pas pourquoi la fumée n'aurait pas laissé là des traces de suie alors que vitraux d'en bas en portent. C'est la preuve qu'aucun incendie ne s'est développé dans le clocher (alors que dans l'église, certains foyers mineurs ont pu se développer suite aux explosions, d'où les traces de suie...).

**« EXPLOSER OU NE PAS EXPLOSER ? », LÀ EST LA QUESTION.**

WILLIAM SHAKESPEARE (REVU ET CORRIGÉ PAR MME ROUFFANCHE)

Mme Rouffanche en juin 1944 →  
Une caisse qui n'explose pas  
(Voy. Pierre Poitevin, *Dans l'Enfer d'Oradour*, p. 92)

M<sup>me</sup> Rouffanche m'indique les proportions de l'engin qui cracha ses fumées noires, asphyxiantes :  
« C'était une caisse du volume et de la hauteur de ma table de nuit. Personne ne voulut s'en approcher, mais elle n'explosa pas. »  
Lorsque M<sup>me</sup> Rouffanche fut dans la sacristie...

Mme Rouffanche le 30 novembre 1944 →

Une caisse qui explose fortement  
(Voy. *Oradour-sur-Glane*, p. 49)

« Vers 16 heures, des soldats âgés d'une vingtaine d'années placèrent dans la nef, près du chœur, une sorte de caisse assez volumineuse de laquelle dépassaient des cordons qu'ils laissèrent traîner sur le sol.

« Ces cordons ayant été allumés, le feu fut communiqué à l'engin dans lequel une forte explosion se produisit et d'où une épaisse fumée noire et suffocante se dégagea. Les femmes et les enfants, à demi asphyxiés et hurlant d'écouvante affluèrent vers les narties

V.R. — Exactement. Dans son ouvrage, le Résistant Pierre Poitevin met dans la bouche de Mme Rouffanche les mots suivants : « elle n'explosa pas » (voy. P. Poitevin, *op. cit.*, p. 92). Mais le 30 novembre 1944, l'unique rescapée chargea son récit. Devant MM. Pauchou et Masfrand, elle déclara que l'engin avait été le siège d'« une forte explosion » (voy. *Oradour-sur-Glane*, *op. cit.*, p. 49). J'ajoute qu'en 1953, à Bordeaux, elle se souvint qu'une explosion avait également eu lieu dans la sacristie, entraînant l'effondrement soudain du plancher, ce que l'on nous avait caché jusque-là.

J.B. — Et pour cause, puisque cette explosion ne pouvait être imputée ni à la « caisse » ni à une grenade allemande...

**Le Procureur ne s'interroge pas sur l'extraordinaire saut de Mme Rouffanche**

V.R. — Mais là encore, le Procureur n'a pas semblé gêné le moins du monde. Perdu dans ses nuées, il n'a même pas eu l'idée de regarder la configuration des lieux et notamment la façade est de l'église avec son vitrail central. C'est par lui que « l'unique rescapée » aurait sauté pour échapper au

brasier. Suite à un vol plané de 4 mètres, elle aurait dévalé une pente rocailleuse à forte dénivellation de 4 m 50 avant de s'arrêter sur une corniche large d'un mètre cinquante seulement, ce qui lui aurait évité de tomber 2 m 50 plus bas, sur la route où un Waffen SS était posté. Dans cette chute incroyable, elle ne se serait rien cassé, rien foulé, rien ! Comment le croire ? De même, comment croire qu'elle ait pu s'arrêter sur cette corniche ? Dans notre livre, on a relevé cette incohérence. On a même cité un auteur peu suspect de révisionnisme qui s'est, lui aussi, interrogé sur ce saut (il s'agit de Camille Mayran, que nous citons page 206). Aujourd'hui, j'apporte du nouveau : à l'aide du théorème de l'énergie cinétique, et en supposant que les trois quarts de l'énergie de la chute aient été perdus (frottements, choc non élastique etc.), j'ai calculé la vitesse à laquelle Mme Rouffanche aurait dû aborder la corniche. On trouve 6 mètres par seconde environ. Ce qui signifie qu'elle se serait retrouvée à l'autre bout, donc au bord du vide, en moins d'un quart de seconde. Comment croire qu'elle ait eu le temps de s'arrêter ? J'ajoute que pour s'arrêter, et à supposer qu'elle ait pe-



Marguerite Rouffanche peu après la tragédie. Sa fille faisait partie de la Résistance sous le pseudonyme de « Danielle »

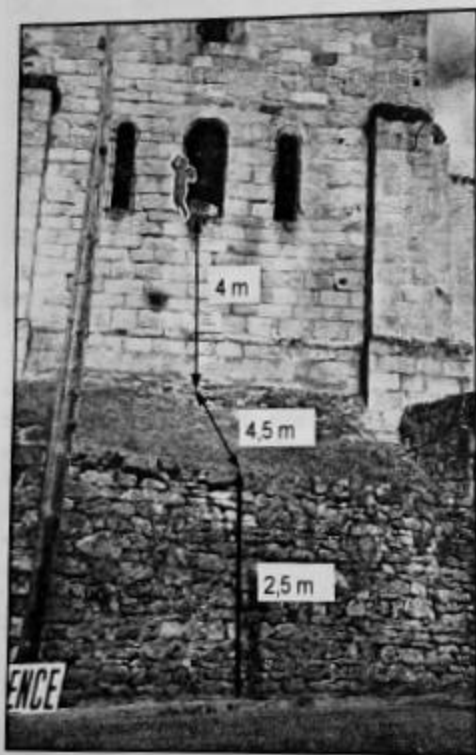
se 60 kg, elle aurait dû fournir une puissance musculaire égale à 4,2 kW. C'est-à-dire la puissance qui lui aurait permis de soulever d'un mètre et en une seconde la masse de 420 kg. Imaginez Mme Rouffanche soulevant d'un mètre et en une seconde 280 bouteilles d'eau.

**J.B.** — Avec cette image, on se rend compte que c'est physiquement impossible.

#### Retour sur les contradictions dans les « témoignages »

**V.R.** — Naturellement. Mais le bon sens suffit pour s'en rendre compte. La science ne fait que confirmer.

Passons à autre chose. Plusieurs fois, j'ai affirmé que, dans leurs « aveux », les Waffen SS s'étaient gravement contredits, que ce soit entre eux, avec les rescapés ou avec eux-mêmes (d'une déclaration à l'autre cette fois). En voici



Sur cette photo prise par V. Reynouard, nous avons représenté, à l'échelle, une personne de 1,60 m qui saute du vitrail central.

en premier exemple : en mai 1947, G.-R. Boos déclara que « l'affaire dans l'église » (comprenez : la tentative de destruction du lieu à l'explosif) avait été conduite par « quelques hommes de plusieurs sections » (*Ibid.*, p. 80, col. A). On en déduit qu'ils étaient plus de deux à avoir pénétré dans le lieu saint. Or, dans son témoignage daté du 16 novembre 1944, Mme Rouffanche a été formelle : elle a prétendu que la « caisse » avait été apportée dans le lieu saint par deux soldats âgés d'une trentaine d'années. Je lis : « deux Allemands, âgés également d'une trentaine d'années [...] ont déposé une boîte [...] devant la sainte table. Cette boîte [...] paraissait lourde puisqu'ils l'ont portée à deux [...] j'ai vu les deux Allemands l'ouvrir » (*ibid.*, p. 76). C'est clair : elle a suivi toute la scène et elle a bien vu les hommes, puisqu'elle donne leur âge approximatif. Or, elle n'en mentionne que deux à avoir pénétré dans l'église. J'ajoute que dans son ouvrage, P. Poitevin, qui prétend avoir re-



Le cliché du vitrail central avec une flèche symbolisant le « saut » de Mme Rouffanche. Il est paru dans une brochure grand public maintes fois rééditée depuis 1945 : *Oradour. Souviens-toi. Remember*. Notez l'absence d'échelle ainsi que le cadrage qui cache la pente de 4,50 m et l'abrupt de 2,50 m. Le « saut » paraît de cette façon plus crédible.

cueilli le premier récit de Mme Rouffanche, parle également de « deux guerriers » (p. 45), « deux Allemands [qui] placent leur cois [...] au centre du transept » (p. 46). D'où contradiction manifeste avec G.R. Boos, sans qu'il soit besoin de se livrer à l'hypercritique...

Il est vrai que le 30 novembre suivant, « l'unique rescapée de l'église » déclara que la « caisse » avait été apportée par « des soldats âgés d'une vingtaine d'années » (voy. *Oradour-sur-Glane*, op. cit., p. 49). Dans ce cas, ses propos peuvent s'accorder avec ceux de G.-R. Boos. Mais la contradiction se trouve alors entre les récits de Mme Rouffanche, car on note qu'en deux semaines, les deux Allemands d'une trentaine d'années s'étaient multipliés et avaient rajeunis de dix ans.

#### Des « témoignages » qui évoluent dans le temps

**J.B.** — Ce qui est en effet très ennuyeux. Mais attendez... vous venez d'évoquer un témoignage du 30 novembre. S'agit-il du 30 novembre 1944 ?

**V.R.** — 1944, oui.

**J.B.** — Et l'autre datait du 16 ?

**V.R.** — Oui. J'ai bien parlé d'un écart de « deux semaines ».

**J.B.** — N'est-il pas étrange que Mme Rouffanche ait dû raconter deux fois les mêmes événements en l'espace de deux semaines ?

**V.R.** — Vous avez raison de le souligner. Personnellement, je n'ai aucune explication certaine à donner, mais j'ai mon opinion, qui se fonde sur l'analyse des différents textes. Souvenez-vous que d'après le récit de P. Poitevin, Mme Rouffanche aurait dit en juin 1944 que la « caisse » apportée par les « deux Allemands » n'avait pas explosé. Dans son témoignage du 16 novembre, elle parla d'une « boîte » toujours transportée par « deux Allemands » et qui aurait été le siège d'une « petite détonation » (voy. *Le Résistant*, année II, n° 1, 1<sup>er</sup> février 2002, p. 76, col. B). Le 30 du même mois, enfin, elle évoqua une « sorte de caisse » transportée par « des sol-

dat » et dans laquelle « une forte explosion » se serait produite. Notez-vous l'évolution ? La caisse grossit (puisqu'elle est transportée par non plus « deux », mais par « des » soldats) et elle explose de plus en plus fort. Pourquoi ? Voici mon explication : au départ, le Résistant Pierre Poitevin estima qu'il fallait occulter l'explosion de l'église (normal, puisqu'il connaissait parfaitement son origine) ; dans le premier récit, donc, la caisse n'explose pas. Puis « on » se rendit compte qu'il serait impossible de cacher cette explosion ; le témoin s'exécuta, avec une certaine prudence toutefois, afin très probablement de ne pas trop contredire P. Poitevin : la caisse se met à détonner un petit peu. Cependant, « on » estima que ce n'est pas suffisant. Alors, deux semaines plus tard, on demanda un nouveau récit ; cette fois, le témoin fit ce qu'on attendait d'elle : la caisse grossit sensiblement (car ceux qui la transportent sont plus nombreux) et elle explose fortement. Ainsi pouvait-on expliquer la forte détonation entendue par de nombreuses personnes, dont Mme Lang et M. Renaud.

Je note d'ailleurs qu'à ma connaissance, le témoignage de Mme Rouffanche daté du 16 novembre 1944 et recueilli par le commissaire de la Sûreté de Limoges, Pierre Arnet, n'avait jamais été publié. Il dormait dans les cartons de la Justice militaire. C'est J.-J. Fouché qui l'a fait connaître au public — dont moi-même — dans son ouvrage paru fin 2001. Dans toutes les publications que j'ai consultées lors de mon enquête, les auteurs se référaient au récit recueilli le 30 novembre 1944 par le sous-préfet de Rochechouart, Guy Pauchou, c'est-à-dire au témoignage « définitif ». Jamais le lecteur n'était informé qu'une autre description existait, antérieure de 14 jours. A chaque fois, on parlait de « son témoignage » comme s'il était unique.

#### Une évolution qui permet de suivre la genèse de la thèse officielle

**J.B.** — Quand on compare ces récits, on assiste en quelque sorte à la genèse de la thèse officielle.

**V.R.** — Oui, on constate les tâtonnements. La caisse grossit ; tout d'abord elle n'explose pas, puis elle explose un petit peu, puis beaucoup,



mais sans faire de dégâts... Mais d'autres pièces sont également intéressantes, afin de comprendre comment, du côté des Waffen SS, la thèse officielle s'est sans doute établie.

Rappelez-vous par exemple A. Lohner : le 12 avril 1945, il déclara que « des petits enfants de 2 ans avaient été projetés hors de l'église par l'explosion et horriblement mutilés » ; mais le 12 décembre 1946, il parla d'une explosion « n'ayant fait que peu de dégâts » (voy. *Le Révisionniste*, année II, n° 1, 1<sup>er</sup> février 2002, p. 59, col. A). « Oubliés » les bébés projetés et mutilés !

Rappelez-vous également J. Busch : le 2 janvier 1947, il déclara que les femmes et les enfants étaient tous morts dans le dynamitage de l'église par les Waffen SS ; mais quatre mois plus tard, il alléguait que le dynamitage avait échoué, que l'église n'avait pas sauté et qu'il avait donc fallu y mettre le feu (sous-entendu, pour tuer ceux qui s'y trouvaient) (*id.*).

Il est intéressant de constater que les récits évoluent dans le même sens : tout d'abord, les inculpés parlent d'une terrible explosion destructrice et mortelle — imputée aux Waffen SS, bien entendu — puis ils minimisent ensuite ses effets.

Or, on se rappelle que dans ses récits, Mme Rouffanche a prétendu que la « caisse » avait eu pour seul effet de dégager « une épaisse fumée noire et suffocante ». A aucun moment, elle n'a parlé d'une onde de choc destructrice ou de dégâts matériels sur les objets ou les corps. Il semble donc que les inculpés aient été invités à modifier leurs déclarations afin qu'elles s'accordent avec le « témoignage » de Mme Rouffanche, fondement de la thèse officielle. Soulignons à ce sujet que J. Busch a été interrogé deux fois en quatre mois seulement (le 2 janvier et le 3 mai 1947), alors qu'il s'agissait de raconter en gros les mêmes événements, et qu'il a entièrement changé le sens de sa déposition.

J.B. — Quant à A. Lohner, je sais qu'un soldat peut voir beaucoup d'horreurs lors des combats. Mais des bébés projetés hors de l'église et mutilés lors d'une terrible explosion, cela ne se voit pas tous les jours et cela ne s'oublie pas. Pourtant, A. Lohner, lui, l'aurait oublié entre



Le bébé retrouvé hors de l'église. Officiellement, il a été mutilé par les Waffen SS qui lui auraient fracassé le crâne contre un mur des toilettes du presbytère. Toutefois, lorsqu'on regarde les blessures (extrémités arrachées) et qu'on connaît les déclarations d'A. Lohner, on en déduit que ce pauvre enfant a été victime d'une très forte explosion...

avril 1945 et décembre 1946. Là encore, c'est absurde, sauf à admettre qu'il ait obéi à l'injonction d'« oublier »...

V.R. — Oui. Tout porte donc à croire que, dans les premiers temps, les inculpés ont simplement été invités à imputer l'explosion de l'église aux Waffen SS. Mais par la suite, on s'est aperçu que ces versions ne s'accordaient pas avec la « caisse » dont l'unique effet avait été une production de fumée. Alors, les inculpés ont dû changer leurs récits.

J.B. — On en conclut que dans cette affaire, il y a eu deux mouvements :

- du côté français, on a commencé par nier l'explosion, ne parlant que d'une caisse fumigène. Puis on ne l'a pas contesté, mais en affirmant que son seul effet avait été de provoquer de la fumée ;

- du côté germano-alsacien, on a tout d'abord parlé de la terrible explosion meurtrière qui aurait été provoquée pour tuer d'un seul coup les femmes et les enfants dans l'église. Puis on a minimisé ses effets.

V.R. — Oui, bien que du côté français, « on » ait un peu cafoillé au début. C'est ainsi que le plus ancien document écrit paru sur la tragédie, un texte de 4 pages dactylographiées, anonyme mais daté du 15 juin 1944 et paraissant émaner d'un journaliste, parle d'une caisse qui

« fit explosion » (voy. ci-dessous). Au début, donc, il semble que l'« on » n'ait pas songé à cacher cette explosion. Mais dans la deuxième semaine de juin, deux tracts circulèrent, qui émanaient de la Résistance. Cette fois, toute mention de ce soit à une détonation ou même à une « caisse » dans l'église avait disparu...

J.B. — Et pour cause : la Résistance en connaissait parfaitement l'origine.

V.R. — ...dans le premier, on lisait :

Les femmes et les enfants sont enfermés dans l'église [...].

Les armes sont dirigées sur les enfants et les femmes groupés dans le lieu saint. Ils tirent lâchement dans les jambes afin de prolonger le supplice. Les flammes cacheront, pensent-ils, ce témoignage odieux ; et, sur les mourants, sur les enfants, sur les femmes indemnes, ils lancent leurs engins incendiaires.

Le deuxième, quant à lui, affirmait :

[...] l'église était le cadre d'une sauvagerie sans pareille. Les brutes emplaient les chaises, les bancs, apportaient de la paille et y mettaient le feu par des balles incendiaires et la mitraille recommença, grenades, plaques incendiaires plurent au milieu des cris de terreurs, de souffrances, d'agonie, de ces centaines de femmes, de bambins, ceux qui cherchaient à fuir étaient sauvagement rejetés dans le brasier.

Voilà pourquoi j'affirme qu'au départ, « on » a cafoillé chez les Français.

Quoi qu'il en soit, ces variations du côté français et du côté germano-alsacien ont conduit à l'élaboration d'une thèse médiane ; celle des Waffen SS qui fabriquent hâtivement une « caisse » explosive (de là les bruits de scie et de marteau entendus par Martial Beaubreuil) afin de tuer d'un seul coup les femmes et les enfants dans l'explosion de l'église. Mais le système de mise à feu aurait mal fonctionné, seule de la fumée se serait échappée, d'où des meurtriers contraints d'improviser en mitraillant tout le monde puis en mettant le feu au lieu saint.

### Un Procureur qui ne craint pas le ridicule

V.R. — Cette thèse, le Procureur l'a reprise à Limoges, en insistant sur le fait que M. Beaubreuil avait effectivement entendu des bruits de scie et de marteau. J'avoue qu'à ce moment-là, j'ai été franchement consterné. Car il est déjà stupide de croire que l'une des armées les plus redoutées sur les fronts, la Waffen SS, aurait eu à confectionner à la hâte son armement dans des situations pareilles. Mais aussi, on ne cesse de nous répéter que l'action avait été préméditée, que les Allemands agissaient « comme à la manœuvre », qu'ils étaient munis de cartes détaillées et qu'ils n'ont pas hésité au moment de choisir les lieux pour par-

### DRAME DE L'ÉGLISE : LES CAFOUILLAGES DU CÔTÉ FRANÇAIS EN JUIN 1944 FRAGMENTS D'UN TEXTE ET DE DEUX TRACTS DE JUIN 1944

15 juin 1945 :  
une caisse qui  
explose... →

Peu après, les SS. commencèrent à mettre le feu au village. Une heure après son dépôt, la caisse déposée dans l'église fit explosion, incendiant l'édifice qui se mit à brûler de toutes parts. On ne sait exactement comment s'est déroulée cette heure atroce et les moments qui

15-20 juin 1945 : pas de caisse,  
pas d'explosion d'après la Résistance... →

rafales d'armes automatiques. Ils abattent les hommes qui hurlent de douleur, de rage, d'impuissance. Mais cela ne suffit pas. Les armes sont dirigées sur les enfants et les femmes groupés dans le lieu saint. Ils tirent lâchement dans les jambes afin de prolonger le supplice. Les flammes cacheront, pensent-ils, ce témoignage odieux ; et, sur les mourants, sur les enfants, les femmes indemnes, ils lancent leurs engins incendiaires.

Fin juin 1945 : pas de caisse,  
pas d'explosion →

Les femmes et les enfants sont enfermés dans l'église [...]. Les armes sont dirigées sur les enfants et les femmes groupés dans le lieu saint. Ils tirent lâchement dans les jambes afin de prolonger le supplice. Les flammes cacheront, pensent-ils, ce témoignage odieux ; et, sur les mourants, sur les enfants, sur les femmes indemnes, ils lancent leurs engins incendiaires.





**Lorsqu'un objet est mis en mouvement, la variation de son énergie cinétique est égale à la somme des travaux des forces subies par cet objet.** (L'expression mathématique qui traduit cette phrase est la suivante :  $\Delta E_c = \sum W_f$ .)

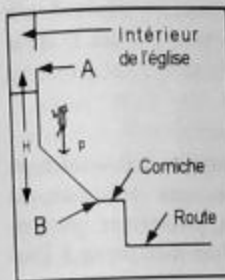
Plus concrètement : si un objet de masse  $m$  va de A en B sous l'action de force  $F$ , qu'il part de A avec une vitesse notée  $V_a$  et arrive en B avec une vitesse notée  $V_b$ , on a :

$$\frac{1}{2} m V_b^2 - \frac{1}{2} m V_a^2 = W_F$$

Variation de l'énergie cinétique = travail de la force  $F$

## II) DÉTERMINATION DE LA VITESSE DE CHUTE DE MME ROUFFANCHE AU SEUIL DE LA CORNICHE

### 1°) Application du théorème de l'énergie cinétique



Notons A le bas du vitrail et B l'extrémité de la pente, au début de la corniche. Supposons qu'en A, Mme Rouffanche se soit laissée tomber, donc qu'elle ait commencé sa chute avec une vitesse nulle ( $V_a = 0$ ).

### Travail des forces :

En première approximation, on démontre que lors d'une telle chute, la seule force qui travaille est le poids de l'objet, noté  $p$ .

Dans le système d'unités standard, le poids d'un objet sur Terre est environ égal à dix fois sa masse. Supposons que Mme Rouffanche avec ses habits ait pesé en tout 600 kg, son poids est égal à 600 N (N = « Newton », unité de poids).  
 $p = 600 \text{ N}$

Quant au travail du poids, il est égal à la valeur du poids multiplié par la hauteur de la chute (exprimé en m). Notons  $H$  cette hauteur. Ici, on trouve environ 7 mètres. On a donc :

$$W_F = p \times H = 600 \times 7 = 4\,200 \text{ J} \quad (1)$$

Sachant qu'il existe des frottements, que de l'énergie est nécessairement perdue lors du choc qui suit la chute libre à partir du vitrail, on

suppose que seule une fraction de cette énergie servira pour faire varier la vitesse. Notons  $\gamma$  la portion restante ( $\gamma = 2$  si la moitié de l'énergie a été perdue ;  $\gamma = 3$  si les deux tiers de l'énergie ont été perdus ;  $\gamma = 4$  si les trois quarts de l'énergie ont été perdus...), on a :

$$W_p = 4200/\gamma \text{ J}$$

### Variation de l'énergie cinétique

$$\Delta E_c = \frac{1}{2} m V_b^2 - \frac{1}{2} m V_a^2 = \frac{1}{2} \times 60 \times V_b^2 - \frac{1}{2} \times 60 \times 0^2$$

Sachant que  $0^2 = 0 \times 0 = 0$ , le deuxième terme, de valeur nulle, « disparaît ».

$$\text{Il vient : } \Delta E_c = 30 \times V_b^2 \text{ (car } \frac{1}{2} \times 60 = 30) \quad (2)$$

D'après le théorème de l'énergie cinétique, (1) = (2)

D'où :  $30 V_b^2 = 4200/\gamma$ . On en déduit que  $V_b^2 = 140/\gamma$

### 2°) Évaluation de la vitesse au seuil de la corniche

$$\text{On a } V_b = \sqrt{140/\gamma} = 12/\sqrt{\gamma} \text{ (en m/s)} \quad (3)$$

Application numérique :

- si  $\gamma = 2$  (la moitié de l'énergie est perdue),  $V_b = 8,5 \text{ m/s}$
- si  $\gamma = 3$  (les deux tiers de l'énergie sont perdus),  $V_b = 7 \text{ m/s}$
- si  $\gamma = 4$  (les trois quarts de l'énergie sont perdus),  $V_b = 6 \text{ m/s}$

## III) ÉVALUATION DE LA FORCE MUSCULAIRE QU'AU RAIT DÛ DÉVELOPPER MME ROUFFANCHE POUR CESSER SA CHUTE À L'EXTRÉMITÉ DE LA CORNICHE

En physique, la puissance ( $P$ ) développée est égale au travail fourni ( $W$ ) divisé par le temps durant lequel ce travail a été fourni ( $t$ ). Soit :

$$P = W/t$$

$P$  s'exprime en Watt (W),  $W$  en Joules (J) et  $t$  en secondes (s).

C'est le travail du poids qui a donné à Mme Rouffanche sa vitesse au seuil de la corniche.

## ANNEXE I

### MARGUERITTE ROUFFANCHE CHAMPIONNE DU MONDE D'HALTÉROPHILIE ?

ÉVALUATION DE LA PUISSANCE MUSCULAIRE QUE MME ROUFFANCHE AURAIT DÛ DÉVELOPPER À L'ISSUE DE SON SAUT POUR S'ARRÊTER SUR L'ÉTROITE CORNICHE SANS PARAPET

Le cliché ci-contre est paru dans Le Populaire du Centre et dans La Montagne du 19 novembre 2003.

Il a été pris lorsque que V. Reynouard (à gauche) demandait goguenard à Jacques Valéry (à droite) de lui expliquer comment Mme Rouffanche avait pu, sautant par un vitrail, chuter de 4 m, dévaler une pente de 4 m 50 pour s'arrêter sur une étroite corniche sans parapet. (Au centre, tout sourire, se tient Maître Delcroix.)



## INTRODUCTION

L'objet de cette étude est de prouver par la science que, sauf miracle — la main de Dieu qui l'aurait retenue —, jamais Mme Rouffanche n'aurait pu sauter par le vitrail central du mur est de l'église d'Oradour et s'arrêter sur la petite corniche sans parapet située environ 7 mètres plus bas.

## I) QUELQUES NOTIONS DE PHYSIQUE

En physique, on appelle « énergie cinétique » l'énergie que possède un corps en mouvement. Si un corps de masse  $m$  se déplace à la vitesse  $v$ , son énergie cinétique ( $E_c$ ) est donnée par la formule :

$$E_c = \frac{1}{2} m v^2$$

$E_c$  s'exprime en Joules (J), la masse  $m$  en kg et la vitesse  $v$  en mètres par seconde (m/s)

Sous l'influence d'une ou plusieurs forces, une masse  $m$  peut se mettre en mouvement. On dit que les forces « travaillent ». Le travail d'une force, c'est l'énergie fournie par cette force pour mettre en mouvement l'objet. Une force étant notée  $F$ , son travail est noté :  $W_F$  (W comme « work » en anglais, qui signifie « travail » en français).

Lors du mouvement, la vitesse de l'objet de masse  $m$  va varier, entraînant une variation de l'énergie cinétique (notée :  $\Delta E_c$ ). Cette variation de l'énergie cinétique est égale à l'énergie cinétique initiale soustraite à l'énergie cinétique finale ( $\Delta E_c = E_{c(\text{finale})} - E_{c(\text{initiale})}$ ).

Le théorème de l'énergie cinétique relie la variation de l'énergie cinétique d'un objet en mouvement aux travaux des forces subies par cet objet. Il s'exprime ainsi :

che. Pour s'arrêter, elle doit donc au minimum fournir le même travail musculaire (mais en « sens opposé »). Elle doit donc fournir un travail minimum (W) égal à  $4200/\gamma$  Joules (voy. (1)).

Supposons que l'arrêt soit instantané à l'extrémité de la corniche, reste à savoir combien de temps elle a disposé pour développer ce travail, c'est-à-dire combien de temps elle a mis pour franchir le 1,50 m que mesure cette corniche.

### 1) Détermination du temps mis à parcourir la corniche

On sait que vitesse (V) est égale à la distance (d) parcourue que divise le temps (t) mis à la parcourir. Soit :

$$V = d/t \quad (V \text{ en m/s ; } d \text{ en m et } t \text{ en s})$$

$$\text{Il vient : } t = d/V$$

La corniche mesurant 1,50 m,  $d = 1,5$ . En outre, nous avons calculé :  $V_b = 12/\sqrt{\gamma}$  (voy. (3)).

$$\text{On a donc : } t = 1,5\sqrt{\gamma}/12 \text{ soit } t = \sqrt{\gamma}/8 \quad (4)$$

- si  $\gamma = 2$  (la moitié de l'énergie est perdue),  $t = 0,18 \text{ s}$

- si  $\gamma = 3$  (les deux tiers de l'énergie sont perdus),  $t = 0,22 \text{ s}$

- si  $\gamma = 4$  (les trois quarts de l'énergie sont perdus),  $t = 0,25 \text{ s}$

Remarque : on s'aperçoit que dans le « meilleur » des cas, Mme Rouffanche n'aurait disposé que d'un quart de seconde pour se retenir à l'extrémité de la corniche. L'hypothèse de l'arrêt instantané se trouve donc confirmée.

### 2) Détermination de la puissance développée

Pour s'arrêter à l'extrémité de la corniche, Mme Rouffanche a dû fournir un travail  $W = 4200/\gamma$  Joules en  $\sqrt{\gamma}/8$  seconde.

$$\text{Il vient : } P = 4200 \times 8 / \gamma\sqrt{\gamma} = 33600/\gamma^{3/2}$$

- si  $\gamma = 2$  (la moitié de l'énergie est perdue),  $P = 12000 \text{ W}$

- si  $\gamma = 3$  (les deux tiers de l'énergie sont perdus),  $P = 6500 \text{ W}$

- si  $\gamma = 4$  (les trois quarts de l'énergie sont perdus),  $P = 4200 \text{ W}$

### 3) Ce que représentent ces puissances musculaires

Pour donner une comparaison, supposons que Mme Rouffanche ait développé ces puissances pour soulever une masse M de un mètre et en une seconde.

On sait que  $P = W/t$  (voy. III). Ici,  $t = 1 \text{ s}$ .  
On a donc  $P = W/1 = W$  (5).

On en déduit que le travail (W) fourni par Mme Rouffanche aurait la même valeur que la puissance.

Or, le travail fourni, c'est (en valeur absolue) le travail du poids qu'elle a soulevé de un mètre. Et nous avons vu que le travail du poids  $W_p = p \times H$  avec  $p = 10M$  (voy. II). Il vient que le travail fourni par Mme Rouffanche est égal à  $10M \times H$ . Ici, la masse ayant été soulevée de 1 mètre,  $H = 1$ . D'où :  $W_p = 10M \times 1 = 10M$ .

J'en déduis que la masse soulevée par Mme Rouffanche serait :  $M = W_p/10$ . D'après (5),  $P = W$ . Il vient donc :  $M = P/10$ , soit, en français :

**La masse que Mme Rouffanche aurait pu soulever d'un mètre en une seconde est égale au dixième de la puissance musculaire développée pour s'arrêter juste à l'extrémité de la corniche.**

Soit :

- si  $\gamma = 2$  (la moitié de l'énergie est perdue),  $M = 1200 \text{ kg}$

- si  $\gamma = 3$  (les deux tiers de l'énergie sont perdus),  $M = 650 \text{ kg}$

- si  $\gamma = 4$  (les trois quarts de l'énergie sont perdus),  $M = 420 \text{ kg}$

**Conclusion : dans le « meilleur » des cas, pour s'arrêter, à l'issue de son saut spectaculaire, à l'extrémité de la corniche sans parapet, Mme Rouffanche aurait dû développer une puissance musculaire suffisante pour lui permettre de soulever en une seconde et d'une hauteur de 1 mètre une masse de 420 kg.**

**C'est physiquement impossible.**

## ANNEXE II

### PROCÈS DE BORDEAUX : CONFIRMATION DE CE QUE NOUS ÉCRIVIONS EN 1997

La sixième partie de notre ouvrage publié en 1997 est entièrement consacrée au procès de Bordeaux (janvier-février 1953). Notre analyse s'étend sur 49 pages grand format (pp. 243 à 291). Après avoir notamment rappelé que l'instruction avait été très incomplète (p. 244), qu'aucun effort n'avait été fait en vue d'obtenir l'extradition des gradés allemands tenus pour responsables du massacre (le général Lammerding, le capitaine Kahn, le colonel Stadler et le lieutenant Barth ; voy. pp. 244-245, 260-263), que la déclaration préliminaire du Président Nussy-Saint-Saëns trahissait un parti pris contre les accusés, ceux-ci étant d'emblée déclarés coupables (pp. 244-245), que des tractations préliminaires étaient intervenues entre les inculpés et les autorités (pp. 258-260) et que les prévenus avaient adopté une « défense de connivence », évitant de contester la version officielle et se contentant de dire que, pour leur part, ils n'avaient pas participé au massacre de l'église (pp. 253-258), nous avons qualifié ce procès de « vaste farce judiciaire » (p. 291).

Le 18 novembre dernier, à Limoges, le Président du tribunal m'a reproché l'utilisation de ces termes, déclarant qu'ils auraient pu m'attirer des ennuis. De concert avec le Procureur, il a prétendu que l'instruction à Bordeaux avait été très complète ; que le procès avait été juste et équitable.

Le lecteur trouvera ci-après la reproduction de trois articles et d'un fragment d'article

parus dans la presse à l'occasion du cinquantième anniversaire de ce procès peu ordinaire. L'un synthétise les propos d'un avocat de la Défense, Maître Richard Lux, encore en activité aujourd'hui ; deux autres évoquent le travail de Jean-Laurent Voneau, un professeur d'histoire du droit qui a publié un ouvrage consacré au procès des anciens Waffen SS d'Oradour ; le fragment d'article résume les audiences jour après jour. Aucun des organes ayant publié ces articles (*L'ami hebdo*, *Le Figaro* et *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*) ne peut être soupçonné de révisionnisme. Pourtant, on y trouve les expressions suivantes :

- Sur l'instruction qui a été très incomplète : « instruction bâclée » ; « absence d'audition de certains témoins clefs » ; « La lecture de l'acte [d'accusation] fourmille d'erreurs et de chevauchements » ;

- Sur le fait que le procès n'a pas été mené selon les règles : « La procédure a été mal conduite » ; « Tout ce procès n'était pas un procès : c'était une explosion émotive » ;

- Sur l'absence d'effort fourni en vue d'obtenir la comparution des gradés allemands : « [de nombreux Allemands] n'ont pas été recherchés, en tout cas sans insistance » ; « L'État ne s'est pas donné les moyens d'obtenir l'extradition du général Lammerding » ; « comment ex-



pliquer que la demande d'extradition de Lammerding ne fait pas suite au massacre d'Oradour ? "Le fait et que ça n'a pas été fait. Je ne sais pas pourquoi" » ;

- Sur le fait que, dès le début, la thèse officielle ne pouvait être remise en cause et que, d'emblée, les prévenus étaient déclarés coupables : « Les débats ont tout de suite été caractérisés, dès la première seconde, par le président du tribunal qui déclama d'une voix de stentor : "Oradour ! Oratorio ! Prière ! Il faut prier devant l'horreur !" C'est dans ce sens que les débats ont été orientés » ; « d'emblée, tous [les accusés dans l'acte d'accusation] sont qualifiés de criminels de guerre. Ils étaient déjà jugés » ;

- Sur les tractations préliminaires entre les différentes parties : « Le président Nussy-Saint-Saëns [...] avait suggéré à la défense de plaider coupable pour tous les Alsaciens, en échange de quoi il s'engageait à prononcer une condamnation criminelle atténuée » ;

- Sur le fait que les prévenus ont adopté une « défense de connivence » : « Lors des longs entretiens qu'ils ont eu avec leurs clients, les avocats apprennent que tous ces anciens soldats étaient bien à Oradour, soit comme sentinelles, soit dans les commandos. Me Lux rapporte qu'ils étaient unanimes pour dire : nous ne l'avons pas fait. Cela peut paraître crédible ou pas ».

Toutes ces citations viennent confirmer ce que nous écrivions en 1997. Avant, toutefois, de terminer, j'effectuerai deux remarques à propos des tractations préliminaires :

1°) On nous dit que le président Nussy-Saint-Saëns a proposé à la Défense de « plaider coupable » en échange d'une promesse de « condamnation criminelle atténuée ». Le fait de plaider ou non coupable au début d'un procès est une caractéristique de la justice anglo-saxonne. En France, le Code de procédure ne prévoit rien de tel. Quels qu'aient été les résultats de l'instruction, le prévenu reste, au départ, présumé innocent et on ne lui demande aucune confession. C'est à l'Accusation de démontrer sa culpabilité. Naturellement, le prévenu peut avouer, facilitant le travail du Procureur. Mais un aveu en lui-même n'entraîne au-

cune clémence. L'accusé est reconnu coupable et une peine en proportion de son crime lui sera infligée. Seuls des remords reconnus sincères ou l'invocation de circonstances atténuantes valables pourront obtenir une condamnation atténuée.

Par conséquent, prétendre que Nussy-Saint-Saëns aurait demandé à la Défense de « plaider coupable » en échange d'une clémence automatique ne m'apparaît pas crédible. De façon plus probable (et plus logique, connaissant le Code de procédure) le Président du tribunal de Bordeaux a proposé aux accusés le marché suivant : reconnaître leur culpabilité en échange d'une condamnation atténuée.

Cette initiative est capitale, car on en déduit que la culpabilité des prévenus n'avait absolument pas pu être démontrée, sans quoi le marché proposé aurait été inutile. Je rappelle d'ailleurs que le 4 février 1953, alors que le procès se terminait, le correspondant du *Monde* écrit non sans ironie :

De l'affaire, on connaît tous les aspects, tous les détails [...]. On sait tout... Sauf le rôle joué par chacun des accusés [Voy. *Le Massacre d'Oradour...*, p. 259].

C'est bien la preuve que leur culpabilité n'avait pu être établie ni pendant l'instruction, ni au cours des débats, et que leurs « aveux » n'étaient pas pris au sérieux.

Si le procès avait obéi aux idéaux de justice et de vérité, le Président n'aurait eu le choix qu'entre deux solutions : a) interrompre dès le départ les débats et demander un supplément d'instruction afin de combler les lacunes et, ainsi, espérer faire la lumière ; b) relaxer les prévenus au bénéfice du doute.

Nussy-Saint-Saëns n'a opté ni pour l'une ni pour l'autre. Il a demandé aux prévenus de reconnaître leur culpabilité en échange d'une « condamnation criminelle atténuée ». Preuve que le procès n'obéissait ni à l'idéal de justice, ni à celui de vérité. Pour les autorités, il fallait obtenir des « aveux » et des condamnations (même modérées). Dans quel but ? Tout simplement pour conférer à la thèse officielle l'autorité de la chose jugée.

2°) Certains me répondront que les avocats ont finalement refusé le marché. C'est effectivement ce que l'on dit aujourd'hui. Mais je n'y crois pas. Pourquoi ? Tout simplement parce

que la promesse d'une « condamnation criminelle atténuée » a effectivement été tenue. Alors qu'il s'agissait de juger ce qui est encore qualifié de « plus monstrueux crime de guerre en France », seuls deux des accusés présents furent condamnés à mort. Les autres (sauf Dagenhardt, acquitté) se virent infliger des peines de prison ou de travaux forcés allant de 5 à 12 ans, ce qui est très clément lorsqu'on a — ou, plus exactement, aurait — mitraillé et brûlé vifs plus de 500 femmes et enfants. Ajoutons que huit jours après le verdict, profitant d'une loi d'amnistie votée avec une célérité exceptionnelle, les Alsaciens furent relâchés, à l'exception G.-R. Boos (condamné à mort). Quant aux Allemands, ils furent remis en liberté quelques mois plus tard, à l'exception de K. Lenz (condamné à mort). Les deux condamnations à la peine capitale ne furent jamais exécutées ; après avoir bénéficié d'une grâce, Boos et Lenz furent finalement relâchés en 1959 (voy. *Le Massacre d'Oradour...*, pp. 259-260). Par conséquent, il est indéniable que la promesse de « condamnation criminelle atténuée » a été tenue.

Un autre élément vient conforter ma position : ce sont les explications de Me Lux. Que dit-il : « Cette proposition [de Nussy-Saint-Saëns] provoqua un certain flottement parmi nous. Mais Me Schmidt, Me Moser et moi-même avons tout de suite que l'accepter serait une trahison envers nos clients, les 130 000 incorporés de force et les 30 000 Alsaciens tombés en Russie ». Ces explications appellent deux remarques :

a) Me Lux parle d'« un certain flottement » parmi les avocats. Preuve que certains, au moins, acceptaient l'idée d'une « défense de connivence » ;

b) Les défenseurs auraient dû repousser la proposition en invoquant le souci de justice et de vérité dans l'affaire d'Oradour et dans elle seule, puisque c'était l'objet du procès. Or, il n'en fut rien. Me Lux nous dit qu'il invoqua la trahison des « 130 000 incorporés de force et [des] 30 000 Alsaciens tombés en Russie ». Que venaient-ils faire dans une affaire où leur responsabilité était nulle ? Pour le comprendre, écoutons J.-L. Vonau. Il précise que la Défense a repoussé le marché proposé :

car [l'accepter] aurait signifié que tous les « malgré-nous » avaient été coupables de porter l'uniforme

allemand. Le code pénal prévoyait — et prévoit toujours — que nul ne eut être puni pour un crime ou un délit s'il a agi par la contrainte [Voy. *Le Figaro*, 13 janvier 2003].

Ces propos confirment que les avocats avaient adopté la stratégie qui consistait à dire : « Voyez-vous, tout comme les 130 000 Alsaciens dont 30 000 sont morts en Russie, nos clients ne peuvent être considérés comme coupables d'avoir porté l'uniforme allemand, parce qu'ils ont agi sous la contrainte. Or, l'homme qui a agi sous la contrainte ne peut pas être puni pour un crime qu'il a commis. Par conséquent, nos clients ne peuvent être puni pour le massacre d'Oradour. CQFD ». Nous étions donc finalement en pleine « défense de connivence » avec acceptation tacite du marché proposé par le Président du tribunal de Bordeaux : la culpabilité des prévenus était admise sans aucune réserve lorsqu'il s'agissait du drame d'Oradour, les discussions devant uniquement porter sur la contrainte subie...

Nussy-Saint-Saëns n'en demandait pas plus. Voilà pourquoi, ayant obtenu la collaboration de la Défense, les autorités tinrent leur promesse de clémence.

### Conclusion

En 2003, la thèse que nous avançons six ans auparavant s'est trouvée confirmée : le procès de Bordeaux fut une « vaste farce judiciaire ». Avant la première audience, des tractations eurent lieu entre les différentes parties. Le Président du tribunal proposa à la Défense un marché : une reconnaissance de culpabilité contre une promesse de condamnation atténuée. Officiellement, les avocats refusèrent. Mais dans les faits, ils acceptèrent : durant les audiences, la thèse officielle du massacre décidé, planifié et commis par les Waffen SS ne fut nullement remise en cause, malgré toutes les zones d'ombre. Les avocats s'attachèrent uniquement à démontrer que leurs clients n'avaient pas directement participé au crime dans le crime (le massacre des femmes et des enfants dans l'église) et que, pour le reste, ils ne pouvaient être punis, ayant agi sous la contrainte. Le Tribunal accepta et prononça un verdict clément, excepté pour deux des accusés présents et pour tous les... absents. Dans les jours et les mois qui suivirent, toutes les peines

furent amnistiées ou commuées, si bien qu'en 1959, tous les condamnés (y compris les deux condamnés à mort) étaient de nouveau en liberté.

Dans cette affaire, ni la justice ni la vérité ne furent respectées. Mais qu'importait aux autorités. Ce procès devait avant tout servir à conférer à la thèse officielle l'autorité de la chose jugée afin d'empêcher à l'avenir toute contesta-

tion. Cet objectif a finalement été atteint : cinquante ans plus tard, à Limoges, deux personnes qui avaient contesté la thèse officielle se virent opposer l'autorité de la chose jugée.

Nouvelle preuve qui si une « défense de connivence » peut être utile dans l'immédiat pour sauver la tête d'un accusé, elle se révèle à long terme catastrophique pour la vérité historique...

Article paru en janvier 2003 dans *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*

## Le procès de Bordeaux décortiqué

●●● Poursuivant son cycle de dédicaces, la Maison de la Presse de Haguenau a convié Jean-Laurent Vonau à venir rencontrer son public, samedi après-midi.

Jean-Laurent Vonau vraisemblablement plus connu pour son engagement politique bénéficie d'une grande réputation d'historien. Spécialisé dans l'histoire du Droit, Jean-Laurent Vonau, s'est intéressé lors de ses nombreuses recherches sur les Malgré-nous, au procès de Bordeaux qui a défrayé la chronique après-guerre. Procès qui, à l'époque, était sensé juger les responsables du massacre d'Oradour-sur-Glane. Alors que les archives de ce procès ne sont officiellement accessibles au public qu'après 150 ans, Jean-Laurent a pu bénéficier d'une dérogation pour poursuivre ses recherches. Très rapidement ce qu'il découvre ne peut manquer de surprendre, et révolter cet historien du droit. L'instruction bâclée, comme l'avait déjà déclaré le juge de l'époque, l'absence d'auditions de certains témoins clés et le fait que les responsables allemands, officiers et sous-offi-

Jean-Laurent Vonau rencontre ses lecteurs.

(PHOTO LINA)

ciers qui avaient ordonné ce massacre horrible n'aient pas été inquiétés, a amené Jean-Laurent Vonau à écrire son livre intitulé « Le Procès de Bordeaux ». Publié aux Editions du Rhin, cet ouvrage donne ainsi un nouvel éclairage sur cette tragédie, et même une double réflexion autant sur l'origine du crime et son intention criminelle que sur le problème de la contrainte. Problème de la contrainte qui est d'ailleurs au centre du drame des Malgré-nous. Samedi après-midi, Jean-Laurent a ainsi pu non seulement dédicacer cet ouvrage mais rencontrer et dialoguer avec ses lecteurs. Parents mais aussi grands-parents ont souvent acquis ce livre dans l'intention de l'offrir à leurs enfants ou petits-enfants.

Une manière de faire son devoir de mémoire et de révéler aux jeunes générations les malheurs, drames et crimes qu'ont dû subir leurs aïeux.

Pour l'heure, Jean-Laurent Vonau poursuit ses recherches historiques sur cette période trouble de l'après-guerre en s'intéressant tout particulièrement à l'épuration.

## « Oradour : on ne peut pas reprocher aux malgré-nous de n'être pas des héros »

« Si t'enfer a eu un nom, ce jour-là, c'était Oradour », a déclaré Jacques Chirac en 1999, en s'inclinant devant les ruines du village martyr de Haute-Vienne où la vie s'est arrêtée le 10 juin 1944. Ce jour-là, des Waffen SS de la division Das Reich y ont massacré 742 hommes, femmes et enfants. Le procès des 65 accusés, dont seulement 21 étaient présents, ne s'ouvrit que le 12 janvier 1953 devant le tribunal militaire de Bordeaux. Parmi eux, treize Français originaires de l'Alsace annexée, des « malgré-nous » incorporés de force dans l'armée allemande. Jean-Laurent Vonau, professeur d'histoire du droit à l'université Robert-Schuman, publie le premier ouvrage consacré à ce procès qui a divisé la France.

LE FIGARO. — Dans quel climat s'est déroulé ce procès ?  
Jean-Laurent VONAU. — Dans un climat passionnel et tendu, avec l'Alsace d'un côté, le Limousin et le reste de la France de l'autre. En pleine guerre froide, on a assisté aussi à l'affrontement entre le MRP, majoritaire en Alsace, et le Parti communiste qui avait

fait du Limousin sa terre d'élection. C'était un procès exceptionnel sur le plan juridique. La loi du 15 septembre 1948 qui institue la notion de responsabilité collective, a été révisée au cours du procès. Les avocats, n'obtenant pas de tribunal que la question des Français soit disjointe de celle des Allemands, les parlementaires alsaciens ont obtenu du gouvernement soutenu de sauvegarder l'unité nationale que la loi l'impose. L'amnésie, intervenue huit jours après le verdict, a été un nouveau désaveu pour les juges. Ce verdict n'avait satisfait ni le Limousin, ni l'Alsace. Les uns ont crié vengeance, les autres à l'incompréhension. Dans les deux régions, il y avait eu des manifestations de masse.  
Pourquoi à l'exception d'un adjudant allemand et d'un sergent volontaire alsacien, n'y avait-il pas d'officiers au procès ?  
L'officier en chef de la division Das Reich, commandant le régiment, le général à la tête de la division n'ont jamais été inquiétés. L'Etat ne s'est pas donné les moyens d'obtenir l'extradition du général Lammerting qui avait déjà été condamné à mort pour les 99 pendus

les « malgré-nous » avaient été coupables de porter l'uniforme allemand. Le code pénal prévoyait — et prévoit toujours — que nul ne peut être puni pour un crime ou un délit s'il a agi par la contrainte... Ces hommes ont également été des victimes. C'est à ceux qui les ont contraints de demander pardon. Pourquoi a-t-il fallu attendre 1998 pour une réconciliation entre Oradour et l'Alsace ?  
Le fossé entre les deux régions était énorme. Chacun a revendiqué la plus grande douleur. Les uns n'ont pas accepté que l'incorporation de force ait été un crime. Les autres n'ont pas voulu voir l'horreur de ce massacre de 742 civils. J'espère que cet ouvrage qui cherche à fixer les éléments historiques et politiques qui ont précédé le procès de Bordeaux, permettra de comprendre que les uns et les autres ont été victimes de la même barbarie nazie.

Propos recueillis par Yolande Baldebeck

\*Historien, auteur du Procès de Bordeaux (Éd. du Rhin/La Nube Bleue)



Article paru dans *L'ami hebdo*, date inconnue

## « La condamnation était arrêtée d'avance »

Comment se fait-il que, cinquante ans plus tard, on ait l'impression que le procès de Bordeaux n'est qu'une succession de maladroites et de dysfonctionnements ? Comment ce procès a-t-il été mené pour aboutir à un sentiment d'outrage et à la méconnaissance de la réalité de l'incorporation de force ? Pour en savoir plus, *l'Ami Hebdo* a rencontré Maître Richard Lux, un des avocats de la défense qui est encore en activité aujourd'hui.

À la Libération, Richard Lux est un fugitif : ses parents et sa sœur avaient été arrêtés par la Gestapo. « La Libération était quelque chose de miraculeux » confie-t-il. Après la guerre, il se préoccupe, avec son ami Robert Baillard, président de l'ADEIF (Association des déserteurs, évadés et incorporés de force), du cas des Malgré-Nous. « Je connaissais ce massacre affreux, cette horreur qui s'était déroulée à Oradour. On savait que c'était la Waffen SS et qu'il y avait des Alsaciens incorporés d'office ». Avant que le procès n'ait été annoncé publiquement, Robert Baillard, pressant le drame à venir, décide d'intervenir pour faire tout arrêter. Les démarches de MM. Baillard et

Lux auprès des autorités provinciales, régionales et nationales, pour éviter le procès se heurtent à un refus des Centristes et des Communistes. Ils sont cependant soutenus par les Gaullistes.

Le procès, destiné à satisfaire des sentiments tout à fait justifiés, s'annonce comme un choc entre deux crimes de guerre : le massacre d'Oradour-sur-Glane et l'incorporation de force dont les Alsaciens avaient été les victimes - les autorités allemandes avaient bafoué le droit international. « On allait vers un désastre moral, sociologique et politique ».

La défense des Malgré-Nous est organisée de façon commune à 90 % : en effet, les Alsaciens - des gens comme tout le monde (cultivateur, facteur, ouvrier, maçon, électricien, boucher, chauffeur, employé de commerce, de bureau) - ont un dénominateur commun : ce sont des compatriotes incorporés de force et, de ce fait, victimes de crimes de guerre. L'engagé volontaire alsacien avait, lui, un avocat à part.

Lors des longs entretiens qu'ils ont avec leurs clients, les avocats apprennent que tous ces anciens soldats étaient bien à Oradour, soit comme sentinelles, soit dans les commandos. Me Lux rapporte qu'« ils étaient unanimes pour dire : Nous ne l'avons pas fait. Cela peut paraître crédible ou pas ». Toujours est-il qu'« ils étaient alsaciens et avaient [pour leurs supérieurs] un mauvais esprit ».

« Tout ce procès n'était pas un procès : c'était une explosion émotive ». Il faut rappeler, entre autre, qu'en 1940, contrairement à 1871, « il n'y avait pas eu de protestation de la part des parlementaires alsaciens à Vichy (...). Laval avait fait du porte à porte en disant : Surtout ne protestez pas ! Vous risquez de compromettre tous les intérêts de l'Alsace et de toute la France ».

On peut remarquer que de nombreux Allemands sont jugés par contumace. Or, ils n'ont pas été recherchés, en tout cas sans insistance. Ainsi, le capitaine Kahn s'était réfugié en Suède. « Le gouvernement suédois a fait connaître qu'il n'y avait aucun ressortissant de ce nom dans leur pays ». Evidemment, Kahn avait changé d'identité. « Les Suédois étaient neutres et le restaient ». Et comment expliquer que la demande d'extradition de Lammerding ne fait pas suite au massacre d'Oradour ? « Le fait est que ça n'a pas été fait. Je ne sais pas pourquoi ».

Suite pour l'édition Alsace : en page 7  
Suite pour l'édition Moselle : prochain n°

*l'ami hebdo* - 5

Suite au haut de la page suivante

suite de la page 5

## « La condamnation était arrêtée d'avance »

Il ne faut pas non plus s'étonner de ce que les personnes, qui ont été éloignées du village par les militaires alsaciens postés en sentinelles, n'aient pas témoigné lors du procès : « A l'époque, dans un procès criminel, l'information judiciaire recherche la culpabilité et pas la non-culpabilité ». Plusieurs magistrats avaient refusé de présider le procès de Bordeaux lorsque Nussy-Saint-Saëns accepte cette responsabilité. Environ une heure après s'être installés dans leur hôtel à Bordeaux, les avocats de la défense sont contactés par téléphone : Me Schreckenberger est convoqué par le président Nussy-Saint-Saëns qui souhaite le rencontrer.

### Plaider coupable pour une condamnation atténuée ?

Après une concertation rapide entre les avocats alsaciens, Me Schreckenberger se rend au rendez-vous, pensant uniquement avoir à présenter la défense au nom de tous ses collègues. « Il est revenu à l'hôtel une heure plus tard, porteur d'un message extraordinaire que l'Histoire doit juger aujourd'hui ». Le président Nussy-Saint-Saëns, se souvient Me Lux, avait suggéré à la défense de plaider coupable pour tous les Alsaciens, en échange de quoi il s'engageait à prononcer une condamnation criminelle atténuée ! « Cette proposition provoqua un certain flottement parmi nous. Mais Me Schmidt, Me Moser et moi-même avons tout de suite estimé que l'accepter serait une trahison envers nos clients, les 130 000 incorporés de force et les 30 000 Alsaciens tombés en Russie ». C'est donc à l'unanimité que la suggestion de Nussy-Saint-Saëns est rejetée.

Vendredi 16 janvier. Le procès, ouvert lundi sous la présidence de M. Nussy-Saint-Saëns, est à présent « au cœur même du drame d'Oradour », selon le journaliste J.-T. Henchès, envoyé spécial des « Dernières Nouvelles d'Alsace ». Le greffier lit les 40 pages de l'acte d'accusation en deux heures. Et « chaque mot en est lourd de sang et de cendres... Un silence tragique a pesé sur la salle pétrifiée où nul n'ignore cependant pas plus que dans le pays tout entier, toute l'horreur de cette journée du 10 juin 1944. » La lecture de l'acte fourmille « d'erreurs et de chevauchements absurdes ». Les premières auditions commencent.

« Les débats ont tout de suite été caractérisés, dès la première seconde, par le président du tribunal qui déclama d'une voix de stentor : Oradour ! Oradour ! Oradour ! Il faut prier devant l'horreur ! C'est dans ce sens que les débats ont été orientés ». Ainsi, la suggestion du président, « l'exécuteur des hautes œuvres », d'effectuer une reconstitution à Oradour n'est elle pas « une interjection pour terroriser la défense ? ». On peut également remarquer que « d'emblée, tous les accusés dans l'acte d'accusation sont qualifiés de criminels de guerre. Ils étaient déjà jugés ».

Pour une révision du procès

D'un côté, l'opinion française demande une punition exemplaire pour les anciens SS présents à Oradour. De l'autre, les Alsaciens ont l'impression de suivre un procès où les incorporés de force sont déjà jugés. C'est donc dans « un contexte émotionnel parfaitement compréhensible de part et d'autre » que le verdict est rendu. Il déclenche « une tempête en Alsace qui risquait de tourner à l'ouragan, au point qu'on pouvait penser que l'Alsace était en rupture avec l'Etat français. La loi d'amnistie a calmé le jeu, mais n'a pas donné de solution à ce drame spécifique à l'Alsace ».

La présence d'Alsaciens dans les Waffen SS a été au centre des débats. Le Gouluiter Robert Wagner a rédigé un « mémoire de défense » (manuscrit de 53 pages) au cours de son incarcération à la citadelle de Strasbourg (1945). Il y explique pourquoi il a ordonné la conscription obligatoire des Alsaciens : Adolf Hitler ayant décrété que l'Alsace appartenait au Reich, il a pris cette décision afin que les Alsaciens bénéficient des fruits de la victoire finale (chapitre *Die Einführung der Wehrpflicht*, p. 42) !

« L'anniversaire de ce procès a ravivé la mémoire. Il a permis d'avoir une vision plus simple, plus objective et moins controversée de la situation. La plaie n'est pas encore cicatrisée pour les trois anciens incorporés de force encore en vie. L'amnistie n'a été qu'une mesure politique d'opportunité et le mal qui a été fait à l'Alsace n'est pas réparé. Et je me demande si je ne dois pas prendre, avec d'autres personnes, l'initiative d'une révision du procès » conclut Richard Lux.

propos recueillis par  
Nicolas Mengus

*l'ami hebdo*

Ci-contre : fragment d'un article paru dans les *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 19 janvier 2003.

**COMMENTAIRES SUR LE JUGEMENT DU 12 DÉCEMBRE 2003  
RENDU PAR LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LIMOGES  
CONTRE VINCENT REYNOUARD ET G.D. DANS L'AFFAIRE D'ORADOUR**

PAR YVES C.

La loi française interdit de critiquer un jugement. Soit. Mais lorsqu'un Tribunal viole grossièrement le Code de procédure pénal, les citoyens sont en droit de suivre l'exemple et de violer, à leur tour, la loi. Le 12 décembre 2003, le tribunal correctionnel de Limoges, présidé par M. Casassus-Builhé, a très lourdement condamné V. Reynouard : prison ferme, amende, dommages et intérêts, mise à l'épreuve, interdiction de séjour, saisie d'archives... Il a en outre prononcé l'exécution provisoire de la peine, ce qui signifie que, malgré l'appel interjeté contre le jugement, le condamné devra payer et aller en prison. Or, l'article 397-6 du Code de procédure pénale énonce qu'une pareille exécution provisoire est inapplicable « en matière de délit de presse ». Quant à la mise à l'épreuve, elle est aussi illégale dans ce domaine.

Plus grave, aucun des arguments de la Défense n'est repris dans le jugement, pas même pour simple réfutation. Le Tribunal n'a tenu aucun compte ni de la plaidoirie de Maître Deicroix, ni de ses conclusions écrites déposées à l'audience. C'est bien la preuve que les jeux étaient faits d'avance et que V. Reynouard devait être condamné en compagnie de son co-inculpé.

Ce jugement est intervenu au terme d'un procès auquel j'ai assisté et que je n'hésite pas à qualifier de honteux. Le refus de visionner la cassette vidéo (objet du « délit »), la partialité affichée du Président et les interruptions continuelles dont a été victime V. Reynouard m'ont donné l'impression d'assister à un match de boxe dans lequel l'arbitre aurait lui-même lié les mains d'un des deux concurrents afin qu'il n'ait aucune chance.

Il y a trois ans encore, je croyais — par ignorance — ce que l'on racontait au sujet du drame d'Oradour ; je croyais que des Waffen SS de la division *Das Reich* avaient planifié et froidement exécuté le massacre d'une population innocente afin de semer la terreur et de décourager la Résistance ; je croyais que plus de 500 femmes et enfants avaient été mitraillés et brûlés vifs dans une église incendiée.

Début 2002, l'étude comparée du livre de Jean-Jacques Fouché (*Oradour*, paru en 2001 aux éditions Liana Lévi) et de celui de V. Reynouard (*Le massacre d'Oradour, un demi-siècle de mise en scène*, paru en 1997 aux éditions du VHO) m'a convaincu que la thèse officielle était mensongère\*.

Je pensais que les temps étaient mûrs pour l'instauration d'un débat historique.

\* Cette étude a été publiée début 2002 au VHO sous le titre : *Contre Jean-Jacques Fouché. Justice pour Oradour*. On peut se la procurer au prix de 20 Euros (port compris).



Les poursuites contre V. Reynouard et le jugement du 12 décembre 2003 démontrent qu'il n'en est rien. Se sachant à court d'arguments, les tenants de la thèse officielle ont choisi d'utiliser la « Justice » pour museler le dissident. Cette façon d'agir répond à deux préoccupations : 1°) Tenter de faire taire l'auteur anticonformiste par la peur ou par la ruine ; 2°) Prétendre que ses thèses ont été reconnues historiquement fausses par un Tribunal indépendant. D'ailleurs, que lit-on dans le jugement ? « [...] la version soutenue par Vincent Reynouard est **manifestement et délibérément contraire à la vérité** » (p. 7) ; « Vincent Reynouard persiste et signe dans sa dénégation de faits historiques incontestables » (p. 9). C'est tout ce qu'ils voulaient entendre !

V. Reynouard a déjà fait appel et lorsqu'il m'a fait parvenir une copie du jugement, il a accompagné son envoi d'un simple mot : « *Le Christ ne s'est pas tu, Il n'a pas modifié le contenu de son message pour de prétendues raisons stratégiques et Il nous a demandé de l'imiter* ». Je sais donc que V. Reynouard ne se taira pas et qu'il continuera à réclamer un débat loyal. Mais je sais également ses adversaires continueront à le lui refuser et que, cette fois, ils auront beau jeu de dire : « Un débat ? Inutile, la question a été tranchée. Ses thèses ont été reconnues fausses... »

Voilà pourquoi j'ai choisi de prendre une nouvelle fois la plume. Je ne partage pas les convictions politiques de V. Reynouard. Mais il a l'honnêteté de les afficher clairement et, surtout, **de les oublier lorsqu'il mène ses recherches**. Le jugement du 12 décembre 2003 prétend le contraire ; le Tribunal déclare que le condamné n'a pas agi « pour faire œuvre d'historien, ce dont il n'a d'ailleurs ni les connaissances, ni la compétence, ni la rigueur scientifique, mais à des seules fins idéologiques » (p. 9). Je vais démontrer qu'il n'en est rien...

#### N.B. :

- Les soulignements ainsi que les mises en italique et en gras sont conformes au document original.
- *Le Massacre...* = *Le Massacre d'Oradour. Un demi-siècle de mise en scène.*
- *Contre Jean-Jacques Fouché...* = *Contre Jean-Jacques Fouché. Justice pour Oradour.*

[Les cinq premières pages du jugement qui concernent le déroulement de la procédure ont été omises]

## I. SUR LES FAITS D'APOLOGIE DE CRIME DE GUERRE REPROCHES A VINCENT REYNOUARD

Vincent REYNOUARD est prévenu du chef d'apologie de crime de guerre suivant ordonnance de renvoi du Juge d'Instruction du 22 juillet 2003 sur le fondement des articles 23, 24 alinéas 1 et 3, 42, 43 et 61 de la loi du 29 juillet 1981.

Il est reproché à Vincent REYNOUARD d'avoir réalisé et diffusé une vidéo-cassette intitulée *La Tragédie d'Oradour sur Glane, 50 ans de mensonges officiels*, justifiant les actions des Waffen SS à Oradour-sur-Glane le 10 juin 1944, et notamment le massacre de 453 femmes et enfants, dont 66 avaient moins de 6 ans, dans l'église du village (Scellé N° 9 *Notre village assassiné* page 161).

Dans cette cassette, Vincent REYNOUARD expose que les Waffen SS de la division Das Reich investirent le bourg d'Oradour-sur-Glane « *alors haut lieu de la Résistance* »...

[C'est Len Cotton qui le lui a dit en 1996, confirmant tout ce que V. Reynouard avait déjà pu découvrir lors de son enquête.

- Sur les découvertes de V. Reynouard, voy. *Le Massacre d'Oradour...*, pp. 174-182 : « Des maquisards dans Oradour »).
- Sur Len Cotton, voy. *id.*, pp. 182-184 : « Les révélations d'un ancien pilote de la RAF ».
- Sur les confirmations apportées bien involontairement par J.-J. Fouché, voy. *Contre Jean-Jacques Fouché...*, pp. 44-51 : « J.-J. Fouché apporte de l'eau au moulin négationniste. » ]

...à la recherche d'un gradé allemand enlevé la veille du 10 juin 1944.

Ils auraient « *selon une procédure habituelle* » regroupé les hommes, les femmes et les enfants pendant que les perquisitions se déroulaient dans les maisons et au cours desquelles « de nombreuses armes et munitions » auraient été saisies.

Les femmes et les enfants auraient été « *parqués* » dans l'église et les hommes répartis en six groupes dans trois granges, un garage, une remise et un chai.

Toujours selon Vincent REYNOUARD, une « *énorme explosion* » aurait secoué l'église, provoquée par la présence d'« *un dépôt de munitions aménagé par la résistance locale sous les combles... déchiquetant les femmes et les enfants* », les Waffen SS « *croquant à une attaque du maquis* » auraient alors « *mitrillé les hommes* ».

**Lors de l'audience**, Vincent REYNOUARD expliquait que la cassette-vidéo ne constituait même pas « *l'esquisse* » d'une apologie de crime de guerre mais une simple « *contestation de tout ou partie de la matérialité* » des faits imputés aux Waffen SS, « *par des arguments de libre débat* », qui « *partiellement en ôterait le caractère criminel ou l'atténuerait* ».

Le prévenu maintenait qu'en réalité les Waffen SS « *n'auraient pas voulu causer de mal aux femmes et enfants* », pour cela « *séparés précautionneusement* » des hommes, mais qu'une « *explosion inopinée* » aurait alors ravagé le sanctuaire.

Or, la version soutenue par Vincent REYNOUARD est **manifestement et délibérément contraire à la vérité**, et à la réalité des faits tels qu'ils se sont déroulés et qui ont donné lieu à deux décisions judiciaires, en France, à Bordeaux en 1953, et à Berlin-Est en 1983.

En effet, lors de ces procédures, les quelques survivants des massacres n'ont à aucun moment fait état d'une explosion d'un dépôt de munitions qui aurait été entreposé par la Résistance dans l'église.

[Naturellement, et V. Reynouard n'a jamais prétendu le contraire. Mais il va de soi que l'étude d'une tragédie ne se fonde pas uniquement sur les témoignages recueillis, car non seulement l'être humain est faillible, mais il peut aussi — soit par peur, soit par intérêt — dissimuler la vérité. En 1990, V. Reynouard a rencontré à Oradour même un rescapé qui, convoqué comme témoin lors du procès de Bordeaux, avait été menacé de mort au cas où il révélerait la vérité sur la tragédie (voy. *Le Massacre...*, p. 212). Aussi s'était-il cantonné dans un témoignage sans importance. Quand on sait cela, l'argument du Tribunal s'effondre. (Ajout de Vincent Reynouard : j'ai rencontré une deuxième fois ce rescapé quelques années plus tard. Son fils était présent. Voyant que je posais des questions très précises qui trahissaient un désir de découvrir la vérité et de la dire, il n'a pas voulu prolonger la discussion. Je lui ai alors dit : « Répondez à une seule question, et je ne vous embêterai plus : l'église a-t-elle explosé ? » M. T. est resté silencieux pendant quelques secondes — qui m'ont paru une éternité — puis il m'a répondu faiblement : « Oui. » Je l'ai remercié et je suis parti. Après Aimé Renaud, c'était le deuxième rescapé qui me confirmait le fait. Combien d'autres, que je n'ai pas eu la chance de rencontrer vont mourir ou sont déjà morts emportant leur secret ?) Voilà pourquoi V. Reynouard a débuté ses recherches avec l'étude matérielle des ruines de l'église et avec l'examen des cadavres retrouvés après la tragédie. Or, cette étude, qui s'étend sur presque 20 pages grand format, démontre surabondamment que la thèse du simple incendie ne tient pas debout (voy. *Le Massacre...*, pp. 31-48).]

De surcroît, les Waffen SS eux-mêmes identifiés et jugés tant à Bordeaux qu'à Berlin-Est confirment le récit des victimes déclarant que c'était sur instructions de leurs chefs et seulement au signal convenu préalablement, qu'ils avaient mitraillé femmes, hommes et enfants, puis avaient brûlé les corps.

[Naturellement, et là encore, V. Reynouard ne l'a jamais contesté. Mais il faut avoir l'honnêteté d'étudier les « aveux » des anciens Waffen-SS ainsi que les témoignages des rescapés. V. Reynouard, lui, s'est livré à cette étude. Dans son ouvrage, elle s'étale sur sept pages grand format (voy. *Le Massacre...*, pp. 188-195). Il y relève les contradictions insurmontables non seulement entre les récits des anciens Waffen SS (pp. 189-192), mais aussi entre ces récits (dans ce qu'ils ont de commun) et ceux des rescapés (pp. 192-193). Ces divergences portent sur le moment où le signal aurait été donné (15 h. 30 ou 16 h., cette demi-heure étant capitale), sur la personne qui aurait donné le signal (un officier non identifié mais qui n'était pas le capitaine Kahn ? Le capitaine Kahn ? Mais il aurait été alors présent simultanément dans trois lieux différents...) et sur la nature du signal lui-même (un coup de pistolet ? Une rafale de pistolet mitrailleur ? L'explosion d'une grenade ? L'explosion d'une bombe ?). Sur ce point, j'attendais les éclaircissements de J.-J. Fouché, puisqu'il avait eu accès à la totalité des archives. Or, dans son ouvrage, il n'a pas tenté d'expliquer les contradictions entre les différents récits. Bien plus : non content d'occulter certains documents gênants (le rapport Massiera par exemple), il a été jusqu'à reprendre la thèse abandonnée du coup de revolver comme signal, parce qu'il voulait absolument cacher le fait que les mitrailleurs avaient suivi une forte explosion venue de la place de l'église... (voy. *Contre Jean-Jacques Fouché...*, pp. 96-107). En agissant ainsi, il formulait implicitement l'aveu que les négationnistes ont raison et que leur argumentaire est inattaquable.]

A aucun moment, tant selon les victimes rescapées que les auteurs des faits, il n'y avait eu de découverte d'armes dans le bourg d'Oradour-sur-Glane le 10 juin 1944...

[Le fait que des armes auraient été découvertes dans les maisons d'Oradour est mentionné dans au moins quatre documents. Trois allemands et un français. Il s'agit :  
- du rapport d'Otto Dickmann (qui commandait les Waffen SS à Oradour) à ses supérieurs le 10 juin au soir. Le gradé affirmait que la « fouille des maisons [avait] permis la saisie de nombreuses armes et munitions » ;  
- de l'interrogatoire du successeur d'O. Dickmann, Hanz Werner, en date du 20 novembre 1947 : « Au cours des fouilles, il s'avéra que, dans toutes les maisons, des armes et des munitions étaient cachées » ;

- du rapport de Detlev Okrent, juge militaire allemand qui instruisit la plainte portée contre O. Dickmann en vue de son passage en conseil de guerre suite à l'affaire d'Oradour. Le magistrat écrit qu'une « quantité d'armes considérable [avait été] saisie lors de la fouille des maisons » et qu'une fois l'incendie mis au bourg, il « s'ensuivit dans presque toutes les maisons des détonations provenant des munitions détenues en secret. Les détonations furent si fortes que le commandant en chef dut retirer ses hommes pour leur sécurité ».  
- de l'ouvrage du résistant Pierre Poitevin, paru en 1944 et intitulé : *Dans l'Enfer d'Oradour*. L'auteur cite Louise Compain, une habitante d'Oradour qui était absente le 10 juin tragique et qui arriva par le tramway du soir. Un Waffen SS lui déclara : « Nous trouver des armes et des munitions. Alors faire tout sauter, tout flamber. Écoutez les explosions !... » (pour toutes ces citations, voy. *Le Massacre...*, p. 167).  
Ajoutons qu'au procès de Bordeaux, deux témoins français déclarèrent que, peu après le drame, des Allemands leur avait dit avoir trouvé un ou plusieurs dépôts secrets d'armes. Il s'agit de Jean Courvaud et de Madeoiselle Senon (d.).

...et pas davantage de dépôt de munitions aménagé par la Résistance dans l'église,

[Dans ce cas, comment expliquer que les corps des femmes et des enfants aient été littéralement déchi-quetés ? Comment expliquer les énormes détonations entendues notamment par Mme Lang ? Comment expliquer que deux civils français venus sur les lieux peu après la tragédie aient découvert dans l'église « des femmes et des enfants surpris dans la mort et brûlés sur place » ; « des corps que la mort a surpris dans une attitude normale » (voy. *Le Massacre...*, p. 82) ?]

...et encore moins d'attaque des résistants.

[V. Reynouard n'a jamais prétendu qu'à l'église, il y a eu « attaque » de Résistants. Il suppose qu'un dépôt de munitions caché dans le clocher a explosé parce que des maquisards présents dans l'église ont voulu soit couvrir leur fuite, soit exercer un chantage. Bien que tout cela paraisse hautement improbable (personnellement, je privilégie l'hypothèse d'une bataille entre maquisards découverts dans le clocher et Waffen SS, bataille au cours de laquelle une balle perdue ou une erreur de manipulation de la part d'un Résistant a provoqué l'explosion fatale), l'auteur négationniste parle d'une tentative de fuite désespérée, pas d'une « attaque ».]

Il ne s'agissait nullement, comme le laisse entendre Vincent REYNOUARD, d'une riposte à une pseudo-attaque de la Résistance, mais d'une action préméditée qualifiée par la justice de crime de guerre,

[Action préméditée ? C'est ce que les autorités françaises prétendent depuis 1945. Dans son ouvrage, V. Reynouard rappelle quelques thèses qui ont circulé pendant des années mais qui n'ont plus grand crédit (représailles immédiates suite à une attaque de la Résistance, rixe entre Allemands et réfractaires au STO, Allemand tué lors d'une transbordement à Saint-Junien, volonté d'excuser le retard de la division, confusion entre Oradour-sur-Glane et Oradour-sur-Vayres... ; voy. *Le Massacre...*, p. 103-109). Aujourd'hui, on affirme que l'action des Waffen SS aurait été décidée le 9 au soir et planifiée le 10 au matin afin de semer la terreur et d'intimider la Résistance. Là encore, j'attendais les preuves et les précisions de J.-J. Fouché. Or, de son propre aveu, les documents qu'il a pu découvrir démontrent qu'en allant à Oradour, les Waffen SS avaient ordre : 1°) de rechercher un officier disparu ; 2°) de rendre des otages (voy. *Réponse à Jean-Jacques Fouché...*, pp. 62-64). On y trouve une confirmation de la thèse négationniste, pas de la thèse officielle.

Par conséquent, le Tribunal commet une grave erreur lorsqu'il sous-entend que le massacre aurait été prémédité. Tout ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que l'action était préméditée. Mais jusqu'à preuve du contraire, cette action n'avait pas pour objectif le massacre d'une population entière.]

...le mis en cause qualifiant, non sans nuance, le procès de Bordeaux de : « vaste farce judiciaire » et les faits jugés alors de : « fripoullerie » (scellé 1 : *Le Massacre d'Oradour - Un demi-siècle de mise en scène* par Vincent REYNOUARD, page 291).



Par ailleurs, lors de l'audience, le 18 novembre 2003, Marcel DARTOUT survivant miraculé de la grange LAUDY est venu, en présence de Vincent REYNOUARD, refaire le récit des événements dont il avait été le témoin oculaire et la victime le 10 juin 1944, infirmant une nouvelle fois la version supposée des faits de Vincent REYNOUARD.

[Inepte ! Jamais V. Reynouard n'a contesté que les hommes ont été massacrés dans les granges.]

Néanmoins, ce dernier, manifestant une mauvaise foi rarement atteinte dans de telles circonstances,

[Lit-on un jugement ou un article d'Henri Demay ?]

...remettait en cause la crédibilité et la sincérité du témoignage de Marcel DARTOUT au motif qu'il y avait un quart d'heure d'écart entre la version de Maurice BEAUBREUIL, autre rescapé des faits et celle de Marcel DARTOUT, sur le moment du mitraillage par les Waffen SS, comme si Marcel DARTOUT n'avait eu d'autre préoccupation au moment où il tentait d'échapper à ses bourreaux que de regarder sa montre pour satisfaire aux exigences chronométriques de Vincent REYNOUARD de 2003.

[1°] Jamais V. Reynouard n'a songé à remettre en cause un récit au motif qu'il contient une petite divergence chronologique. En veut-on une preuve ? Dans son ouvrage, il cite le témoignage de l'ancien Waffen SS Henri Weber qui parle d'une explosion dans l'église suivie, « quelques minutes après », d'un coup de feu à la suite duquel les mitrailleuses entrèrent en action. Il commente ainsi : « Le laps de temps donné par feu à la suite duquel les mitrailleuses entrèrent en action. Il commente ainsi : « Le laps de temps donné par l'inculpé [H. Weber] paraît long, mais il est vrai que, dans de tels moments, la perception des durées se trouve faussée. Voilà d'ailleurs pourquoi nous n'accusons pas [le rescapé] M. Borie de mensonge lorsqu'il prétend que l'attente dans les granges a duré cinq minutes, alors qu'en vérité, elle semble avoir duré vingt à trente minutes » (voy. *Le Massacre...*, p. 199, note 35).

2°) A l'audience, V. Reynouard n'a nullement remis en cause la sincérité de M. Darthout pour une histoire de quinze minutes d'écart avec M. Beaubreuil. La raison est simple : M. Beaubreuil a décrit des événements sans les replacer dans le temps ! Son récit ne peut donc pas être utilisé pour tenter d'éclaircir une chronologie ;

3°) La vérité est celle-ci : à l'audience, V. Reynouard a entrepris — sans grand succès du fait de l'obstruction constante du Tribunal — d'interroger le témoin sur le lieu d'où provenait le signal et sur la nature de ce signal. Il a ensuite rappelé le fait que, d'après Maurice Beaubreuil, ce signal avait retenti place de l'église et qu'il s'était agi d'une grosse explosion. Il a continué à souligner que d'après la thèse officielle actuelle (résumée sur un panneau à l'entrée du village en ruines), cette détonation avait eu lieu à seize heures. Or, d'après Mme Rouffanche (présentée comme l'unique rescapée de l'église), les Waffen SS auraient déposé leur caisse « vers seize heures ». Il en déduisait que les Waffen SS avaient tiré sur les hommes suite à l'explosion inopinée survenue dans l'église, une explosion que l'on ne pouvait pas imputer à la « caisse » de Mme Rouffanche.

4°) Il est vrai que, dans son ouvrage, V. Reynouard parle d'un blanc d'un « quart d'heure » dans la chronologie des événements bâtie à partir du témoignage de M. Darthout. Mais c'est pour démontrer que l'entrevue entre le maire d'Oradour et O. Dickmann a duré bien plus longtemps que ne l'affirme la thèse officielle (voy. *Le Massacre...*, p. 349-350). Ce n'est pour remettre en cause l'intégralité du récit de M. Darthout.]

Enfin, au terme de sa déposition, Vincent REYNOUARD réitérait devant le tribunal la dédicace de son ouvrage (scellé 1 visé supra) suivant laquelle il dédiait « également ce livre aux vaincus que l'on a calomniés sans leur donner le droit de répondre », et ce, y compris Adolf HITLER, Joseph GOEBBELS et Klaus BARBIE.

[Et alors ? Cela ne change rien au fait que ses constatations matérielles restent vraies et que les tenants de la thèse officielle sont incapables de lui répondre. Je le dis avec d'autant plus d'aise que je ne partage absolument pas les convictions politiques de V. Reynouard.]

Il résulte de ces éléments, que la contestation des faits telle qu'elle est développée par Vincent REYNOUARD n'est pas simplement anecdotique mais constitue une véritable réécriture des événements du 10 juin 1944 à Oradour-sur-Glane.

[Nous y voilà : vous êtes libres de tout réviser, à condition de ne pas remettre en cause l'essentiel.]

Au reste, cette réécriture de l'histoire ne repose sur la moindre investigation sérieuse et est formellement contredite par toutes les constatations et tous les témoignages recueillis auprès des victimes, mais également auprès des auteurs directs eux-mêmes des faits.

[Sans commentaire !]

Il est constant, dès lors, que Vincent REYNOUARD, au moyen de la cassette-vidéo incriminée, explique la mort des femmes et des enfants dans l'église d'Oradour par l'explosion d'une caisse de munitions de la Résistance,

[Non, d'un dépôt entier et même de deux dépôts, puisqu'à Bordeaux, Mme Rouffanche a révélé qu'une grosse explosion avait ravagé la sacristie, entraînant la chute du plancher (voy. *Le Massacre...*, pp. 69-70). Il est donc probable que l'église abritait deux dépôts : l'un sous les combles, l'autre dans la sacristie.]

...cette même explosion laissant présumer une attaque de la Résistance à l'origine du mitraillage immédiat des hommes.

[J'ai déjà démontré qu'affirmer cela est trahir la pensée de V. Reynouard.]

Vincent REYNOUARD présente ainsi la réaction des Waffen SS, criminels de guerre d'Oradour-sur-Glane le 10 juin 1944, comme un fait de guerre quasi ordinaire, s'agissant, en l'espèce, d'une riposte à une agression dont les Waffen SS auraient, eux-mêmes, été l'objet et ce, dans le seul but d'inciter les spectateurs de la cassette-vidéo à porter, en définitive, un jugement de valeur morale favorable sur les crimes d'Oradour-sur-Glane et leurs auteurs criminels de guerre, commettant ainsi le délit d'apologie de crime de guerre prévu et réprimé aux articles 23 et 24 de la loi du 31 juillet 1881.

[C'est absurde. V. Reynouard se contente d'expliquer l'enchaînement des faits qui a conduit au massacre d'Oradour. Dans sa conclusion, il déclare qu'« il ne saurait être question d'oublier les souffrances de cette population arrachée à la vie dans des conditions terribles », et souligne que « la simple évocation de ces scènes terribles fait monter en nous compassion et respect » (voy. *Le Massacre...*, p. 330).

A aucun moment, l'auteur ne se livre à un panégyrique de la Waffen SS qu'il semble d'ailleurs fort peu connaître. En particulier, son livre est exempt de tout développement sur l'esprit qui régnait dans cette armée, sur son action militaire et sur le recrutement des derniers mois. Le lecteur achève la lecture sans savoir d'où venait la division *Das Reich*, de quoi elle était formée et quel fut son destin. A aucun moment, dans son ouvrage ou dans sa vidéo, V. Reynouard n'incite le lecteur à porter un jugement favorable sur la Waffen SS et sur les terribles événements survenus à Oradour. En revanche, l'auteur pose clairement le problème des guerres où apparaissent des combattants illégaux : « sans les bandes de Guingouin, écrit-il p. 331, il n'y aurait eu ni enlèvement de Kämpfe, ni incursion des SS à Oradour ». Nous sommes bien loin d'une « apologie de crimes de guerre ».]

Au demeurant, il résulte de l'information que la contestation par Vincent REYNOUARD du crime de guerre d'Oradour-sur-Glane s'inscrit dans le cadre du mouvement de pensée dit révisionniste, le prévenu se qualifiant lui-même à l'audience de « révisionniste professionnel », dont l'objet principal est la négation de l'Holocauste ainsi que des crimes de guerre et contre l'Humanité commis par les nazis durant la seconde guerre mondiale.

Figure ainsi au dossier, côte D 349, un exemplaire daté du 9 avril 2002 de la revue *Le Révisionniste* auquel Vincent REYNOUARD a collaboré avec en couverture la mention non équivoque : « *Chambres à gaz = mensonge* ».

Par ailleurs, le 6 mai 1996, la Cour d'Appel de CAEN a condamné Vincent REYNOUARD à 3 mois de prison avec sursis et 15 000 frs d'amende pour apologie de crime contre l'humanité

[Faux ! Pour « contestation de crime contre l'humanité », voy. d'ailleurs ci-dessous.]

Dans sa motivation, la Cour énonce :

*L'ensemble de ces éléments fait ressortir que ce tract, loin de se borner à rectifier quatre erreurs qui auraient été commises dans le documentaire diffusé par France 2, entraîne subtilement le lecteur à remettre en cause l'extermination planifiée des juifs dans les chambres à gaz et se présente comme une contestation de crime contre l'humanité. Dès lors, le jugement sur la déclaration de culpabilité sera confirmé.*

*En revanche, il sera réformé sur les peines qui ne prennent pas suffisamment en considération le fait que M. Reynouard a été déjà condamné à deux reprises, le 9 octobre 1992 pour des faits identiques, qu'il n'a pas tenu compte de ces précédents avertissements, qu'il persiste dans son comportement délictueux, et qu'il n'éprouve aucun regret.*

[Ces cinq aliénas sont sans aucun rapport avec l'affaire qui nous concerne. Mais ils sont très révélateurs : au-delà de la prétendue « apologie », le Tribunal a puni dix ans de militantisme révisionniste.]

Or, force est de constater qu'en dépit des avertissements solennels déjà notifiés, Vincent REYNOUARD persiste et signe dans sa dénégation de faits historiques incontestables...

[Faits incontestables ? Le Tribunal veut faire l'Histoire. Soit, mais il aurait alors fallu :  
1°) organiser un procès sérieux, qui durât plusieurs jours, et non pas bâcler le tout en trois heures ;  
2°) laisser V. Reynouard exposer sa défense sans l'interrompre sans cesse et sans canaliser arbitrairement les débats.]

...et ce, non pour faire œuvre d'historien, ce dont il n'a d'ailleurs ni les connaissances, ni la compétence, ni la rigueur scientifique,

[Sans commentaire encore une fois !]

...mais à des seules fins idéologiques.

[Certes, V. Reynouard ne cache pas qu'il est un militant politique. Mais je le répète, ses travaux démontrent sa capacité à oublier ses convictions lorsqu'il étudie un sujet. Quand il affirme que les cadavres des femmes et des enfants ont été déshiquetés, que le confessionnal est intact, que de nombreux témoins ont entendu une forte explosion venue de l'église... et qu'il en déduit que la thèse de l'incendie est fautive, il parle en technicien, non un militant politique. C'est donc sur le terrain technique qu'il faut lui répondre.]

Le législateur a entendu sanctionner très sévèrement de tels agissements attentatoires à terme aux libertés et à la démocratie...

[Quel aveu ! L'expression d'une thèse dissidente est punie sans que l'on ait offert à son auteur la possibilité de s'expliquer lors d'un débat loyal, uniquement parce que celui qui l'exprime n'est pas « politiquement correct » et, donc, qu'il mettrait la « démocratie » en danger. Et après cela, les autorités nous répètent qu'il n'y a pas d'Histoire officielle en France !]

...en prévoyant pour leurs auteurs une peine d'emprisonnement exemplaire pouvant aller jusqu'à 5 ans et une amende de 45 000 euros.

En l'espèce, et compte tenu de la gravité des faits, de la personnalité de Vincent REYNOUARD **qui ne tient aucun compte** des avertissements judiciaires déjà signifiés...

[Naturellement, V. Reynouard réclame un débat loyal. Tant qu'on ne le lui aura pas offert, il n'a aucune raison de se taire. Ce n'est pas aux tribunaux de dire l'Histoire, surtout avec un tel manque de sérieux.]

...le Tribunal estime notamment justifiée une peine d'emprisonnement, détaillée au dispositif, pour partie ferme et pour le surplus avec sursis et mise à l'épreuve, avec notamment pour obligation de ne pas paraître dans le département de la Haute-Vienne, et ce, avec exécution provisoire en raison du trouble exceptionnel occasionné par la diffusion de la cassette litigieuse, notamment à Oradour-sur-Glane.

[Si les tenants de la thèse officielle étaient sûrs d'eux, ils inviteraient au contraire V. Reynouard à se rendre en Haute-Vienne afin de le ridiculiser lors d'un débat loyal.]

## **II. SUR LES FAITS DE COMPLICITÉ D'APOLOGIE DE CRIME DE GUERRE REPROCHES A G. D.**

Les investigations ont établi que G. D. avait, entre le 9 et le 14 janvier 2001, adressé notamment à 10 personnes d'Oradour-sur-Glane et de Peyrilhac un bon de commande de la cassette vidéo incriminée, œuvre de Vincent REYNOUARD.

Il est également établi que G. D. avait sélectionné les destinataires de l'envoi s'agissant de membres de l'association des familles martyres ou de résistants, les envois élégamment accompagnés de la mention : « *Bonne année et meilleurs vœux* ».

Il n'est pas non plus inutile de rappeler que G. D. avait nié, lors de l'enquête préliminaire, être l'auteur de ces envois et qu'il avait été en définitive confondu par son empreinte ADN retrouvée sur les timbres, déclarant au juge d'instruction :

« *J'ai fait cela pour l'aider à vendre cette cassette* ».

A l'audience, il prétend que n'ayant pas lui-même visionné la cassette, il ne saurait être poursuivi de chef de complicité.

Or, même si l'on ne sait pas si G. D. a visionné ou pas la cassette litigieuse, il n'en demeure pas moins qu'il en connaissait parfaitement le contenu puisqu'il entretient des relations suivies avec Vincent REYNOUARD depuis 7 ou 8 ans, avec lequel il partage les mêmes convictions, sa déclaration à la police au sujet d'Oradour-sur-Glane étant particulièrement éclairante :

« *J'ai fait connaissance de Vincent REYNOUARD en 1997, il habitait à HONFLEUR ou CAEN à l'époque. C'est à cette époque qu'il a été congédié de l'Education nationale. Il avait fait faire un devoir de mathématique à ses élèves où il était question d'ensembles. Il demandait combien il y avait eu d'enfants victimes, combien de femmes à ORADOUR et d'en faire des ensembles. A la suite d'une plainte de parents d'élèves, il a été exclu de l'Education Nationale.*

[Note de V. Reynouard : je n'ai jamais donné à mes élèves des exercices relatifs au drame d'Oradour.]

En 1997, j'ai donc contacté Vincent REYNOUARD au sujet de ses écrits et des publicités qui passaient sur RIVAROL.



A partir de là, nous avons fait des échanges de courrier sur Oradour-sur-Glane. Mon sentiment sur cette affaire d'Oradour-sur-Glane est qu'il s'agit d'un gigantesque mensonge. Il suffisait de lire les journaux locaux, d'écouter le procès de Bordeaux, pour se rendre compte que tout est faux...

ORADOUR n'est qu'un tissu de mensonge. La mère ROUFFANCHE (seule rescapée de l'église) a raconté ce qu'on lui a dit de dire.

Par ailleurs, lors de la perquisition effectuée à son domicile, il n'a certes pas été découvert de magnétoscope permettant la lecture de la cassette de Vincent REYNOUARD, mais les policiers ont remarqué... la présence d'une quantité importante de livres et revues concernant l'Allemagne, l'armée allemande, le révisionnisme, ainsi que des ouvrages rédigés par Vincent REYNOUARD « Les crimes libérateurs » et « Oradour 50 ans de mise en scène ».

Il résulte incontestablement de ces éléments que G. D. ne pouvait ignorer le contenu de la cassette-vidéo de Vincent REYNOUARD et les idées développées dans celle-ci et auxquelles il adhère pleinement.

En conséquence, c'est sciemment qu'il a adressé les bons de commande de la cassette-vidéo litigieuse, une peine de prison avec sursis venant justement sanctionner un comportement ressenti comme une véritable provocation par les destinataires proches des familles martyres.

[De la prison avec sursis pour l'envoi de 10 bons de commande. C'est surréaliste !]

III) Sur les constitutions des parties civiles

[...]

**1) Sur la constitution de partie civile de la Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) :**

La LICRA a notamment pour objet (article 1) de

« Promouvoir les droits de la personne humaine et prévenir toute atteinte qui pourrait lui être portée ».

En l'espèce, il est constant que le 10 juin 1944, 644 êtres humains, innocents et sans défense, ont été victimes d'actes de barbarie manifestement attentatoires à la personne humaine et que la LICRA subit de ce fait un préjudice direct et personnel du fait de l'apologie du crime de guerre ainsi perpétré à Oradour-sur-Glane.

En conséquence, il y a lieu de faire droit à la demande de 1 euro de dommages-intérêts en réparation du préjudice moral.

Enfin, il serait particulièrement inéquitable de laisser à la charge de la LICRA les frais irrépétibles d'instance évalués à 1 000 euros.

**2) Sur la constitution de partie civile de l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)**

L'AFMD a notamment pour objet de : « combattre les crimes de guerre et défendre les intérêts moraux et l'honneur de la Résistance ».

En l'espèce, il est constant que le 10 juin 1944, 644 êtres humains, innocents et sans défense, ont été victimes d'actes de barbarie manifestement attentatoires à la personne humaine et que l'AFMD subit de ce fait un préjudice direct et personnel du fait de l'apologie du crime de guerre ainsi commis à Oradour-sur-Glane.

De surcroît, Vincent REYNOUARD, laisse entendre de façon fallacieuse que la Résistance pourrait avoir une part de responsabilité dans les faits.

En conséquence, il y a lieu de faire droit à la demande de 1 euro de dommages-intérêts en réparation du préjudice moral.

Enfin, il serait particulièrement inéquitable de laisser à la charge de l'AFMD les frais irrépétibles d'instance évalués à 1 000 euros.

**3) Sur la constitution de partie civile de Marcel DARTOUT**

Marcel DARTOUT subit également un préjudice moral direct et personnel dès lors qu'on vient lui expliquer que ce qu'il a vu et subi n'est pas un crime de guerre mais la conséquence d'un échange de feux entre l'armée allemande et la Résistance, acte de guerre ordinaire.

En conséquence, il y a lieu de faire droit à la demande de 1 euro de dommages-intérêts en réparation de son préjudice moral lié aux faits d'apologie de crime de guerre reprochés à Vincent REYNOUARD.

Enfin, il serait particulièrement inéquitable de laisser à la charge de Marcel DARTOUT les frais irrépétibles d'instance évalués à 1 000 euros.

**PAR CES MOTIFS**

Statuant publiquement et en premier ressort,

Contradictoirement à l'égard de Monsieur REYNOUARD Vincent  
Contradictoirement à l'égard de Monsieur G. D.

**1°- SUR L'ACTION PUBLIQUE**

Déclare Monsieur REYNOUARD Vincent coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne Monsieur REYNOUARD Vincent à la peine de 1 AN d'emprisonnement dont 9 mois avec sursis assorti d'un délai d'épreuve de 3 années, conformément aux prescriptions des articles 739 à 747 du Code de Procédure Pénale, 132-40 à 136-53 du Code Pénal ;

Vu l'article 132-45 du Code Pénal, lui impose les obligations suivantes :

- d'indemniser les victimes,

- de ne pas paraître sur toute l'étendue du département de la Haute-Vienne ;

Ordonne l'exécution provisoire de la présente décision ;

Le condamne en outre à 10 000 euros d'amende.

Le Président, en application de l'article 132-40 du Code Pénal, ayant averti le condamné que s'il commettait une nouvelle infraction, il pourra faire l'objet d'une condamnation qui sera susceptible d'entraîner l'exécution des peines antérieures sans confusion entre elles ou avec la dernière peine prononcée et qu'il encourra les peines de la récidive dans les termes des articles 132-8 à 132-16 du Code Pénal.

Le Président a également informé le condamné des sanctions dont il serait passible s'il venait à se soustraire aux mesures ordonnées, et de la possibilité qu'il aurait, à l'inverse, de voir déclarer sa condamnation non avenue en observant une parfaite conduite ;

**Déclare Monsieur G. D. coupable des faits qui lui sont reprochés ;**

**Condamne Monsieur G. D. à la peine de 3 mois d'emprisonnement.**

**Dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine d'emprisonnement qui vient d'être prononcée contre lui ;**

**Le condamne en outre à 2.000 euros d'amende.**

Le Président, en application de l'article 132-29 du Code Pénal, ayant averti le condamné, que s'il commet une nouvelle infraction, il pourra faire l'objet d'une nouvelle condamnation qui sera susceptible d'entraîner l'exécution de la première condamnation sans confusion avec la seconde et qu'il encourra les peines de la récidive dans les termes des articles 132-8 à 132-16 du Code pénal ;

**Prononce la confiscation au profit de l'Etat des scellés ;**

## 2° - SUR L'ACTION CIVILE

Par jugement contradictoire à l'égard de la LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME « LICRA » ;

Par jugement contradictoire à l'égard de L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION « AFMD » ;

Par jugement contradictoire à l'égard de Monsieur DARTOUT Marcel ;

Reçoit la LICRA, l'AFMD, et Monsieur DARTOUT Marcel, en leurs constitutions de parties civiles ;

Déclare Messieurs REYNOUARD Vincent et G. D. responsables de leur préjudice ;

Condamne solidairement Messieurs REYNOUARD Vincent et G. D. à payer à :

### • la LICRA

- 1 euro à titre de dommages-intérêts en réparation de son préjudice moral,

- 1.000 euros au titre des frais irrépétibles (article 475-1 du Code de Procédure Pénale) ;

### \* l'AFMD

- 1 euro à titre de dommages-intérêts en réparation de son préjudice moral,

- 1.000 euros au titre des frais irrépétibles (article 475-1 du Code de Procédure Pénale) ;

### \* Monsieur DARTOUT Marcel :

- 1 euro à titre de dommages-intérêts en réparation de son préjudice moral,

- 1.000 euros au titre des frais irrépétibles (article 475-1 du Code de Procédure Pénale) ;

Condamne Messieurs REYNOUARD Vincent et G. D. aux dépens de l'action civile.

Dit que la présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de 90 euros dont est redevable chaque condamné. Dit que la contrainte par corps s'exercera, suivant les modalités fixées par les articles 749 à 750 du Code de Procédure Pénale modifiés par la Loi du 30 décembre 1985.

Le tout en application des articles 406 et suivants et 485 du Code de Procédure Pénale et des textes susvisés.

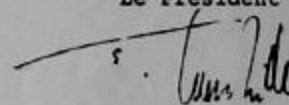
Le présent jugement ayant été signé par le Président et le Greffier.

Le Greffier

Le Président



Pour copie  
certifiée conforme LE  
Le Greffier.



**S**ans Concession ne souhaite pas être une revue provocatrice. Son **seul objectif** est de **dire des vérités** sans détours et sans prendre de gants. Il y a trop longtemps maintenant que l'Homme blanc doit se taire...

Nous n'insulterons ni ne calomnierons personne. Car quand on énonce des vérités, les faits et les idées suffisent sans qu'il soit besoin de les appuyer avec des outrances verbales. Mais...

*Sans Concession* **affichera clairement** les idées que son équipe rédactionnelle défend. Ici, on appellera un chat un chat, un juif un juif, un franc-maçon un franc-maçon, un traître un traître, un crétin un crétin, un mensonge un mensonge, une hérésie une hérésie.

QUI SOMMES-NOUS ?

→ **Ce que nous combattons :**

*Sans Concession* est une revue anti-démocrate, anti-égalitaire, anticapitaliste, anti-mondialiste et anticomuniste.

→ **Ce en quoi nous croyons**

*Sans Concession* croit en l'existence d'ordre naturel qu'il faut respecter, en l'inégalité bienfaisante des hommes, des sexes et des peuples.

→ **Ce que nous promouvons :**

*Sans Concession* promeut le **révisionnisme total** en Histoire, le **nationalisme français et européen** en politique et le **catholicisme intégriste** en matière de religion.

ÉDITEUR RESPONSABLE : HERBERT VERBEKE

**Bulletin d'abonnement pour 2004 (soit 320 pages réparties en 6 à 10 numéros)**

Je m'abonne à *Sans Concession* et je verse :

60 Euros pour un abonnement simple ;

80 Euros pour un abonnement de soutien

plus pour un abonnement bienfaiteur

Vous pouvez payer soit en timbres poste (français ou belges), soit en chèque à l'ordre de V R (sans autre mention, nous compléterons nous-mêmes).

Nom et adresse complète : .....

.....

.....

A renvoyer à : V.H.O. / BP 256 / B-1050 Bruxelles 5 (Belgique)